

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du
jeudi 1 février 2018**

PROCES-VERBAL

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance ordinaire du jeudi 1 février 2018
18h00 - Salle du Conseil

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

1. Modification du règlement intérieur de l'assemblée
2. Actualisation des désignations des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'établissements scolaires
3. Quartier des Cévennes
Quartier Beausoleil
Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Objectifs et modalités de concertation et d'association du public
4. ZAC Nouveau Saint Roch
Modification du programme des équipements publics
5. Campus Créatif
Construction d'une école numérique et d'une résidence étudiante
170 place du 56ème Régiment d'Artillerie
6. Foncier
Réalisation d'un village d'hébergement temporaire
Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme au bénéfice de l'Etat ou tout tiers substitué
Rue de Bionne (parcelle PM11)
7. Foncier
Déclassement du domaine public communal
Parcelle cadastrée CD 817 située rue Proudhon
8. MONTPELLIER GRAND COEUR
Réfection du mur peint du parc Clemenceau
9. MONTPELLIER GRAND COEUR
Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités
Attribution de subventions
10. Protocole d'accord relatif à la MISSA (Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments)
11. Mise à disposition des salles des Maisons pour tous à titre gratuit.
12. Création d'un règlement intérieur pour les accueils des stages sportifs en temps périscolaires ou extrascolaires – Approbation

13. Mise à disposition de locaux associatifs
Autorisation de signer les conventions d'occupation
du domaine public - Approbation des redevances minorées
14. Restructuration et extension de la crèche Thérèse SENTIS-Demande de permis de construire
15. Marché de plein air de la Comédie - Rachat de fonds de commerce
16. Programmation des lieux d'art de la Ville de Montpellier pour la saison 2018
17. Bureau d'accueil des tournages
Bilan 2017
18. Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson
Mandela et à l'Espace Martin Luther King
19. Participation d'un chef cuisinier à la 6ème édition de la Semaine de la Gastronomie Française en
Israël du 4 au 10 février 2018
20. Approbation d'une convention relative à la mise en œuvre de la médiation entre le Tribunal
Administratif de Montpellier, la Cour Administrative de Marseille et la commune
21. Reports sur l'exercice 2018 d'affectations de subventions votées sur des exercices antérieurs
22. Attributions de subventions - Exercice 2018
23. Travaux de remise en état et de mise en accessibilité des bâtiments communaux- Opérations
programmées pour l'année 2018-Autorisations d'urbanisme
24. Convention de groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier, le CCAS de
la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ayant pour coordonnateur la Ville
de Montpellier - Prestation d'accompagnement pour l'adaptation au Règlement général pour la
protection des données personnelles
25. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de relais de téléphonie mobile
26. Attribution d'une subvention dans le cadre du Téléthon 2017
27. Convention d'entretien des véhicules du CCAS par le Parc auto de la Ville de Montpellier
28. Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier
et Montpellier Méditerranée Métropole.
"Location de tentes et de matériels de réception, cabines W.C. autonomes et bungalows"
29. Autorisation de signer la convention de Prestations de service de la commune de Montpellier au
bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole :
Prestations de travaux d'imprimerie.
30. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Création d'un service commun de
Direction des Finances - Convention- Autorisation de signature
31. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - CCAS - Création d'un service
commun de Département Solidarité et vivre ensemble - Convention- Autorisation de signature
32. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Avenant à la convention de service
commun de Direction Générale des Services - Modification - Autorisation de signature
33. Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès de Montpellier Méditerranée
Métropole suite à la création de service communs.
34. Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association de gestion de la
Maison de Montpellier à Heidelberg
35. Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville
36. Modification du tableau des effectifs
37. Convention de groupement de commandes Ville - Métropole formations CACES
38. Astreinte de décision - Service Surveillance de la Voie Publique
et de l'Environnement Urbain

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance ordinaire du jeudi 1 février 2018

Procès-verbal

Convoqué le vendredi 26 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en Salle du Conseil, le jeudi 1 février 2018 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Henri de VERBIZIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents excusés:

Françoise BONNET ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Clare HART, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Patrick VIGNAL ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE.

Monsieur le Maire : Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de ce jour. Je vais demander à Mademoiselle BODKIN de bien vouloir nous rejoindre à la tribune pour faire l'appel.

Madame Maud BODKIN procède à l'appel.

Madame BODKIN : L'appel est clos, Monsieur le Maire.

Remise de médaille à Monsieur Albert MASRI

Monsieur le Maire : Merci, Mademoiselle BODKIN. Le quorum est très largement atteint et nous pouvons donc valablement délibérer. Avant de procéder à l'ordre du jour et de vous donner les informations en début de Conseil, comme nous avons l'habitude de le faire, nous avons également l'habitude de recevoir ici, dans ce Conseil, une personne que nous honorons de la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier. Cela peut-être un chef d'entreprise, un sportif, un homme de culture. C'est le cas ce soir, pour Monsieur Albert MASRI à qui nous allons décerner la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier. Je vais demander à Max LEVITA, premier adjoint, de procéder à cette cérémonie avec moi.

Il est désormais de tradition d'ouvrir la séance du Conseil municipal à Montpellier en mettant en lumière une personnalité qui a elle-même participé, dans la discipline de l'art, de l'entreprise, de l'entreprise, mais également du sport, au rayonnement de notre ville. Nous recevons aujourd'hui le peintre et sculpteur Albert MASRI. Nous aurions pu, tout aussi bien, vous remettre la médaille de la Métropole car vous ne résidez pas à Montpellier mais à Montferrier-sur-Lez. Mais vous avez tellement d'amour pour notre ville, que cela nous paraît tellement justifié. Artiste prolifique, vous avez d'ailleurs fait de votre maison une véritable œuvre d'art. En forçant le trait, je pourrais presque dire que les décors extérieurs, à l'image du mur de mosaïques, sont devenus un lieu de visite dans la commune, au même titre que le château du XVII^e siècle, et de l'église Saint-Étienne, d'origine romane. Mais nous avons préféré vous rendre hommage à la Ville, parce que c'est à Montpellier que vous avez choisi de venir, dès la fin des années 40, et que vous n'avez jamais quitté notre territoire municipal, depuis. Vous êtes né au Caire, en Égypte, en 1927. Votre scolarité se déroule chez les jésuites puis au lycée français du Caire. Cette année, sur notre carte de vœux, nous disions que Montpellier parle au monde. Hier comme aujourd'hui, vous en êtes une illustration parfaite. Comme plusieurs générations d'étudiants, vous avez été attiré par la renommée de notre faculté de médecine. Ainsi, durant trois ans, vous fûtes carabin à Montpellier.

Terre d'accueil, notre ville va devenir, aussi, le terreau de votre création. Car vous tirez un trait, et décidez, au terme de cette troisième année, que la peinture et la sculpture guideraient désormais votre existence. Nous sommes au milieu des années 1950. En matière d'art, vous êtes un véritable touche-à-tout. Vos sculptures peuvent être en bois, en bronze, en étain, et vous faites aussi dans le monumental. Vous réalisez également de nombreux collages, et des illustrations. Vous êtes peintre et sculpteur mais surtout pastelliste. Voici là votre grande spécialité. Les critiques ont parlé de vous avec des mots choisis. Vous êtes « un dévergondé de la lumière ». « Un guetteur d'horizon ». Un « rénovateur du pastel ». Et on souligne à la fois votre grande sensibilité et votre capacité à faire chanter les couleurs de la vie. Votre univers est protéiforme. Montpellier aura été l'une de vos modèles. Elle a accompagné les étapes de votre parcours artistique. Vous l'avez dessinée, peinte. Vous nous avez pris par la main, dans le dédale de nos rues, depuis la place de l'œuf, aujourd'hui la Comédie, jusqu'à celle de la Canourgue. En passant par le ciel nocturne recouvrant les toits du cœur de la ville. Vos paysages de villages ou de plages, de ports, de campagnes, nous sont familiers. On ressent, en les observant, la chaleur des étés languedociens. L'odeur des marchés, le bruissement du vent dans les feuilles. Vous vous êtes nourri de notre territoire, des garrigues au littoral, et vous nous l'avez magnifiquement restitué. Montpellier parcourt le monde à travers vos œuvres. Vous avez exposé, à de multiples reprises. Je me souviens par exemple de ce coup de projecteur porté sur votre travail lors du festival du cinéma méditerranéen, en 2004. Ou, plus près de nous, de vos travaux inédits, qui ont été présentés lors de l'exposition Gaston BAISSSETTE, médecin écrivain à la

médiathèque centrale Émile ZOLA à Montpellier.

Pour finir, je veux évoquer votre dernière publication « Mon Midi : 100 dessins d'Albert MASRI ». En couverture, on retrouve ainsi Montpellier citoyenne du monde qui, dans votre souvenir et votre création, nous renvoie à ce temps où les Montpelliérains faisaient encore le tour de l'œuf de la place de la Comédie. Monsieur MASRI, nous vous remercions d'avoir si élégamment offert Montpellier au regard de tout un chacun. Je suis extrêmement heureux et honoré, en ma qualité de Maire de Montpellier, et au nom du Conseil municipal, avec Max LEVITA, de vous remettre la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier.

Applaudissements.

Albert MASRI : C'est vrai que, au départ, Montpellier était la ville où je suis né comme peintre. En laissant ma médecine, j'ai commencé à dessiner le manège qui était sur l'esplanade. Le vendeur de ballons qui se positionnait passage Lonjon. La place de la Canourgue, la Comédie. L'exigence de sous m'a fait déguerpir de Montpellier pour aller faire du titrage de vin dans la cave coopérative de Montpellier. J'y suis resté. Mais je crois que je bavarde aussi contre le mur. Il a tout dit, le Maire. Merci. Merci encore.

Applaudissements.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire : Nous allons reprendre l'ordre du jour et je vais commencer par deux informations. Première information, qui est une information importante pour notre ville, c'est que nous avons retrouvé chez un vendeur commissaire-priseur, à Marseille, l'acte 1378, par lequel le roi de France prend possession de la ville. Acte qui appartenait aux archives publiques de Montpellier, qui a disparu, et qui est réapparu chez un vendeur. La loi patrimoine, dans la mesure où c'est du patrimoine public, nous autorise à récupérer le bien immédiatement. Donc, j'ai écrit à la personne en question, à Marseille et, hier, je me suis rendu à Marseille pour récupérer ce document qui est un document merveilleux, qui était encadré. Que je vous montre ici. Bien entendu, si les journalistes souhaitent le photographier, ils peuvent le faire ici. Ils peuvent même descendre, parce que c'est un document exceptionnel. C'est le document par lequel Montpellier revient dans la couronne de France.

Ce document retrouvera sa place aux archives municipales de Montpellier. Force est restée à la loi.

Applaudissements.

1. Vœu pour la réalisation de la ligne LGV Montpellier/Perpignan/Barcelone - Déposé par le Groupe majoritaire

Monsieur le Maire : Ensuite, je voudrais vous proposer de voter un vœu. Ce vœu, je le fais à l'arrache, parce que je m'adapte à l'actu. En effet, cet après-midi, le rapport DURON, sur les infrastructures de transport, a été proposé par son auteur et mis à la disposition du public. Dans le cadre de ce rapport, plusieurs lignes LGV, plusieurs infrastructures, autoroutières notamment, sont indiquées. Pour ce qui concerne Montpellier, le cas de la LGV Montpellier-Perpignan-Barcelone, la LNMP (Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan), est bien entendu cité et traité. Après ce rapport, il y

aura un deuxième rapport. À la suite de ces deux rapports, il y aura l'avis définitif du gouvernement sur les investissements que veut faire le gouvernement, en termes de LGV, sachant que le gouvernement a clairement indiqué qu'il donnerait la priorité aux infrastructures de proximité. Cela veut dire que l'enveloppe pour les LGV va diminuer au profit des équipements de proximité. Donc, il faut prioriser les investissements. Ces deux rapports ont pour but de donner, d'après les spécialistes qui les ont conçus, les priorités au gouvernement. Dans ce rapport, il est indiqué, et cela c'est plutôt positif, que le segment de la LNMP qui concerne Montpellier-Béziers est considérée comme prioritaire. On le savait puisque nous avons beaucoup travaillé sur ce point. Mais il est bon que cela soit écrit et repéré à l'échelon national. Et que, sur toutes les infrastructures qui sont proposées, ce segment-là apparaisse comme prioritaire. Donc, j'ai rédigé un vœu, rapidement, que je vais vous soumettre. Qui est simple. Que j'adresserai au Président de la République. Que j'adresserai à la Ministre des transports, et que j'adresserai à la Présidente de Région. Ce vœu est le suivant :

« À la suite de la présentation, aujourd'hui même, des conclusions du rapport DURON sur les infrastructures de transports, nous accueillons avec satisfaction le fait que la réalisation du segment ferroviaire Montpellier-Béziers ait été considérée comme prioritaire. Ce segment est en effet une priorité pour la réalisation de la ligne LGV Montpellier-Perpignan-Barcelone. Nous tenons à insister à nouveau sur l'importance de cette ligne voyageurs et fret qui est indispensable pour le segment transfrontalier entre la France et l'Espagne mais aussi pour désengorger le Sud de la France. L'Europe l'appelle de ses vœux.

Nous réaffirmons notre volonté de voir ce projet sortir de terre avec une déclaration d'utilité publique (DUP) en 2019. Une première tranche de travaux en 2023, comme indiqué dans le rapport, serait la bienvenue. Cette LGV libérerait ainsi des sillons pour les trains du quotidien et régionaux. Tout cela va également dans le sens de la réduction de l'impact carbone.

Nous attendons désormais avec impatience le rapport SPINETTA ainsi que la décision du gouvernement ».

Qui demande la parole sur le vœu ?

Monsieur DELAFOSSE : Merci, Monsieur le Maire. Bien sûr, la lecture du vœu et les circonstances font que l'on n'a pas à prendre de formalisme en l'écoutant. Il faut que ce vœu soit adopté à l'unanimité par ce que le message de Montpellier sur la LGV, dans son tronçon Montpellier-Barcelone, pour l'appeler ainsi, Montpellier-Perpignan, est stratégique. Souhaitons l'unanimité. Dans le rapport DURON, il y a une chose positive, c'est que cela prend acte que ces projets sont stratégiques. Par contre, il y a un sujet. C'est celui du calendrier. Effectivement, le tronçon Béziers-Perpignan-Barcelone est annoncé dans le rapport DURON à l'horizon 2037. Et, si on veut conforter l'Europe, l'Europe doit aussi se percevoir. Et, la connexion Montpellier-Barcelone, par la LGV, est une approche tangible de la volonté européenne du Président de la République.

De la même manière, dans le vœu que vous soumettez, il y a un point qui me semble très important. C'est que, faire la LGV, c'est libérer des sillons sur la ligne existante qui, aujourd'hui, les voyageurs le mesurent, rencontre de nombreuses difficultés. Donc, nous voterons ce vœu. Néanmoins, Monsieur le Maire, nous formulons, notre groupe, un vœu à votre intention. C'est que vous rejoigniez, parce qu'il faut unir nos forces, y compris parce que dans le rapport on voit bien que le sud de la France est considéré comme non prioritaire (la carte qui est sortie l'illustre très bien) les autres élus, les autres collectivités, la Région Occitanie qui a lancé un appel qui a été signé par le Maire de Toulouse, par les Départements, par différents élus d'intercommunalités ou de collectivités. Il semble fondamental que nous apparaissions unis pour que le futur rapport

SPINETTA et ensuite la Ministre des transports et le chef de l'État qui, en dernier recours tranchera, considèrent qu'il doit être prioritaire de réaliser cet investissement. Donc, il serait fort appréciable que, sur le texte proposé par la Présidente de Région, Carole DELGA, le nom du Maire Président de la Métropole de Montpellier figure. Il faut que sur ce dossier nous avancions tous ensemble. Cela fait trop longtemps que la Région attend et que cette connexion est fondamentale. Les Espagnols ont fait leur réseau LGV. Une partie du réseau LGV existe et c'est incompréhensible qu'entre Montpellier et Perpignan ce soit 170 à l'heure et qu'il y ait des retards parce que la ligne est saturée. Nous voterons ce vœu.

Monsieur le Maire : Merci. Vous avez entendu, tout à l'heure, j'adresserai ce vœu au Président de la République, à la Ministre des transports, et à la Présidente de Région. Donc, la Présidente de Région pourra très largement le joindre au vœu puisqu'il va dans le même sens, je présume. Je vais signer celui du Conseil municipal et je l'adresserai à la Présidente de Région. Je pense qu'elle aura la même position que nous sur le sujet. Monsieur DELAFOSSE, il ne faut pas rester dans la forme. Moi, je parle du fond. Sur le fond, j'adresserai à Madame la Présidente de Région, puisque c'est l'autorité organisatrice des transports, le vœu, à l'instant que nous allons voter. Dès que nous l'aurons voté, je vais l'adresser au Président de la République. Par mail à la Ministre des transports et à la Présidente de Région. Elle aura toute latitude de l'utiliser comme il se doit puisque, a priori, nous tirons dans le même sens.

Monsieur LARUE : Je ne serai pas long parce que je voulais aller dans le même sens que Monsieur DELAFOSSE. Je pense que l'on est plusieurs sur cet état d'esprit et je voterai en faveur de ce vœu parce que je pense que c'est une très bonne chose qu'il existe. Je pense aussi qu'il faut, en parallèle, et pas dans des démarches concurrentes, signer celui piloté par Madame DELGA mais Monsieur MOUDENC aussi, dans l'intérêt de la région, tout simplement. Sans polémique.

Monsieur le Maire : Ce qui me fait plaisir, c'est que vous allez signer mon vœu.

Monsieur DOMERGUE : Bien sûr que l'on va signer ce vœu mais ce vœu ne devrait pas se limiter au tronçon Montpellier-Béziers. Il devrait intégrer le tronçon Montpellier-Perpignan. J'ai expérimenté la ligne, pour aller jusqu'à Valence. Quand on va de Montpellier à Valence, le seul tronçon à grande vitesse c'est le tronçon Perpignan-Figueras. Alors que la ligne est là. Mais ne fonctionne pas. Ce qui nous pénalise, nous, c'est le tronçon entre Montpellier et Perpignan parce que, là, on est sur un TER qui va extrêmement lentement même si c'est un TGV qui circule. Je crois qu'il faut faire la pression unie au niveau de la Région pour que l'État accélère le processus. 2037, cela me fait peur. Je ne sais pas où on sera en 2037.

Monsieur le Maire : Cela peut commencer en 2023 pour le segment Montpellier-Béziers. C'est le troisième scénario.

Monsieur DOMERGUE : Mais, également, Monsieur le Maire, il faudrait peut-être interpellier également la Commission européenne parce que peut-être que l'État, d'ailleurs, traîne les pieds, parce que ce projet est prioritaire pour la France mais surtout pour l'Europe. C'est un tronçon de désengorgement du sud de l'Europe et peut-être que l'État préfère privilégier la côte ouest. C'est vrai qu'il y a des appuis peut-être plus forts que du côté de Montpellier. Mais, en tout cas, on voit que le TGV Atlantique va très vite et que peut-être que l'on arrivera en Espagne en TGV avant le TGV du côté de Montpellier-Barcelone. Donc, c'est quand même très inquiétant. On sent que l'on est un peu les parents pauvres, là-dedans. Et on sent que c'est une partie de poker menteur pour que, justement, on fasse en sorte que ce ne soit pas l'État, ni la Région qui paient mais peut-être que l'on souhaite que ce soit l'Europe qui fasse l'effort. Il faut que vous envoyiez ce vœu, aussi, à la Commission

européenne. Cela me paraît important.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, nous allons ajouter la Commission européenne. Je vais d'abord le faire voter et après je vous dirai. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 64 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Donc, ce vœu va être envoyé tout de suite au Président de la République. Il va être envoyé à la Ministre des transports. À l'instant où je vous parle. Je sais pourquoi je dis cela. C'est parce qu'il y a un timing. Pas chez moi, mais chez les autres. Et, en même temps, il sera envoyé à la Présidente de Région, et à l'Europe. Une explication de vote, Mademoiselle LLEDO ?

Madame LLEDO : Je comprends que le timing presse, Monsieur SAUREL. Je valide bien sûr ce vœu et on a toujours milité pour ces lignes de proximité qui vont rapprocher les habitants de notre grande région. Nous avons milité pour cela au sein du Conseil régional et ici aussi à Montpellier. Et à la Métropole. Mais, ce qui m'inquiète simplement, c'est que je me demande si le fait de le faire dans la précipitation ne rendrait pas le vœu caduc. Cela m'inquiète un peu. Je voulais vous alerter sur le sujet parce que, normalement, un vœu est censé passé par la Conférence des Présidents. Là, ça n'est pas le cas parce que le timing ne le permet pas.

Monsieur le Maire : Mademoiselle, je vous explique. Si j'attends trois jours, on va me dire : « tu as attendu trop longtemps, cela ne sert plus à rien. C'est de ta faute. » Si je le fais maintenant, vous me dites : « vous allez trop vite. » Alors, je préfère aller plus vite que plus lentement sur ce genre de truc. Surtout que j'ai eu tout le monde au téléphone parce que la presse, tout l'après-midi, m'a appelé au téléphone. La presse est sur le qui-vive sur ce sujet. C'est normal. C'est un gros sujet. Donc, on répond. Cela s'appelle de la réactivité démocratique. Donc, je demande à ma directrice de cabinet de faire le nécessaire pour envoyer tout cela aux personnes que j'ai citées tout à l'heure.

Nous passons à l'adoption de notre ordre du jour. Notre ordre du jour comporte 38 affaires. Deux affaires modifiées. Il s'agit du marché de plein air de la Comédie. Ce n'est pas trois fonds de commerces qui sont rachetés, mais quatre. Et l'affaire 19. C'est la participation de chefs cuisiniers à la sixième édition de la semaine de la gastronomie française en Israël. Participation d'un seul chef cuisinier, au lieu de deux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Monsieur le Maire : Vous avez pris connaissance du procès-verbal. Avez-vous des observations à formuler sur sa rédaction ?

Monsieur DELAFOSSE : Page 187, sur l'affaire relative aux associations, dans cette assemblée,

quelqu'un a signalé qu'il ne fallait pas voter. Or, avec cette information, notre collègue, Madame HART a, hors micro, exprimé qu'elle ne prenait pas part au vote. On souhaiterait que cette modification soit intégrée dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que vous voudriez que je modifie le vote après le vote ? Hors micro, je n'ai pas entendu, moi. La politique, en principe, cela ne se fait pas comme ça.

Monsieur MALEK a dit « Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais juste revenir sur les propos de Madame HART qui nous précisait tout à l'heure ne pas faire de politique à travers ses engagements associatifs. Simplement, elle vient de prendre part au vote en votant favorablement sur l'attribution de subventions pour une association dans laquelle elle est membre active, bénévole active, puisqu'elle s'en vante sur sa page Facebook. Ainsi que pour une association dont elle est vice-présidente, à hauteur de 6 300 euros. Je ne sais pas comment cela s'appelle. Monsieur le Maire, peut-être que vous pourriez nous le dire. » Voilà ce qu'a dit Monsieur MALEK. « Madame HART s'exprime hors micro. » Voilà ce qui est marqué. « Vous ne pouvez pas dire, Madame HART, que c'est sympa. À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité. » C'est marqué.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mettez-vous d'accord et, quand vous serez d'accord, je ferai voter. On dirait des girouettes. C'est vrai. Ce n'est pas vous. Vous, vous avez bien levé la main. Qui est contre ? Qui fait ça ? Vous avez raison, ce n'est pas une girouette, c'est un épouvantail. Qui est contre ? Vous comprenez Monsieur MARTIN ? Contre, six. Il faut être concentré. Qui s'abstient ? Donc, c'est Monsieur VIGNAL qui a voté contre, pour vous, Monsieur DELAFOSSE? Cinq abstentions. Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 52 voix

Contre : 7 voix (Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE avec la procuration de Patrick VIGNAL, Clare HART, Hervé MARTIN avec la procuration de Françoise BONNET, Jean-Pierre MOURE)

Abstentions : 5 voix (Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Christophe COUR, Audrey LLEDO.)

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal aura lieu le 22 mars à 18 heures, ici même. Et voilà la synthèse des décisions, dont vous avez pris connaissance.

Monsieur BOUMAAZ : Comme vous dites, la synthèse des décisions dont nous avons pris connaissance. Cette synthèse de décisions, ce sont des décisions qui ont été prises par vous, Monsieur le Maire, et n'ont pas été présentées lors du dernier Conseil municipal, nous sommes bien d'accord ? C'est la loi. Vous y avez le droit.

Monsieur le Maire : C'est la loi, oui.

Monsieur BOUMAAZ : Je voudrais juste avoir quelques explications, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, par rapport à cette synthèse et à ces décisions que vous avez prises hors Conseil municipal. J'espère que vous nous donnerez des explications durant ce Conseil. Sur l'affaire numéro VD2017-341, on a un contentieux avec la société Indigo. Est-ce que l'on pourrait avoir des explications sur ce contentieux, sachant qu'Indigo vient de récupérer, tout récemment, un ou deux marchés publics ? Laissez-moi terminer, Monsieur LEVITA.

Sur l'affaire VD2017-388, si on pouvait avoir des explications. Il y a une attribution d'achat d'espaces dans *Midi-Libre* pour le passage à la septième ville de France. Donc, nous sommes passés septième ville de France. C'est une information. Une actualité. Faire de la publicité et acheter pour 50 000 euros (car il y en a pour 40 000 euros hors-taxes mais on est à 50 000 euros) pour donner l'information aux Montpelliérains que nous sommes passés à la septième ville de France, je me demande aussi combien vous avez donné à *La gazette*. Cela aussi, cela m'interpelle.

Ensuite, il y a aussi l'affaire numéro VD2018-015. C'est la quinzième affaire que vous avez signée en 2018. C'est ce contentieux avec Nicolas DELJARRY. Cela m'interpelle. Vous avez été à l'inauguration de son restaurant 1789 et, là, on est en contentieux avec lui.

Il y a aussi l'affaire VD2018-04, donc, la quatrième affaire que vous avez signée. C'est sur l'allocation de pose et d'entretien et d'approvisionnement de maintenance et de dépose de sanitaires et d'équipements. Juste avoir des explications. J'ai vu un peu que, sur les toilettes publiques, vous aviez promis 34 nouvelles toilettes publiques à Montpellier. Nous en avons validé 21. Vous signez une décision donc je pense que c'est pour 13, si je ne m'abuse, si je suis bon dans les calculs. Le premier lot était à 2,088 millions d'euros hors-taxes et le deuxième lot à 697 500 euros hors-taxes. Je voudrais savoir ce que sont le premier et le deuxième lot.

Monsieur le Maire : Faites les autres, aussi. J'ai le temps.

Monsieur BOUMAAZ : Moi aussi, j'ai le temps. Aux vœux de la CCI, Monsieur DELJARRY appelle au calme. Cela m'a quand même interpellé, entre la Métropole, et le Département. Là, je vois que vous avez un contentieux avec son fils. Ensuite, pour les toilettes publiques, on a 13 toilettes publiques pour plus de 3,5 millions d'euros. Je me pose aussi des questions. 3,5 millions d'euros, cela nous coûte cher le « pipi ». Ce qui m'interpelle aussi le plus, c'est l'information, ce panneau publicitaire que vous rachetez à *Midi-Libre* alors que ces chiffres étaient déjà dans les tuyaux à l'époque de Madame MANDROUX. Cela vous est tombé dessus. Je ne sais pas si cela vous tombera dessus en 2020 mais, 50 000 euros, TTC, pour informer les Montpelliérains que nous sommes passés à la septième ville de France, alors que nous avons les journaux municipaux, Monsieur le Maire, je pense que, là, c'est autant d'argent en moins à nos associations dont vous baissez régulièrement les dotations chaque année. N'est-ce pas vrai, Monsieur LEVITA ? Si, c'est vrai. Allez dire cela aux associations. Est-ce que l'on peut avoir des explications ? Par écrit ?

Monsieur le Maire : Vous aurez des explications. Nous vous les ferons parvenir.

2. Modification du règlement intérieur de l'assemblée

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur fixe notamment le nombre d'élus nécessaire à la constitution d'un groupe

politique.

Afin de mettre en cohérence les conditions d'expression pluraliste de l'assemblée municipale avec celles de l'assemblée de Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé de déterminer à nouveau le nombre d'élus pouvant constituer un groupe politique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De déterminer le nombre d'élus de la Ville de Montpellier nécessaire à la constitution d'un groupe politique au sein de son assemblée délibérante.

Monsieur le Maire : C'est une affaire très importante. Je vous explique. Nous avons, jusque-là, décidé que la composition des groupes politiques serait au minimum de cinq élus. Je vous propose, comme vous avez été gentils, et je ne parle pas à la majorité qui est, de fait, gentille, mais à l'opposition, de vous mettre dans des conditions encore plus favorables. C'est-à-dire de ramener de cinq à trois. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur DOMERGUE : Vous avez présenté ce point très important de l'ordre du jour sur le ton de la plaisanterie.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une plaisanterie. C'est de l'humour.

Monsieur DOMERGUE : Donc, moi, je vais continuer sur ce ton-là. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil. C'est un retour à la case départ. Comme au Monopoly, la question qui se pose est : est-ce que l'on prend 20 000 au passage ? C'est tout. Quand vous avez commencé ce mandat vous aviez fixé les groupes à trois. Ensuite, pour une raison qui nous échappe, et que certains ont sûrement entrevue, vous étiez passés à cinq. Aujourd'hui, magnanime, vous revenez à trois. Est-ce que cela cache quelque chose, on n'en sait rien. Mais, en tout cas, si je reprenais une phrase célèbre de Jacques CHIRAC, ce n'est pas cela qui va nous perturber et nous empêcher de dormir. Parce que je suis poli. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire. Ce n'est pas un élément majeur mais peut-être que certaines personnes, dans cette salle, vont enfin se trouver re-légitimées parce que, étant sur un nombre inférieur à cinq, elles ne pouvaient pas faire de groupe. Mais, la vraie question qui va se poser et qui se pose aussi à la Métropole, c'est que, si vous donnez l'occasion aux élus municipaux de créer des groupes, il faut leur donner les moyens. Si vous créez des groupes, il faut qu'il y ait les moyens. S'il y a des moyens, pas de problème. À la Métropole, aussi, ils sont statutaires. Mais on ne les a toujours pas.

Monsieur le Maire : Mais il n'y a plus de groupe, Monsieur DOMERGUE. Votre groupe...

Monsieur DOMERGUE : Il a existé un mois et il n'a pas eu de moyens.

Monsieur le Maire : Votre groupe, il a fondu comme une glace à la vanille au soleil.

Monsieur DOMERGUE : Oui, mais vous ne vouliez pas donner de moyens. Si, au Conseil municipal, vous donnez des moyens, je pense que c'est bien de permettre que les groupes soient plus nombreux.

Monsieur le Maire : Il y a Monsieur de Restinclières qui est parti.

Monsieur DOMERGUE : C'est le Président du groupe qui est parti.

Monsieur le Maire : D'abord le maire de Beaulieu, puis de Restinclières, puis le conseiller municipal de Lattes, Monsieur FOURCADE et, après, vous, avec Monsieur LANNELONGUE, parce que vous étiez isolés.

Monsieur DOMERGUE : Non. Le groupe n'existait plus. Le groupe a cessé d'exister à la Métropole le jour où le Président, qui n'était jamais venu, d'ailleurs, à la Métropole, a dit : « je démissionne du groupe. » Et de la présidence.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que l'on ne peut pas donner des moyens à des groupes qui n'existent pas.

Monsieur DOMERGUE : Donnez des moyens. Si deux nouveaux groupes apparaissent, ce qui est possible, j'espère que vous leur donnerez des moyens.

Monsieur le Maire : On attend que tout cela soit stabilisé.

Monsieur BOUMAAZ : Tout à l'heure, vous faisiez cela. Trois, cinq, cinq. C'est plutôt vous qui, à un moment donné....

Monsieur le Maire : Parlez du groupe. Parler de moi, ce n'est pas intéressant.

Monsieur BOUMAAZ : Cette décision soudaine de changer le contenu du règlement pour abaisser de cinq à trois le nombre d'élus pour pouvoir constituer un groupe politique et mettre enfin de la cohérence pour l'expression du pluralisme au sein de cette assemblée et ce, à l'image de la Métropole, comme indiqué sur votre synthèse, est-ce que c'est dû à un événement ? À une demande spécifique ? Ou est-ce que c'est parce que Monsieur le Maire a décidé ?

Monsieur le Maire : Cela vous interroge, en tout cas.

Monsieur BOUMAAZ : Oui et non. Mais cela m'interpelle.

Monsieur le Maire : Cela vous fait phosphorer. C'est bien déjà.

Monsieur BOUMAAZ : Non, pas du tout. Cela m'interpelle. Sinon, pas de souci, je le voterai.

Monsieur le Maire : Quand on réfléchit, comme cela, quand on se concentre, forcément, on fait des progrès.

Monsieur BOUMAAZ : On est deux alors. On a pris, même, des cheveux gris.

Madame LLEDO : Je vais peut-être être un peu moins marrante. Je ne sais pas. C'est vrai que ce changement soudain m'interpelle aussi. Ma question ce n'est pas pourquoi, mais plutôt pour qui faites-vous ça ? Il y a une réponse. Je pense que nous ne l'aurons pas. On est deux. Donc, ce n'est pas pour moi. D'ailleurs, je voudrais en profiter. On parle de règlement intérieur et, du coup, je voudrais parler du règlement intérieur de la Ville de Montpellier si vous me le permettez. Cela ne prendra que deux minutes. Je pense qu'il y a des manquements assez énormes pour un règlement intérieur d'une ville telle que la nôtre. Par exemple, il n'y a rien sur les demandes de vote par

division. Il y a des manques de précisions, je pense, dans les discussions d'affaires. Dans les propositions, les vœux, les procédures. Je pense que l'on pourrait faire un effort là-dessus parce que cela est important. Sinon, on peut faire tout et n'importe quoi car il n'y a rien qui est vraiment précis. Avant tout, je voudrais vraiment, et je pense que l'on aimerait tous savoir pour qui est-ce que vous avez baissé ce nombre pour avoir un groupe. Merci.

Monsieur le Maire : Cela vous fait phosphorer, vous aussi. C'est bien.

Monsieur COUR : Chaque fois que tu as fait des changements, comme cela, il y avait toujours un mauvais coup, derrière. Comme tu ne peux pas t'en empêcher, la question que tout le monde se pose est : quel va être le mauvais coup ?

Monsieur DE SAINT-JOUAN : Je voulais d'abord rappeler que, fin 2015, vous passiez le nombre de membres du groupe municipal de trois à cinq. Aujourd'hui, vous vous ralliez à une autre position. Donc, vous faites le chemin inverse, de cinq à trois. Vous vous ralliez à une position que j'avais défendue. Je n'étais pas le seul. Avec d'autres. Donc, ma première réaction est de me réjouir que vous vous ralliez à la position que j'avais défendue. Je regrette que vous ne vous soyez pas rallié à d'autres positions comme sur LAS REBES, par exemple. Deuxième temps, je ne phosphore pas tant que cela, mais je suis surpris parce que je ne comprends pas vos motivations. Un jour, c'est blanc. L'autre, c'est noir. J'appelle cela être girouette. On en parlait tout à l'heure. Je pense que ce serait le terme approprié.

Monsieur le Maire : Vous savez ce que c'est, vous, les girouettes.

Monsieur DE SAINT-JOUAN : Les éoliennes, oui, mais les éoliennes, elles ne changent pas de direction. En tout cas, je resterai constant, et je voterai pour les trois. Donc, je voterai pour.

Monsieur le Maire : Mais cela me fait plaisir, Monsieur.

Monsieur DE SAINT-JOUAN : Comme cela tout le monde est content. D'ailleurs, cela vous donne le sourire. Je ne comprends pas pourquoi ça vous donne le sourire mais cela vous donne le sourire.

Monsieur le Maire : Je suis heureux. Maintenant, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Adoptée à l'unanimité des exprimés. Je vous remercie. C'est très bien.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstentions : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)

3. Actualisation des désignations des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'établissements scolaires

Suite à l'élection de nouveaux Adjointes et aux modifications des délégations des élus municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la liste des représentants dans les écoles publiques, les écoles privées, les collèges et les lycées situés sur le territoire communal.

Ecoles publiques (EM : maternelle, EE : élémentaire)

Quartier	Groupe Scolaire	Ecole	Elu
HOPITAUX-FACULTES	Calmette/Aubigné	EM Aggripa d'Aubigné	Sonia KERANGUEVEN
HOPITAUX-FACULTES	Calmette/Aubigné	EE Dr Calmette	Sonia KERANGUEVEN
CENTRE	Comte	EE Auguste Comte	Rabii YOUSOUS
CENTRE	Gambetta/Garnier	EE Francis Garnier	Rabii YOUSOUS
HOPITAUX-FACULTES	Jeu de Mail	EM Charlie Chaplin	Sonia KERANGUEVEN
HOPITAUX-FACULTES	Jeu de Mail	EE Pottier/Jean Sibelius	Sonia KERANGUEVEN
CENTRE	La Rauze	EM Paul Eluard	Pascal KRZYZANSKI
CENTRE	La Rauze	EE Jean Macé	Pascal KRZYZANSKI
MOSSON	Les Tours	EM Nicolas Copernic	Abdi EL KANDOUSSI
MOSSON	Les Tours	EE Marc Bloch	Abdi EL KANDOUSSI
HOPITAUX FACULTES	Malbosc	EE François Rabelais	Sonia KERANGUEVEN
HOPITAUX FACULTES	Mitterrand	EE François Mitterrand	Sonia KERANGUEVEN
CROIX D'ARGENT	Pas du Loup	EM Lily Boulanger	Sophia AYACHE
CROIX D'ARGENT	Pas du Loup	EE Victor SCHOELCHER	Sophia AYACHE
CROIX D'ARGENT	Savary/Boucher	EM Hélène Boucher	Sophia AYACHE
CROIX D'ARGENT	Savary/Boucher	EM Alain Savary	Robert COTTE
CROIX D'ARGENT	Sévigné/France	EE Madame de Sévigné	Gérard CASTRE
CROIX D'ARGENT	Villeneuve d'Angoulême	EM Aliénor d'Aquitaine	Thibault RASSAT
CROIX D'ARGENT	Villeneuve d'Angoulême	EE Pierre de Ronsard	Thibault RASSAT

PORT MARIANNE	Malraux	EM André Malraux	Sauveur TORTORICI
PORT MARIANNE	Malraux	EE André Malraux	Sauveur TORTORICI

Ecoles privées sous contrat d'association :

Quartier	Ecole	Elu
CROIX D'ARGENT	Sainte Emilie	Thibault RASSAT
CROIX D'ARGENT	Lycée St Joseph	Thibault RASSAT

Collèges :

Quartier	Collège	Elu
CENTRE	Camille Claudel	Titulaire : Valérie BARTHAS-ORSAL Suppléant : Caroline NAVARRE
CENTRE	Georges Clemenceau	Titulaire : Rabii YOUSSEUS Suppléant : Luc ALBERNHE
CENTRE	Joffre	Titulaire : Sonia KERANGUEVEN Suppléant : Rabii YOUSSEUS
MOSSON	Escholiers de la Mosson	Titulaire : Rabii YOUSSEUS Suppléant : Thibault RASSAT
MOSSON	Les Garrigues	Titulaire : Thibault RASSAT Suppléant : Samira SALOMON
MOSSON	François Rabelais (Alco)	Titulaire : Thibault RASSAT Suppléant : Patrick RIVAS

Lycées :

Quartier	Lycée	Elu
CENTRE	Joffre	Titulaire : Sonia KERANGUEVEN Suppléant : Rabii YOUSSEUS
CENTRE	Mermoz	Titulaire : Sauveur TORTORICI Suppléant : Rabii YOUSSEUS
CEVENNES	Jules Guesde	Titulaire : Thibault RASSAT Suppléant : Abdi EL KANDOUSSI
MOSSON	CFA Pierre de Villeneuve	Titulaire : Chantal LEVY-RAMEAU Suppléant : Thibault RASSAT
MOSSON	Jean Monnet	Titulaire : Chantal LEVY-RAMEAU Suppléant : Thibault RASSAT

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire : Si vous en êtes d'accord, je vous proposerai de voter à main levée. Qui demande la parole ? Contre ? Abstention ? Une abstention. Adoptée à l'unanimité des exprimés.

Contre ? Abstention ? Deux abstentions. Trois abstentions.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0

Abstentions : 3 voix (Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO.)

4. Quartier des Cévennes

Quartier Beausoleil

Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Objectifs et modalités de concertation et d'association du public

Fin 2011, le commandement de la Région de gendarmerie du Languedoc Roussillon et le Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault ont quitté la caserne située 123 bis avenue de Lodève pour se réinstaller rue de Fontcouverte, sur le site de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie, laissant un site de 3 hectares désaffecté.

Saisissant cette opportunité, la Ville de Montpellier a alors manifesté son souhait de réinvestir ces terrains, propriété du Ministère de la Défense. Localisés entre l'avenue de Lodève, l'avenue Masséna et la rue de la Taillade, ils bénéficient en effet de la proximité du centre historique et d'une très bonne desserte grâce à la mise en service de la ligne 3 du tramway en avril 2012. Une étude de recomposition urbaine a été lancée sur un périmètre élargi, afin de déterminer la capacité de mutation du site : ces réflexions ont permis de définir un parti d'aménagement s'appuyant sur un programme mixte intégrant une extension de la clinique Beausoleil voisine, la création d'environ 260 logements et l'implantation de bureaux, commerces et services de proximité, pour une surface de plancher globale de 37 500 m².

C'est sur cette base que la collectivité a engagé une négociation avec l'Etat dans l'objectif d'acquérir cette emprise. Relancés en juin 2014, ces échanges ont permis d'aboutir à un accord fin 2016 par lequel la ville de Montpellier a obtenu la propriété de l'ensemble du site à l'euro symbolique et peut désormais envisager la transformation de cette friche en un quartier ouvert et agréable à vivre.

S'inscrivant dans la dynamique de rééquilibrage de la Ville de Montpellier à l'Ouest face à l'important développement urbain de l'Est du territoire communal, ce nouveau quartier, qu'il est proposé de dénommer « *quartier Beausoleil* », permettra de développer une offre de logements diversifiée, support de mixité sociale, dans un cadre de qualité à forte dominante paysagère ; il permettra également de composer un grand pôle de santé mutualiste en centre-ville, support de vie active dans le quartier et créateur d'environ 250 emplois. En effet, en complément du projet de développement de la clinique Beausoleil sur son site historique actuel, sont projetés sur une partie du terrain de l'ancienne gendarmerie, l'aménagement d'une extension (centre de consultations externes, laboratoires, etc.) et l'accueil d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD).

Cet objectif de mixité s'est traduit dans la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montpellier approuvée par délibération du Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 29 mars 2017 autorisant la création de logements dans cette partie du territoire communal, jusqu'alors exclusivement réservée à des activités hospitalières ou de défense.

Bénéficiant d'une très bonne desserte en transport en commun, de la proximité de grands équipements (cliniques Beausoleil et Clémentville, lycée international Jules Guesde, centre commercial Casino) et du Château de la Piscine, une des plus belles Folies montpelliéraines du XVIII^{ème} siècle classé aux Monuments historiques, ce projet s'attachera à développer, sur un petit périmètre somme toute, un quartier vivant où l'on travaille et où l'on réside. Rompant avec son fonctionnement introverti lié à son usage militaire passé, ce lieu désormais connecté à son

environnement urbain, bénéficiera :

- d'une centralité animée autour de la station de tramway « Jules Guesde » grâce à un parvis bordé de commerces et services en pied d'immeubles,
- d'une ambiance apaisée qui favorisera les modes doux (piétons et cycles), des espaces publics sûrs et confortables, des rues paisibles et des espaces verts généreux,
- d'une dominante végétale le long de l'avenue de Lodève destinée à conforter son identité paysagère remarquable, sous forme de bosquets d'arbres,
- d'une coulée verte publique au cœur du quartier, reliant l'avenue Masséna à la rue de la Taillade, en résonance avec les espaces boisés proches (résidence de Lattre de Tassigny, parc du Château de la Piscine),
- et d'une morphologie bâtie adaptée au tissu urbain environnant.

La réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée à la société SA3M dans le cadre de son intervention sur le secteur Nouveau Grand Cœur, par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 ».

Soucieuse de maîtriser le développement de son territoire et engagée dans une démarche de démocratie participative, la Ville de Montpellier souhaite qu'à l'exception de l'extension de la clinique déjà engagée, l'aménagement de ce nouveau quartier soit réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Afin de garantir une bonne articulation avec le tissu urbain environnant, une composition d'ensemble et des aménagements cohérents, cette ZAC intégrera dans son périmètre une partie du site de l'ancienne gendarmerie, quelques terrains immédiatement voisins ainsi que la rue Masséna et la rue de la Taillade, soit une superficie totale d'environ 33 300 m².

Afin d'assurer l'information du public sur la mise en œuvre de cette ZAC, une concertation avec la population, qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sera organisée conformément aux dispositions des articles L103-2 du code de l'urbanisme. Dans ce contexte, les modalités de concertation et d'association du public suivantes peuvent être retenues :

- une réunion publique.
- une mise à disposition du public, en mairie de Montpellier et pour une durée d'au moins un mois, du dossier d'étude de création de la ZAC accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations des administrés. Le public sera averti des dates de cette mise à disposition par une information figurant sur le site internet de la Ville de Montpellier.
- un article dans le journal municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'urbanisation du quartier Beausoleil sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- d'approuver les objectifs d'aménagement poursuivis et les modalités de concertation et d'association du public proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je vais donner la parole à Chantal MARION. Je ne prends pas part au vote ni aux débats.

Madame MARION : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Déjà, en décembre 2016, au terme de plusieurs années de négociations, la Ville de Montpellier a acquis, à l'euro symbolique, il faut le préciser, auprès de l'État, les terrains de l'ancienne caserne de gendarmerie située avenue de Lodève. L'objectif était de démolir cette friche pour la transformer, entre autres, en un quartier mixte, ouvert, et surtout agréable à vivre. Il est proposé, d'ailleurs, de le dénommer quartier Beausoleil. Il s'inscrit dans la dynamique de rééquilibrage de la ville de Montpellier. Ce nouveau quartier accueillera une offre de 260 logements, diversifiée, avec un support de mixité sociale, dans un cadre de qualité, à forte dominante paysagère, comme l'ont fait depuis longtemps et comme le faisait déjà Stéphanie JANNIN avec le Maire de Montpellier, et comme on continue à le faire. Également, il y a le grand pôle de santé mutualiste, la clinique Beausoleil avec, évidemment, une extension, avec la création d'environ 250 emplois. Il faut le noter. Donc, l'extension de la clinique de Beausoleil, voisine, et la transposition de l'EHPAD qui sera reconstruit et repositionné. Également, des commerces de proximité, et des services de proximité, ainsi que des bureaux. Il est proposé, donc, de réaliser cette opération d'aménagement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté. Une ZAC. Son périmètre est de 3,3 ha. Il intégrera une partie du site de l'ancienne gendarmerie, et les deux rues adjacentes, Masséna et Taillade.

Il est donc proposé, évidemment, comme d'habitude, d'organiser la concertation et l'association du public, selon les modalités suivantes. Tout d'abord, une réunion publique. Ensuite, une mise à disposition du public, en mairie de Montpellier, pour une durée d'au moins un mois du dossier d'étude de création de la ZAC. Accompagné d'un cahier qui permet de recueillir les observations des administrés. Le public, évidemment, sera averti des dates de cette mise à disposition. Et, également, un article, dans le journal municipal. Je vous rappelle que les acteurs sont, au niveau de l'aménagement, la SA3M, que l'architecte coordonnateur sera désigné au printemps 2018 et que, parmi les acteurs, il y a la direction de l'aménagement et du développement urbain, la DARU. Ce programme, donc, propose la ZAC de 3,3 ha, les 260 logements, dont 37 % sociaux, la coulée verte Est-Ouest protégée, et des commerces et services en pied d'immeuble. Voilà ce que je soumetts donc à votre vote.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adoptée à l'unanimité des exprimés. Je vous en remercie.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Ne prend pas part au vote : 1 voix (Philippe SAUREL.)

5. ZAC Nouveau Saint Roch Modification du programme des équipements publics

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint-Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Son périmètre, de près de 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées

compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la naissance d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1 300 à 1 500 logements, de commerces et de bureaux, s'articulant autour d'un parc dénommé René Dumont.

Ce quartier est de plus particulièrement accessible. D'une part il comprend le pôle d'échange multimodal de la gare Saint-Roch, d'autre part, les quatre lignes de tramways qui le desservent, et un parking public de 800 places livré en 2015.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation précédemment réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint-Roch.

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch. Le Conseil municipal, par délibération du 26 juillet 2010, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. En conséquence, par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Par ailleurs et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 4 mai 2009 les termes d'une concession d'aménagement qui a dès lors été signée avec la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM).

Par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2012, le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Nouveau Saint-Roch a été modifié pour tenir compte du caractère public du parking et de la répartition du financement du parc René Dumont.

Depuis le début de l'opération certaines études ont été approfondies et actualisées, et certaines compétences ont été transférées de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole. Il est donc proposé de les prendre en compte par la mise à jour du programme des équipements publics de la ZAC.

Les principales modifications portées par le projet de modification du PEP qui vous est soumis, sont explicitées ci-après.

Le «pôle services vélos» permettra à la fois de stationner les vélos des particuliers (capacité de 400 places à terme), tout en proposant des services complémentaires (information sur le réseau cyclable, vélo libre-service, petite réparation etc...). Son financement, estimé à 700 000 € sera assuré par la Métropole de Montpellier. Il sera un maillon essentiel permettant d'améliorer nettement la qualité de service du Pôle d'Echanges Multimodal St Roch déjà constitué par la Gare St Roch (trains courtes et longues distances), les lignes de tramways et de bus de la Métropole et le parking St Roch hébergeant les véhicules particuliers et les loueurs. Des études devront être menées pour déterminer finement la localisation proche de la gare la plus adéquate.

Par ailleurs, les études hydrauliques du secteur ont pu être actualisées. Elles ont permis d'affiner le fonctionnement hydraulique actuel et futur sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, ainsi que celui du bassin de rétention prévu dans le parc. Ces études ont pour finalité de ne pas pénaliser le fonctionnement hydraulique actuel, notamment l'évacuation des eaux de surfaces, en cas de fortes

pluies, vers l'exutoire constitué par les voies ferrées. Le volume de rétention pour le quartier a ainsi été dimensionné pour ne pas impacter la situation hydraulique du secteur même en cas de pluie centennale.

En outre, la stabilisation progressive du plan d'ensemble et des études techniques permet aujourd'hui d'acter l'agrandissement du parc René Dumont d'1,3 ha à 1,5 ha minimum.

Le PEP initial faisait également mention d'un équipement culturel. La Ville et la Métropole de Montpellier ont ces dernières années portés leurs efforts sur la réalisation de nouveaux équipements importants, via la rénovation de bâtiments existants (Panacée, MoCo,...). Ces équipements étant situés à proximité, ou dans un environnement aisément accessible depuis la ZAC Nouveau St Roch, la programmation d'un tel équipement n'est plus nécessaire.

Enfin, les transferts de compétences entre Ville et Métropole de Montpellier sont également pris en compte dans ce projet de modification de PEP.

Par ailleurs, au titre de ses compétences, notamment en matière de déplacements et d'hydraulique, et en application des dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme, l'avis de Montpellier Méditerranée Métropole a été sollicité sur le projet modificatif de programme des équipements publics. Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a donné son accord concernant la partie du programme des équipements publics relevant de ses compétences.

En application de l'article R311-8 du code de l'urbanisme, le programme modificatif des équipements publics de la ZAC Nouveau St Roch est aujourd'hui soumis à votre approbation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint-Roch tel que proposé en annexe de la présente délibération,
- de procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme,
- de dire que le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montpellier, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est très important. Il s'agit d'approuver la modification de programme qui permet l'intégration d'un pôle service vélo. Chose qui était promise dans le projet de la gare Saint-Roch. Et qui n'a pas pu se réaliser parce que la SNCF n'avait pas assez de financement disponible à la fin de la construction du chantier. En effet, les financements supplémentaires qui avaient été prévus ont été utilisés pour des travaux qui, eux, n'avaient pas été prévus. Pour finir la gare. Donc, on intègre le pôle vélo service. C'est pour cela que l'on modifie le programme. Et on adapte aussi le volume de rétention au niveau du parc. Et on augmente le parc René Dumont. Qui était à 1,3 ha. Il est porté à 1,5 ha. Ce qui va permettre au parc d'assurer sa fonction de rétention de l'eau, et de transparence hydraulique. Mais aussi l'aspect paysager du quartier. On augmente de 1,3 à 1,5 la superficie du parc. Et on intègre tout ce qui concerne le pôle service vélo. Qui demande la parole ? En sachant que, pour ce qui est de l'hydraulique, dans ce quartier, c'est très compliqué. Nous ne

sommes pas loin du ruisseau des Aiguerelles, celui qui, de temps en temps, a inondé le parking Gambetta. Et que le parc René Dumont assurera la transparence hydraulique sur l'ensemble de la zone. Mais pas sur les quartiers environnants. Il est trop petit pour pouvoir réaliser cela. En fait, ce qui réalise le drainage hydraulique, ce sont les voies ferrées. De façon naturelle. En plus, elles sont traitées avec du ballast qui permet à l'eau de s'écouler naturellement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adoptée à l'unanimité des exprimés.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Madame Clare HART entre en séance et récupère la procuration de Madame Julie FRECHE.

6. Campus Créatif Construction d'une école numérique et d'une résidence étudiante 170 place du 56ème Régiment d'Artillerie

La reconversion du site de l'EAI constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la municipalité en réintroduisant une variété d'occupations mixtes où se côtoieront logements et activités innovantes, formations et commerces de proximité ainsi que des équipements publics. Le dossier de création de la ZAC EAI a été approuvé en décembre 2016 par le Conseil municipal.

Le site de l'EAI deviendra également le cluster urbain des industries culturelles et créatives (ICC) qui mêlera à la fois structures pérennes et architecture éphémère, regroupant toutes les composantes de l'écosystème : écoles de pointe, entreprises, espace de rencontre, culturel et social autour des arts numériques.

Dans ce contexte, le Campus Créatif s'installera sur le site de l'ancienne place d'Armes de l'EAI et accueillera 1400 élèves au sein de 4 écoles :

- l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques (ESMA) ;
- l'Ecole d'Arts Appliqués (IPESAA) ;
- l'antenne « Jeux Vidéos » de l'Ecole de Photographie et de Game Design (ETPA) ;
- une antenne de l'école de cinéma CineCréatis.

Le programme sera complété par une résidence étudiante de 309 chambres.

Le bâtiment en forme de « U » a été pensé par l'architecte catalan Josep Lluís Mateo qui a volontairement choisi un traitement opaque des façades extérieures et très ouvert des façades intérieures donnant sur le patio. La cour intérieure, au sud, bénéficie d'un large espace en pleine terre planté d'arbres.

Un premier volume occupant les trois premiers niveaux du bâtiment accueille le Campus Créatif avec :

- en rez-de-chaussée, l'ensemble des espaces communs en relation directe avec l'espace public : plateau de tournage, espace « fooding », espaces d'accueil, d'expositions, forum ;
- sur les deux niveaux supérieurs, les auditoriums, bureaux de l'administration et les espaces pédagogiques.

Un second volume de cinq niveaux, posé au-dessus du premier, abrite les logements étudiants.

Le permis de construire lié à ce programme a été délivré courant janvier 2018.

Compte tenu du caractère ambitieux de ce projet, créateur de perspectives prometteuses pour la Métropole en matière d'ICC et générateur d'une forte attractivité pour le nouveau quartier de l'EAI, une information particulière du Conseil municipal est proposée sur cette opération de Campus Créatif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce projet.

Monsieur le Maire : Madame JANNIN ne participe pas et ne prend pas part au vote, comme moi tout à l'heure.

Madame MARION : Monsieur le Maire, chers collègues, je suis ravie de vous présenter ce projet. Je vais vous le situer un peu dans son contexte. J'ai eu l'occasion de le présenter plusieurs fois à la Métropole, mais pas à la Mairie. Pour vous rappeler ce projet, je vous rappelle que la Métropole, après sa labellisation *French Tech*, a obtenu sept réseaux thématiques sur neuf. Dont, entre autres, le hashtag *Edtech* dans lequel sont compris l'atelier télévision, les arts visuels, les journaux, l'architecture, les livres, les spectacles vivants, les jeux vidéo, le cinéma, la musique, et la radio. Si nous avons obtenu ce réseau thématique, c'est que nous avons l'écosystème qui correspond à ce réseau thématique. À la demande des entreprises, des startups, des TPE et des PME, le site de l'EAI a été choisi pour implanter, justement, toutes ces entités. Mais, pour qu'un cluster industries culturelles et créatives vive, il faut que toute la chaîne soit complexe. C'est-à-dire qu'il y ait la formation, ce dont je vous parlerai tout à l'heure. Qu'il y ait un lieu d'animation et d'événementiel. Qu'il y ait des entreprises leaders. Des pointures qui viennent. Qu'il y ait également des entreprises secondaires. Même si je n'aime pas ce mot. Des TPE et des PME. Qu'il y ait évidemment des startups. Et on n'en manque pas sur le territoire. Qu'il y ait des services mutualisés et, enfin, que le réseau d'affaires soit créé. Tout ceci, au sein de l'EAI, est présent et on commence donc par implanter la formation en vous présentant, évidemment, l'ESMA, qui va s'implanter là. Vous voyez ce magnifique endroit. Tout à l'heure, il y a un film qui va vous être présenté.

Mais je voulais vous dire que c'est vraiment quelque chose de très moteur. J'ai eu le plaisir de présenter ceci au SIMI à Paris et on va le présenter au MIPIM à Cannes. Lorsque l'on a présenté ceci au SIMI à Paris, avec la SERM, avec tous les services de la Métropole et de la Ville, on a eu vraiment beaucoup de personnes très intéressées parce que c'est quand même quelque chose d'unique en France de rassembler en un lieu magnifique, que vous connaissez tous, toute cette force réunie. Je dois avouer qu'au niveau de l'international, également, ceci interpelle les personnes. On a des pointures qui sont intéressées. On a des personnes, sur le territoire, qui sont intéressées. Pour s'implanter là. C'est un signe fort que l'on a donné à nos startups, à nos entreprises et à tout le système économique de la Métropole. Je parlais du campus créatif.

Ce campus créatif et l'ESMA qui va s'installer, en priorité là. Ces étudiants vont être très bien traités, croyez-moi. Ce campus créatif va rassembler 1 400 élèves sur le site, au sein de quatre écoles. L'école supérieure des métiers artistiques, donc, l'ESMA, l'école d'arts appliqués, l'institut privé d'enseignement supérieur d'arts appliqués, l'antenne jeux vidéo, évidemment, l'école de photographie et de *game design*. Et une antenne d'une école de cinéma, Ciné créatif. Il y aura évidemment un programme pour loger ces étudiants. Donc, une résidence étudiante de 309 chambres. Ce bâtiment, vous le voyez, est très beau. Il est en forme de U. Il a été proposé par

l'architecte catalan Josep Lluís Mateo. Qui a volontairement choisi un traitement opaque des façades extérieures et très ouvert des façades intérieures, avec un esprit méditerranéen et un patio. Ceci est important et la cour intérieure, comme vous le voyez, au sud, bénéficie d'un large espace en pleine terre, planté d'arbres, comme on y tient beaucoup, vous le savez. On replante des arbres, systématiquement. Un premier volume occupant, bien évidemment, les trois premiers niveaux du bâtiment, accueille le campus créatif, avec un rez-de-chaussée. Mais vous le verrez tout à l'heure de visu. L'ensemble des espaces communs, avec toujours un espace *fooding*, un espace d'accueil, un espace *working*, un forum et, sur les deux niveaux supérieurs, les auditoriums, les bureaux de l'administration, des espaces pédagogiques, avec un autre volume, dans lequel on retrouvera les logements étudiants. Je vous certifie que le permis de construire a été signé au courant du mois de janvier. Si vous le permettez, pour mieux illustrer ceci, si on peut me projeter le film qui est prévu, qui a été fait, d'ailleurs, par le directeur de l'ESMA, Karim Khenissi, que je veux remercier, pour sa participation.

Un film est projeté.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ?

Monsieur DOMEQUE : C'est un investissement de combien de millions d'euros ?

Madame MARION : Je ne sais plus. Tout l'investissement est pris par l'ESMA.

Monsieur DOMERGUE : J'ai compris.

Monsieur le Maire : On va le regarder et on vous le dit. Mais, ce qui est important, c'est qu'il y a une école avec 2 000 étudiants. Sur le site. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Adoptée avec une abstention. Affaire suivante.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Ne prend pas part au vote : 1 voix (Stéphanie JANNIN.)

7. Foncier

Réalisation d'un village d'hébergement temporaire

Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme au bénéfice de l'Etat ou tout tiers substitué

Rue de Bionne (parcelle PM11)

Dans le cadre de l'installation précaire de populations de ressortissants roumains sur le site de Parc 2000, zone à vocation d'activité économique métropolitaine, l'Etat, en collaboration avec la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, a la volonté de créer un village d'hébergement temporaire permettant à ces populations d'accéder à des conditions d'hébergement décentes jusqu'à ce que soient trouvées des solutions de relogement définitives.

L'Etat a sollicité l'installation temporaire de ce lieu d'hébergement rue de Bionne à l'ouest du territoire communal.

La Ville est aujourd'hui propriétaire d'un terrain cadastré PM 11 d'environ 6492 m², aménagé en 1999 pour accueillir des communautés de gens du voyage et dont l'utilisation s'est terminée depuis 2015.

Le terrain est aujourd'hui libre de toute occupation mais continue de bénéficier de certains aménagements réalisés initialement pour une affectation comparable, notamment en réseaux souterrains.

Le projet viserait à installer environ 28 bungalows puis de confier la gestion sociale du site à une association spécialisée qui aura fait l'objet d'une sélection préalable, à horizon mi-2018.

Dans ce cadre, l'Etat sollicite la possibilité de se voir dès à présent octroyer, directement ou à tout tiers désigné par lui et substitué, toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la bonne fin de l'opération et de pouvoir dérouler toutes les études, sondages et aménagements préalables, accompagné en cela par Montpellier Méditerranée Métropole.

Une fois le projet étudié et arrêté, la Ville sera par la suite sollicitée en vue de formaliser une mise à disposition de ce terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser en tant que de besoin Montpellier Méditerranée Métropole à réaliser les études, sondages et aménagements préalables nécessaires relevant de ses compétences en vue de permettre la réalisation d'un village d'hébergement de populations roumaines précaires sur la parcelle PM 11, propriété de la Ville située rue de Bionne ;
- d'autoriser l'Etat, ou tout tiers substitué et désigné par lui, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle PM 11 en vue de concrétiser l'opération, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'implantation du village de Roms. Sur un terrain qui a été, à la demande de l'État, proposé par la Ville. Je vous rappelle que nous avons eu un avis d'expulsion du tribunal sur le camp de Roms de Celleneuve. Il est bien évident que nous n'allons pas retirer les Roms de Celleneuve dans des conditions inhumaines. Nous les déplaçons donc dans un village qui sera prévu à cet effet, accompagnés par les services sociaux, par les associations, par les bailleurs sociaux qui vont reloger un certain nombre de familles, afin de pouvoir les installer dans ce village qui présentera, parce qu'il sera géré par le tissu associatif, l'ensemble des capacités à vivre correctement. Vous connaissez le sujet. Il a été déjà débattu et vous l'avez lu dans la presse. Qui demande la parole ?

Monsieur BOUMAAZ : Cette affaire a fait couler beaucoup d'encre. Vous l'avez dit. Vous l'avez précisé en préambule. Cette affaire, Monsieur le Maire, est un peu à l'image de votre politique autrement, celle que nous subissons depuis presque quatre ans. Un peu à l'image de la ligne cinq, où nous avons perdu quatre ans. Je m'explique. En 2013, Madame MANDROUX avait fait le choix de construire un village d'insertion pour une vingtaine de familles roms. Le projet prévoyait alors un

coût annoncé de 300 000 euros. Or, en 2014, au chapitre des dépenses d'équipement du budget supplémentaire soumis au vote des élus municipaux, Monsieur LEVITA, adjoint délégué aux finances a annoncé un total de 2 millions d'euros. D'où l'enterrement définitif de ce projet par un vote unanime du même Conseil après avoir rappelé que la somme de 2 millions d'euros pour seulement 20 familles semblait aberrante et que le projet n'était pas adapté à la situation. La suite, nous verrions en janvier 2015 lorsque la politique de la ville passerait à l'agglomération, future Métropole. Vous concluez « Il faut faire attention à l'argent public qui n'est pas le mien, mais celui des Montpelliérains. Donc, il y a urgence à attendre. » Après trois ans et bientôt quatre, d'attente, vous nous proposez, de par cette affaire, le même projet. Mais ce n'est plus un village d'insertion. Mais bien un village d'hébergement temporaire, jusqu'à ce que soit trouvée une solution d'hébergement définitive. C'est marqué sur votre synthèse.

Alors, faisons court, Monsieur le Maire. Si la politique de la ville que vous menez trouve que le projet est adapté à la situation actuelle, je trouve cela malheureux. Je trouve cela malheureux, Monsieur le Maire, car nous avons perdu quatre ans. Nous avons laissé des hommes, des femmes, et des enfants, dans des conditions honteuses, alors que nous aurions pu, durant ce temps perdu, trouver une solution de relogement définitive. Je trouve cela malheureux, Monsieur le Maire, car nous avons perdu quatre ans pour répondre à l'inquiétude des riverains de Celleneuve, ce qui aurait pu baisser les tensions dans ce secteur. Bref, il vaut mieux tard que jamais. Je conclurai en remerciant les services de l'État et ces nombreuses associations qui se battent au quotidien pour trouver une solution humaine et définitive. Et j'attire aussi votre attention, Monsieur le Maire, sur d'autres installations aussi précaires, où vivent ces mêmes communautés. Alors, vivement une réponse adaptée à cette situation. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur MARTIN : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, lors du dernier mandat, un projet avait été prévu. Il y avait des crédits de 2 millions d'euros qui étaient prévus sur cette problématique. Cela avait été abandonné en début de mandat. Et, là, et c'est une bonne chose, on propose d'offrir à ces personnes des conditions de vie bien plus dignes et décentes que ce qu'elles subissent actuellement. Mais on est, à la demande de l'État, sur des solutions temporaires. Ma question est : pourquoi ne pas aller vers un travail qui permettrait des solutions définitives. Il y avait des crédits de 2 millions d'euros. On sait que c'est quelque chose qui n'est pas gratuit, de toute façon. Mais, on déplace, en quelque sorte, le problème, même si j'entends bien, et je m'en félicite, qu'il y a des conditions de vie bien plus dignes, ce qui est absolument indispensable, y compris pour des raisons de sécurité, que tout le monde connaît. Il s'agit d'un travail important, de fond, qui ne se fait pas d'un claquement de doigt. Comment retrouver ces conditions de solution définitive du problème ? Au lieu de donner cette sensation que l'on déplace, là, en quelque sorte, le problème.

Monsieur le Maire : Je vous répondrai, parce que je partage ce que vous dites, évidemment, mais je vais vous dire les solutions que nous avons choisies, avec l'État, pour répondre à cette problématique que vous indiquez.

Madame LLEDO : Avec cette affaire, si je comprends bien, en fait, finalement, on va, comme le disaient les autres conseillers municipaux qui sont intervenus, simplement déplacer les bidonvilles de Montpellier. Parce que, aujourd'hui, c'est cela. Je crois que les habitants de Montpellier, nos concitoyens, en ont vraiment ras-le-bol parce que cela tape aussi sur leurs conditions de vie. Intégrer un camp, il faut savoir le faire dans les règles de l'art. Autant pour les Roms, mais aussi pour les Montpelliérains. Maintenant, ce qui m'intéresse aussi, c'est de savoir combien cela va coûter aux Montpelliérains. Parce que l'on sait tous que ce camp, il va falloir le réhabiliter, de nombreuses fois, au cours de l'année. Cela va coûter extrêmement cher. Ensuite, je pense que cela ne tient pas réellement compte des réalités de terrain. Je doute que ce camp répondra aux attentes de

nos concitoyens. Bien sûr, je doute qu'il mettra fin aux problèmes qui sont aussi causés par la communauté rom à Montpellier. Je parle de la sécurité, bien sûr. Je parle des vols, aussi. Je parle des conditions de vie indignes qui leur sont proposées, et qui continueront à l'être. Monsieur le Maire, honnêtement, je ne pense pas que ce camp de Roms soit vraiment une solution. Et je ne crois pas que nous devions participer à l'établissement de ces camps. Nous allons voter contre.

Monsieur MOURE : Juste une demande de précision. Ce camp, je suis tout à fait d'accord avec les conditions dans lesquelles on a pensé le réaliser. Mais juste une précision : est-ce qu'il intègre la situation actuellement particulièrement difficile qu'il y a sur le côté droit, en venant de Gignac et en allant vers Laverune ? Où il y a des lieux d'habitat qui posent quand même beaucoup de problèmes par rapport à la décence. Le deuxième point : est-ce que le positionnement du terrain tel qu'il est actuellement n'est pas à même de rencontrer des contraintes - même si on parle de temporaire et que le temporaire dure parfois plus longtemps que ce que l'on avait imaginé au départ - liées à l'aménagement de la liaison entre les deux autoroutes entre Gignac et Saint-Jean-de-Védas ? Parce que, si on parle d'élargissement, il peut y avoir éventuellement un impact qui pourrait être contraint par ce positionnement de terrain.

Monsieur le Maire : Ce village est un village temporaire. Ce n'est pas un village qui a pour mission de rester définitif. Cela veut dire, pour répondre à Monsieur MARTIN, qu'il va y avoir un travail fait auprès des familles pour les réinsérer, l'une après l'autre, dans des logements sociaux. Les partenaires sociaux, les offices, participent déjà à cette grande commission qui se réunit de façon régulière à la préfecture sous la présidence du préfet. Pour pouvoir proposer des logements dignes, durs, pérennes, à ces familles. Mais, entre le moment où ils sortent de Celleneuve, et le moment où ils trouvent un logement, on les intègre dans ces logements-là. Pour ce qui est des enfants scolarisés, nous faisons très attention aux enfants. Parce que, souvent, les enfants, quand ils sont scolarisés, permettent aux familles de se stabiliser. Et beaucoup de parents qui vivent dans des conditions précaires, qu'ils soient roms, ou pas, ont envie que l'enfant apprenne à l'école, à lire, écrire, compter. C'est pour ça que, les enfants, on les laisse dans leurs écoles. Et que l'on aura un système de navettes, qui sera organisé pour les garder dans leur lieu de scolarisation. Troisième point, et je réponds à Madame LLEDO, sur la construction du village, parce que ce n'est pas un camp, c'est un village, la plate-forme sera mise en forme par la Ville. Et, l'aménagement, c'est l'État qui le finance. C'est un aménagement d'État.

[PROPOS HORS MICRO]

Monsieur le Maire : On se connaît depuis 30 ans. Cela ne me dérange pas. Mais, ce que je veux vous dire, c'est que j'ai entendu la demande des habitants. Mais, nous, on est avec l'État dans un processus d'intégration sur les Roms. Ce processus d'intégration passe par un village temporaire. Ce village temporaire doit se faire sur un terrain proposé par la Ville et aménagé par l'État. C'est tout.

[PROPOS HORS MICRO]

Monsieur le Maire : Vous avez bien fait de me le dire. D'ailleurs, je vous ai donné la parole.

[PROPOS HORS MICRO]

Monsieur le Maire : Merci d'avoir donné votre point de vue.

[PROPOS HORS MICRO]

Monsieur le Maire : Merci. Je mets aux voix l'affaire six. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux contre.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 62 voix

Contre : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)

Abstention : 0

Monsieur Mustapha MAJDOUL sort de séance.

8. Foncier **Déclassement du domaine public communal** **Parcelle cadastrée CD 817 située rue Proudhon**

La Ville est propriétaire du site des anciennes archives départementales, situé entre les rues de Castelnau et Proudhon, acquises auprès du Conseil départemental de l'Hérault par acte administratif du 20 septembre 2013.

La parcelle désormais cadastrée CD 817, d'une superficie de 14 m², située rue Proudhon, en limite du site des anciennes archives comporte l'assiette du mur de clôture. Cette emprise a été intégrée en pleine propriété communale et sans mitoyenneté à la suite d'un bornage en date du 22 juin 2017 avec le Conseil départemental de l'Hérault, demeuré propriétaire des immeubles limitrophes.

Aucune affectation spécifique de la parcelle CD 817 n'a été opérée au titre du domaine public communal. Il est proposé, à toutes fins utiles, de déclasser cette assiette foncière du domaine public en vue de procéder ultérieurement à sa cession à la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) dans le cadre de l'opération d'aménagement de ce site encadrée par la concession « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 ».

Cette cession fera, le cas échéant, l'objet d'une procédure spécifique et d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée CD 817 représentant une surface de 14 m² et de l'incorporer au domaine privé de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je ne participe pas au vote. Qui demande des précisions ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité avec une abstention.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Ne prend pas part au vote : 1 voix (Philippe SAUREL)

9. MONTPELLIER GRAND COEUR

Réfection du mur peint du parc Clemenceau

En 2005, la Ville a lancé un programme de murs peints en centre-ville : place Saint-Roch, place Edouard Adam, place François Jaumes ou boulevard Clemenceau, ainsi que dans le parc Clemenceau.

Depuis la réalisation de ces œuvres, il y a plus d'une dizaine d'années, leur bonne tenue et le faible taux de dégradation dans le temps sont des signes de leur bonne appropriation. Quelques réparations sont néanmoins nécessaires, comme ce fut le cas pour le mur peint de la place Saint-Roch fin 2011.

Concernant le mur du parc Clemenceau, les remontées d'humidité ont décollé la toile. Il est nécessaire aujourd'hui de reprendre la partie rez-de-chaussée, à la fois l'enduit support et le décor peint (sur toile tendue et collée).

Ces travaux seront réalisés par les entreprises DARVER et FACADE 34. L'artiste, Patrick COMMECY/Atelier FRESCO, ré-interviendra également de manière ponctuelle sur l'ensemble du trompe-l'œil « Juliette et les esprits », afin de redonner une unité de teintes à l'ensemble de son œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux, prévus au premier semestre 2018, est estimée à 20 000 €TTC.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de réfection du mur peint du parc Clemenceau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou toute personne ayant délégation à signer la déclaration préalable aux travaux ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB V87000, chapitre 905.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité des exprimés.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

10. MONTPELLIER GRAND COEUR
Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités
Attribution de subventions

Dans le cadre des aides à la requalification des devantures des locaux d'activités du coeur marchand de la Ville de Montpellier, des subventions sont attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur devanture. Les restaurations, réalisées dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, participent au renforcement de l'attractivité économique du coeur marchand de Montpellier.

Cette action a été instaurée par les délibérations du 29 mai 2012 n°2012/284, du 17 juin 2013 n°2013/237 et renforcée par la délibération du 2015/151 du 07 mai 2015 élargissant le périmètre, modifiant les taux de subventionnement ainsi que le règlement attributif.

Par délibération n° V2017/207, elle a été prolongée de 4 ans, à savoir 50 % de subventionnement de juin 2017 à juin 2019, puis 25 % jusqu'en juin 2021, les autres éléments du dispositif restant inchangés.

La subvention de la Ville de Montpellier s'élève à 50 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, hors subventions spécifiques pour les travaux d'intérêt architectural (TIA) et/ou pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le règlement permet l'attribution d'un acompte de 50 % de la subvention allouée en cas de phasage des travaux, le solde étant versé après finalisation de l'ensemble de ceux-ci et vérification de leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Ainsi, les subventions suivantes sont attribuables :

Enseigne « IL PIZZAIOLO », restauration Gérant : M. Mario ALBERTI 23 rue du Faubourg de la Saunerie <i>4 900 € de subvention travaux</i> <i>1 000 € de subvention MOE plafonnée</i>	Montant de la subvention : 5 900,00 €
SARL « LE CUBIX », bar musical Gérante : M. Thierry FIGOLS 11 rue des Balances <i>2 398 € de subvention travaux</i>	Montant de la subvention : 2 398,00 €

<p>SARL « OTI », syndic Gérante : Mme Sophie ALTEIRAC 4, rue Rondelet</p> <p><i>2 250 € de subvention travaux</i></p> <p style="text-align: right;">Montant de la subvention : 2 250,00 €</p>	
<p>SARL AROMA, « AROMA », restauration Gérant : Mme Mélody CASTIELLO 39 rue Saint Guilhem</p> <p>Solde de la subvention 50 % + travaux complémentaires : <i>1 729,17 € de solde de subvention travaux</i> <i>2 025,00 € de subvention sur travaux complémentaires</i></p> <p style="text-align: right;">Montant de la subvention : 3 754,17 €</p>	
<p>SARL JCL « LA DILIGENCE », restaurant Gérants : M. CHANEGUIER et M. LAVERGNE 2, place Pétrarque</p> <p>Solde de la subvention après travaux totalement réalisés (total de subvention de 7 384 €) : <i>2 880 € de subvention travaux</i> <i>500 € de subvention MOE</i> <i>312 € de subvention travaux pour mise en accessibilité P.M.R.</i></p> <p style="text-align: right;">Montant de la subvention partielle : 3 692,00 €</p>	

Conformément au règlement attributif des subventions en vigueur au moment du dépôt de ce dossier, le versement de ces subventions seront réalisés après visite de conformité des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de ces subventions pour un montant total de 17 994,17 € correspondant à la requalification des devantures des locaux commerciaux listés ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Ville (CRB : V87000 - Chapitre 905) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Pas de demande intervention ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ?
Adoptée à l'unanimité des exprimés.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0

Abstentions : 3 voix (Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Audrey LLEDO.)

11. Protocole d'accord relatif à la MISSA (Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments)

Dans le cadre de ses missions, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Montpellier exerce le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène alimentaire dans les commerces de détail et relevant de la compétence de l'Etat; à ce titre le SCHS perçoit une Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

En sa qualité d'acteur de santé, le SCHS, est associé aux actions de la MISSA (Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments), placée sous la responsabilité du Préfet de l'Hérault et créée par arrêté préfectoral n° 17-XIX-068 en date du 19/07/2017.

La MISSA est chargée de définir une stratégie interservices de sécurité sanitaire des aliments répondant aux enjeux du territoire. Elle vise à l'amélioration de l'efficacité, de la cohérence, et de la lisibilité des actions de l'Etat au service des usagers dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

Son champ de compétences s'étend à tous les sujets sanitaires en lien avec l'alimentation, de la production à la distribution, concernant toute denrée alimentaire.

Le SCHS est un membre permanent de la MISSA. Dans ce cadre, et afin de pouvoir atteindre les objectifs assignés, un protocole d'accord a été élaboré par les différents membres, précisant les modalités de coopération de chacun. Il est donc proposé à la Ville de Montpellier de ratifier ce protocole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord relatif à la MISSA et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Pas de demande intervention ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ?
Adoptée à l'unanimité des exprimés.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 64 voix

Contre : 0

Abstention : 0

12. Mise à disposition des salles des Maisons pour tous à titre gratuit.

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil Municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2017/2018, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salles à titre gratuit à 7 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1475 €

Les associations concernées sont :

MPT COLUCCI : Musique handicap méditerranée : 110€ Croix rouge Française DL de Montpellier : 165€

MPT CURIE : Natyamandir : 190€ Chaotik : 355€ Ecole maternelle Pape Carpentier : 300€

MPT RICOME : Enclap'arte : 245€

MPT SARRAZIN : Métiss'art : 110€

- La mise à disposition ponctuelle de salles à titre gratuit à 22 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 7270€

Les associations concernées sont :

MPT CHAMSON : Enfance famille d'adoption : 220€ Handic'art : 220€

MPT CHOPIN : Musiques actuelles : 550€ Agem : 55€

MPT ESCOUTAIRE : Centre culturel espéranto de Montpellier : 55€ Axents : 55€ Club archéologique du Languedoc : 55€

MPT GUILLERME : Avec : 55€

MPT RICOME : Les orteils de violette : 680€, Cie Contratse : 150€, Bien vivre au courrier et au plan cabanes : 190€, Cie Katrinesk : 240€

MPT SARRAZIN : Brand à part : 55€, Les moussaillons : 110€

MPT VIAN : Comité de quartier les Aiguerelles- la Rauze 275€

MPT VOLTAIRE : Don bosco : 1320€

MPT CAMUS : Hissenji : 110€

MPT CURIE : Comité de quartier : 110€

MPT PARKS : A fleur de vie : 55€

MPT VILLON : Question pour un champion : 660€, La maison du judo : 190€, Montpellier scrabble : 1860€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Contre ? Abstention ? Adoptée.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 64 voix

Contre : 0

Abstention : 0

13. Création d'un règlement intérieur pour les accueils des stages sportifs en temps périscolaires ou extrascolaires

Approbation

Au titre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier organise et propose de nombreuses animations sportives sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, tout en maintenant ses efforts en faveur des associations, véritables vecteurs sociaux notamment dans les quartiers, la Ville met en place des stages pour les jeunes montpelliérains et leurs familles, sur des temps périscolaires ou extrascolaires.

Afin d'améliorer et assurer le bon déroulement des accueils des stages sportifs encadrés par les Educateurs Sportifs, la Ville souhaite se doter d'un règlement intérieur qui permettra de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement.

Le nombre de places offertes pour les stages sportifs étant limité, d'une part pour offrir une qualité d'encadrement et d'autre part pour assurer la sécurité des enfants, une liste d'attente est ouverte afin de repositionner des familles lors de désistements, de manque d'assiduité ou de non-respect du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur reprend les conditions d'inscriptions ainsi que les règles de fonctionnement, comme :

- La nécessité de respecter les horaires d'accueil ;
- Une tenue adaptée à la pratique sportive qui ne doit pas présenter de risque pour le participant ;
- L'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les accueils ou activités ;
- Le respect des locaux et du matériel mis à disposition ;
- L'application des règles de politesse et de courtoisie envers les autres stagiaires et les éducateurs sportifs ;

Dans ce cadre, les stagiaires qui ne respecteraient pas le fonctionnement des accueils des stages pourraient, après avertissement, être exclus temporairement ou définitivement d'un stage.

Enfin, la Ville s'engage à informer dans les meilleurs délais les familles des enfants inscrits sur un stage, de l'annulation ou de la modification des activités proposées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des accueils des stages sportifs pendant les temps périscolaires et extrascolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 64 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Thibault RASSAT et Madame Clare HART, avec la procuration de Madame Julie FRECHE, sortent de séance.

14. Mise à disposition de locaux associatifs
Autorisation de signer les conventions d'occupation
du domaine public
Approbation des redevances minorées

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès d'associations à vocation sportive du territoire, en procédant à la signature de conventions spécifiques.

Conformément à la décision de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs qui s'est déroulée le 10 janvier 2018, il est donc proposé de renouveler l'attribution de locaux associatifs pour les associations déclinées dans le tableau ci-joint, jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, il est proposé d'appliquer une redevance minorée.

Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au Compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Il est donc proposé d'attribuer un local associatif pour l'association dans le tableau ci-joint, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	redevance minorée	subvention en nature
DOMAINE PUBLIC				
PED TANCA 34	Restaurant le Déclif 20 allée Antonin Chauliac 34080 Montpellier	136 400,00 €	35,00 €	136 365,00 €
	TOTAL	136 400,00 €	35,00 €	136 365,00 €

Selon les mêmes modalités déclinées ci-avant, il est donc proposé de renouveler l'attribution de locaux associatifs pour les associations déclinées dans le tableau ci-joint, jusqu'au 31 décembre 2018 :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	redevance minorée	subvention en nature
DOMAINE PUBLIC				
LA LOCAL	Terrain Paul Valéry Club House avenue de Vanières 34070 Montpellier	3 360,00 €	35,00 €	3 325,00 €
LADEU - (2Polva)	Terrain Paul Valéry Club House avenue de Vanières 34070	2 280,00 €	35,00 €	2 245,00 €

	Montpellier			
Olympique Millénaire	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	2 800,00 €	35,00 €	2 765,00 €
MUC Omnisports	Complexe Sportif Albert Batteux 150 rue François Joseph Gossec 34070 Montpellier	136 400,00 €	35,00 €	136 365,00 €
	TOTAL	144 840 €	140,00 €	144 700 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ?

Monsieur BOUMAAZ : Monsieur le Maire, cette façon de faire défiler les affaires pour que l'on n'entende pas ce qui se passe en haut, ce n'est pas politiquement correct. Mais, bon, c'est vous qui verrez. En 2020.

Monsieur le Maire : C'est sûr que vous êtes un exemple incarné de correction.

Monsieur BOUMAAZ : Ah, ça, c'est sûr. Monsieur le Maire, croyez-moi, je suis beaucoup plus correct et beaucoup plus franc. Je ne fais pas de pirouettes et de cacahuètes.

Monsieur le Maire : Poursuivez, parce que l'on ne va pas faire de vous le seul sujet du soir. Ce n'est pas suffisant. Vous êtes très intéressant, comme personne, mais ce n'est pas suffisant pour que vous soyez le seul sujet. Allez-y. Poursuivez.

Monsieur BOUMAAZ : Je ne suis pas le seul sujet. Vous avez même prouvé ce soir, qu'il ne suffit pas de s'appeler Sophie pour pouvoir parler. Vous avez laissé parler. La démocratie fonctionne avec vous.

Monsieur le Maire : Notez. Avec moi, la démocratie fonctionne. Dixit Monsieur BOUMAAZ. Merci Monsieur. Moi, les compliments, quand ils passent à la volée, je les attrape. Comme des papillons. Tout à l'heure, vous me dites toutes les vilainies possibles et, là, vous me dites « il n'y a pas plus démocratique que vous ». Je prends.

Monsieur BOUMAAZ : La démocratie. Vous laissez la parole, c'est vrai. On a même retrouvé Sophie. Monsieur le Maire, sur l'affaire 13, je souhaiterais que nous séparions le vote entre le premier et le deuxième tableau si c'est possible.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur BOUMAAZ : On vote ensemble. D'accord. Pour l'association la PED TANCA qui siège dans le restaurant le Déclit à Montpellier, moi, cela m'amène à plusieurs questionnements. Premièrement, par rapport à cette association, sur la légitimité de l'adresse de cette association au sein d'un restaurant et, donc, dans un établissement public. Deuxièmement, sur le montant faramineux de 136 365 euros en nature, pour 23 m² d'occupation de cette association. Est-ce que c'est une erreur ? Une boulette ? Parce que cela en fait beaucoup de boulettes. Ce n'est pas possible.

Monsieur RIVAS : Il y a la valeur locative du restaurant, c'est-à-dire ce qu'ils auraient dû payer, et la valeur de la subvention en nature de la Mairie, de 136 365 euros, ce qui fait une redevance minorée de 35 euros. C'est exactement le même que pour les autres associations. Voilà. Nous sommes dans une subvention en nature.

Monsieur BOUMAAZ : Je demande que ce qu'a dit Monsieur RIVAS soit bien retranscrit sur le procès-verbal. C'est très important parce que c'est un montant faramineux de 136 365 euros.

Monsieur le Maire : L'association, c'est elle qui organise le championnat du monde.

Monsieur BOUMAAZ : L'affaire est très claire, Monsieur le Maire. On ne parle pas de ça. Max LEVITA sait de quoi je parle. C'est 136 365 euros pour 23 m² d'occupation pour cette association. Ensuite, troisièmement, c'est la légitimité de Monsieur ABERT à signer, à votre place, tous les documents relatifs à cette affaire. Je suis monté ce matin pour vérifier les documents des affaires. Les trois associations, dans la deuxième colonne, sont au nom du délégué, Monsieur RIVAS et, cette affaire, c'est Monsieur ABERT qui signe à votre place. Quand je vous cite ces trois points, c'est plus de l'ordre du technique que de la morale, Monsieur le Maire. Par contre, pour cette question de morale, comment pouvez-vous octroyer l'espace d'un bien public d'une redevance minorée à 35 euros au lieu de 136 365 euros, en espérant que cela ne soit qu'une erreur, à une association qui siège dans un restaurant et donc dans un établissement privé qui, lui-même, s'octroie une terrasse avec fontaine et boulo-drome éclairé. C'est ce qu'ils annoncent sur leur site Déclit restaurant. Et je ne vous parlerai pas de leur dernier chiffre d'affaires de 244 132 euros. Je vous demande, soit de retirer cette affaire, soit de faire voter séparément pour une meilleure compréhension de ce dossier.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Trois contre. Qui s'abstient ? Je recommence. Qui ne participe pas au vote ? Un. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Adoptée.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 58 voix

Contre : 0

Abstentions : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)

Ne prend pas part au vote : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Monsieur Thibault RASSAT entre en séance.

15. Restructuration et extension de la crèche Thérèse SENTIS-Demande de permis de construire

Dans le cadre du projet de passage de l'agrément de 48 places à 68 places (soit une augmentation de l'agrément de 20 places), il convient de restructurer et d'agrandir les locaux de la crèche Thérèse Sentis située 655, Avenue du Maréchal Leclerc à Montpellier, quartier Près d'Arènes.

Cette opération permet également de remettre aux normes l'accessibilité des locaux et de réaliser des travaux d'amélioration thermique du bâtiment (remplacement de toutes les menuiseries vétustes et pose d'un isolant thermique par l'extérieur).

Le coût de cette opération s'élève à 1 375 965 €TTC, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Ville. Ces travaux sont soumis à l'obtention d'un permis de construire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération de restructuration et extension de la crèche Thérèse Sentis ;
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de permis de construire auprès des services compétents ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2018 de la Ville, chapitre 904 ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents, notamment la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur DOMERGUE : vous êtes passés tellement vite que personne ne s'est rendu compte qu'il y avait eu un vote. Le groupe des cinq, que nous sommes, s'abstient sur l'affaire six. J'aimerais que cela soit noté. Cela a été tellement rapide que personne ne s'en est aperçu. Je voudrais que l'on rectifie, sur l'affaire six. Abstention des cinq de mon groupe.

Monsieur le Maire : Vous comprenez, il y a jurisprudence. Il n'y a pas de raison que je refuse, après, de faire refaire le vote si je refais faire ce vote. Vous n'avez qu'à prendre la vidéo. Je ne bouge pas les votes. Que l'on ne me demande pas de bousculer les votes. Je ne bouge ni les votes ni les urnes.

Affaire 14, donc, qui demande des explications auprès du rapporteur ? Je mets aux voix. Contre Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Clare HART, avec la procuration de Madame Julie FRECHE, entre en séance.

16. Marché de plein air de la Comédie - Rachat de fonds de commerce

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville, la Ville de Montpellier va entreprendre des travaux d'aménagements de son espace public sur l'axe Comédie Triangle.

A ce titre, des travaux vont prochainement être engagés courant 2018 sur la dalle du Triangle afin de réaliser une réfection globale de son revêtement.

La nécessité de libérer ces espaces combinés aux obligations règlementaires de servitude de passage, implique une réduction du nombre d'emplacement du marché municipal Comédie.

Cela concerne 4 emplacements du N°20 au N°23, comme indiqué dans le plan en annexe.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015, prise en application de la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi PINEL, tout titulaire d'une autorisation d'emplacement sur un marché peut présenter au Maire un successeur sous réserve d'exercer son activité depuis trois ans.

En effet, l'adoption de la Loi PINEL confère à l'ensemble des commerçants non sédentaires des marchés, un droit assimilable à un fonds de commerce.

Par ailleurs, quatre commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation sur le marché Comédie depuis plus de trois ans, ont manifesté leur souhait de présenter un successeur à la collectivité.

Il est proposé que la collectivité se substitue aux repreneurs présentés et se porte acquéreur de quatre emplacements.

M. FAVRE Christian est commerçant non sédentaire sur le marché Comédie du mardi au samedi. Il est titulaire de l'emplacement n°5 (cf plan en annexe). Il habite au 7 rue des citronniers, résidence Le Saint robert, Appartement 2, 34090 Montpellier.

Compte tenu de son ancienneté, du nombre de tenue de marché, du produit commercialisé, de la clientèle attachée à ce commerce, de l'équipement y afférant, la valeur du fonds de commerce est estimée à 45 000 €net vendeur.

M. COMABELLA Charles est commerçant non sédentaire sur le marché Comédie du mardi au samedi. Il est titulaire de l'emplacement n° 13 (cf plan en annexe). Il commercialise du textile. Il habite au 12 rue Pierre Fermaud, 34000 Montpellier.

Compte tenu de son ancienneté, du nombre de tenue de marché, du produit commercialisé, de la clientèle attachée à ce commerce, de l'équipement y afférant, la valeur du fonds de commerce est estimée à 45 000 €net vendeur.

M. BALIARDO Tony Jean est commerçant non sédentaire sur le marché Comédie du mardi au samedi. Il est titulaire de l'emplacement n°16 (cf plan en annexe). Il commercialise du textile. Il habite au 15 rue Ronsard 34070 Montpellier.

Compte tenu de son ancienneté, du nombre de tenue de marché, du produit commercialisé, de la clientèle attachée à ce commerce, de l'équipement y afférant, la valeur du fonds de commerce est estimée à 45 000 €net vendeur.

Mme POITOU-WEIGEL Michèle est commerçante non sédentaire sur le marché Comédie du mardi au samedi. Elle est titulaire de l'emplacement n°15 (cf plan en annexe). Elle commercialise du textile. Elle habite au 242 avenue de Bouzenac 34980 Saint Clément de Rivière.

Compte tenu de son ancienneté, du nombre de tenue de marché, du produit commercialisé, de la clientèle attachée à ce commerce, de l'équipement y afférant, la valeur du fonds de commerce est estimée à 45 000 € net vendeur.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

-d'acquérir le fonds de commerce de Monsieur FAVRE Christian au prix de 45 000€ net vendeur correspondant à l'emplacement n°5 de 16 m² ;

-d'acquérir le fonds de commerce de Monsieur COMABELLA Charles au prix de 45 000€ net vendeur correspondant à l'emplacement n°13 de 16 m² ;

-d'acquérir le fonds de commerce de Monsieur BALIARDO Tony Jean au prix de 45000€ net vendeur correspondant à l'emplacement n°16 de 16 m²;

-d'acquérir le fonds de commerce de Madame POITOU-WEIGEL Michèle au prix de 45000€ net vendeur correspondant à l'emplacement n°15 de 16 m²;

-de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition et à la prise en charge de tous les frais sur le budget de la Ville, programme action foncière ;

-D'autoriser M. le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Il s'agit de racheter les fonds de commerces qui sont sur la dalle du triangle et qui résidaient de façon anormale. En effet, la dalle du triangle est une propriété privée. Lorsque le marché de la Comédie s'est installé, quatre étals avaient été installés par la Ville sur un lieu privé. Au grand dam du syndic et des propriétaires de l'immeuble. Qui m'ont fait un courrier en me disant, « Monsieur le Maire, les quatre étals que la Mairie avait mis il y a une dizaine d'années sont là dans l'illégalité. Parce qu'ils sont installés sur une dalle qui est privée. Sans notre autorisation. Je vous demande de les retirer. » Heureusement, nous avons eu quatre étals qui se sont vendus. Avec la loi Pinel. Puisque les fonds, maintenant, avec la loi Pinel, sont monnayables. Nous les avons rachetés avec la Ville, et nous avons installé les quatre de la dalle du triangle à la place des quatre qui sont sur la Comédie. Et on a rempli notre devoir d'équité, légal, avec le propriétaire. Avec la copropriété du triangle et son syndic, Monsieur Laborde. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Adoptée.

Monsieur BOUMAAZ : Vous avez donné des explications. J'ai le plan. C'est bien ces quatre emplacements qui sont là, que vous avez récupérés. Vous avez racheté ces quatre places et, les personnes qui étaient là, elles sont passées où ?

Monsieur le Maire : A la place des trucs que l'on a achetés.

Monsieur BOUMAAZ : A la place des trucs que vous avez achetés. Mais, la loi Pinel, Monsieur le Maire, le commerçant de la place 13, 16 et je ne sais plus....

Monsieur le Maire : C'est nous qui l'avons racheté. La Ville.

Monsieur BOUMAAZ : Mais, les quatre qui étaient sur la place, entre le 20 et le 23, ils sont passés

où, ces commerces ?

Monsieur le Maire : Ils ont vendu. Il y en a quatre qui ont vendu, et on a installé les quatre qu'il y avait sur le triangle. Dans nos stands.

Monsieur BOUMAAZ : Donc vous les avez transférés. D'accord. Le montant des 45 000 euros, c'est un minimum requis ?

Monsieur le Maire : C'est ce qui correspond au chiffre d'affaires.

Monsieur BOUMAAZ : Donc vous avez quatre commerçants qui ont le même chiffre d'affaires ?

Monsieur le Maire : A quelque chose près.

Monsieur BOUMAAZ : D'accord. Je connais très bien la loi Pinel. J'en ai profité. Mais c'est un questionnement.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi qui traite en direct les transactions avec les commerçants. Parce que ce serait considérer... Madame ROUSSEL, expliquez-lui la vie.

Madame ROUSSEL-GALIANA : Je vous réponds. Les commerces de la Comédie font quand même un certain chiffre d'affaires. Donc, c'est par leur chiffre d'affaires que nous avons évalué. Et nous avons sous-évalué parce que...

Monsieur BOUMAAZ : C'est ce que je vous demande. Est-ce que c'est un minimum requis ? C'est ce que je suis en train de demander. Parce que, avoir 45 000 euros, est-ce qu'ils ont le même chiffre d'affaires. Ensuite, vous avez quatre commerçants déplacés.

Madame ROUSSEL-GALIANA : Nous avons profité de quelqu'un qui est parti à la retraite et, ensuite, il y en a trois autres qui ont levé le doigt. Je suis allé les voir, et je leur ai expliqué que nous devons récupérer quatre places. Vous savez également qu'une borne de béton a été placée par la préfecture, pour la sécurité. Ce qui nous empêche de faire circuler les camions de ces mêmes marchés. Donc, nous sommes bien obligés de réorganiser le marché de la Comédie. Il y a quelqu'un qui est décédé. Et il y a un départ à la retraite. Et nous avons marchandé avec eux. Ils ont été d'accord pour signer. Pour ce prix-là.

Monsieur BOUMAAZ : On vous parle de l'application de la loi Pinel. On ne vous parle pas de ce que vous racontez là.

Madame ROUSSEL-GALIANA : C'est une application de la loi Pinel.

Monsieur le Maire : Je crois que c'est suffisamment clair pour passer au vote.

Monsieur BOUMAAZ : Non, ce n'est pas clair, Monsieur le Maire.

Madame ROUSSEL-GALIANA : C'est très clair. C'est une loi.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adoptée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur COUR : A propos des blocs de béton, on voit que ce sont des séparateurs de béton comme on en voit sur les chantiers. Depuis le temps qu'on les y a mis, est-ce qu'on ne pourrait pas par exemple les avoir peints. Ce serait peut-être un peu plus joli.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. On va mettre le M bleu.

Monsieur COUR : Le M y est déjà mais il est tout petit.

Monsieur le Maire : On va mettre un gros M bleu, avec Montpellier Méditerranée Métropole et des étoiles partout. Vous avez raison. Notez ça.

Monsieur COUR : Parce que, sincèrement, sur la Comédie, cela ne fait pas très joyeux. Ou, alors, marqué Philippe SAUREL, peut-être...

Monsieur le Maire : Merci de votre position. Vous aviez bien fait de prendre la parole. Cela nous aide.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

17. Programmation des lieux d'art de la Ville de Montpellier pour la saison 2018

La Ville de Montpellier porte une politique ambitieuse et volontaire en faveur de l'accès de tous à une offre culturelle de qualité. Garante de l'ouverture d'esprit et offrant la possibilité de porter un autre regard sur les grands sujets de société, la culture est au cœur des politiques publiques montpelliéraines.

L'art, et notamment l'art contemporain, tient une place particulière dans ce secteur. En effet, la Ville de Montpellier propose cinq lieux d'exposition dédiés à l'art contemporain :

- le Carré Sainte-Anne, espace d'exposition d'art contemporain ;
- le Pavillon Populaire, espace dédié à la photographie ;
- l'Espace Dominique Bagouet, lieu d'art et de patrimoine ;
- l'Espace Saint-Ravy, espace dédié aux artistes émergents ;
- la Panacée, lieu dédié aux arts visuels, qui fait désormais partie du MoCo (Montpellier Contemporain), structure multi-sites inédite dédiée à l'art contemporain, qui inclut également l'École Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier et l'Hôtel Montcalm, futur centre d'art contemporain dont l'ouverture est prévue en 2019.

La politique artistique de la Ville de Montpellier est un gage de rayonnement national et international. Elle assure également aux Montpelliérains l'opportunité de découvrir gratuitement et souvent en première nationale des artistes dont la renommée dépasse largement les frontières hexagonales et européennes. Leurs œuvres sont présentées au sein d'expositions inédites dont la qualité est désormais reconnue au plan national et international. Enfin, un parcours de création est proposé aux artistes du territoire leur ouvrant la possibilité d'une carrière artistique.

Les Montpelliérains, mais également les visiteurs en provenance de la région et de toute la France,

ainsi que les touristes étrangers, rendent hommage à cette programmation puisqu'ils ont été plus de 330 000 visiteurs à passer les portes des lieux d'art en 2017.

En 2018, la Ville de Montpellier proposera la programmation suivante.

Programmation du Pavillon Populaire : Une saison historique

Comme les années passées, les expositions présentées au Pavillon Populaire en 2018 revêtiront les habits de l'exclusivité. Créées spécifiquement pour le lieu, elles seront confiées à des commissaires et à des historiens dont la spécialisation confère à chaque événement et au catalogue qui l'accompagne une qualité scientifique indéniable. Des institutions prestigieuses viennent apporter leur caution lorsque les enjeux historiques évoqués font référence à des périodes troubles de l'histoire du 20^{ème} siècle. C'est donc à une réflexion en images et par l'image, sur le thème des liens entre photographie et histoire, qu'invitent ces trois moments forts de la programmation du Pavillon populaire. Elles sont complétées par l'accueil des Boutographies au mois de mai, comme à l'accoutumée.

Du 7 février au 15 avril 2018 :

Aurès, 1935. Photographies de Thérèse Rivière et Germaine Tillion

Sous le commissariat de Christian Phéline

Du 5 au 27 mai 2018

Rencontres photographiques de Montpellier – Festival « Les Boutographies »

Du 27 juin au 16 septembre 2018

Hitler en images, les ressorts de la propagande, 1922-1945. Photographies de Heinrich Hoffmann Et Regards sur les ghettos. Photographies de propagande allemande et des photographes juifs des ghettos d'Europe orientale (octobre 1939 – août 1944)

Sous le commissariat d'Alain Sayag

Du 17 octobre 2018 au 6 janvier 2019

I am a Man. Photographies et luttes pour les droits civiques dans le Sud des États-Unis, 1960-1970

Sous le commissariat de William Ferris

Programmation de l'Espace Dominique Bagouet

Lieu d'art et de patrimoine, l'espace Dominique Bagouet propose des expositions dédiées aux artistes régionaux des 19^{ème} et 20^{ème} siècles ainsi qu'à des artistes contemporains régionaux reconnus ou en devenir. En 2018, cet espace proposera à nouveau des expositions inédites permettant au plus grand nombre de découvrir l'art et le patrimoine régional moderne et contemporain.

Depuis le 20 décembre 2017 et jusqu'au 1^{er} avril 2018

Pierre Fournel. Errances et itinérances. (cf. délibération 2016/494 du 15/12/2016)

Du 18 avril au 27 mai 2018

Exposition autour de la BD dans le cadre de la Comédie du Livre, avec le Comix Buro

Du 13 juin au 2 septembre 2018

Raoul Joseph Lambert

Du 19 septembre au 2 décembre 2018
Yann Dumoget

Du 19 décembre 2018 au 31 mars 2019
Dominique Gutherz

Programmation de l'Espace Saint-Ravy

L'Espace Saint-Ravy accueille les artistes émergents du territoire métropolitain, et leur permet de faire découvrir leurs travaux, en exposant souvent pour la première fois, au grand public et aux professionnels du milieu de l'art contemporain.

Du 13 janvier au 4 février 2018
Clément Philippe

Du 10 février au 4 mars 2018
Agathe David

Du 10 mars au 1^{er} avril 2018
Hien H.

Les 6, 7 et 8 avril 2018
Les BRISCARTS – 23^{ème} Parcours d'Ateliers d'Artistes

Du 14 au 29 avril 2018
Karine Vuoso

Du 5 au 27 mai 2018
Olga Mrsk

Du 2 au 24 juin 2018
CABCAB

Du 30 juin au 22 juillet 2018
Amélie de Butler

Du 28 juillet au 19 août 2018
Pablo_G

Programmation du Carré Sainte-Anne

Le Carré Sainte-Anne, fermé pour travaux, ne proposera pas d'exposition au cours de l'année 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la programmation 2018 des lieux d'art de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser l'invitation de personnes tierces (journalistes, personnalités, professionnels) à

l'occasion de l'organisation de ces expositions ;

- De prélever les dépenses liées sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 933 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Madame MARSALA, Madame LEVY-RAMEAU, Madame KERANGUEVEN, et Monsieur TRAVIER ne prennent pas part au vote. Qui voudrait des explications particulières ? Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 60 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4 voix (Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU, Isabelle MARSALA, Bernard TRAVIER.)

Monsieur Christophe COUR sort de séance.

18. Bureau d'accueil des tournages Bilan 2017

Constatant la multiplication des demandes et conscients des enjeux économiques, culturels et d'image de l'accueil des tournages, la Ville de Montpellier a posé les jalons d'une politique attractive d'accueil en créant un Bureau d'Accueil des Tournages.

Interlocuteur unique pour les préparations et pendant les tournages, ce bureau a pour vocation de coordonner les démarches administratives des productions et porteurs de projets audiovisuels en lien avec tous les services municipaux impliqués (domaine public, voirie, éclairage public, police municipale ...), d'accompagner les repérages et l'accueil des castings, de s'assurer du bon déroulement des tournages en minimisant les nuisances auprès des riverains et commerçants. Il organise également des visites de tournage et assure un suivi au moment de la diffusion (avant-première, Communiqué de Presse ...).

Les retombées de ce dispositif sont aujourd'hui visibles dans l'évolution du nombre de projets accompagnés et du nombre de jours de tournage accueillis sur le territoire, tous genres confondus: courts, moyens et long métrages de fiction, séries télé, documentaires, reportages ou émissions TV, films institutionnels, publicités ou shooting photos, vidéos d'artistes ou clips ainsi que projets de web (série, reportages ...).

Depuis sa création, le Bureau d'Accueil des tournages a accompagné sur le territoire de la ville :

- 24 projets en 2010, pour 90 jours de tournage
- 55 en 2011, pour 220 jours de tournage (série *Antigone 34*)
- 53 en 2012, pour 168 jours de tournage (série *Ligne de Vie*)
- 78 en 2013, pour 150 jours de tournage
- 63 en 2014, pour 140 jours de tournage
- 83 en 2015, pour 182 jours de tournage (téléfilms *Capitaine Marleau* et *Promesse du feu*)
- 89 en 2016, pour 224 jours de tournage (série *Tandem* et long métrage *Luna*)
- 110 en 2017, pour 210 jours de tournage, chiffres arrêtés au 1^{er} décembre 2017 (série *Tandem* et long métrage *Le Poulain*)

Cette montée en charge d'activité s'explique de plusieurs façons :

- Le bureau d'Accueil est repéré par les professionnels, ce qui permet à la ville de maîtriser et minimiser les nuisances possibles sur l'espace public et vérifier l'engagement du respect de la production vis-à-vis des habitants, riverains et commerçants ;
- le tissu professionnel de l'image est de plus en plus important sur le territoire (écoles, productions, studios ...) ;
- la ville présente une diversité et une richesse de décors qu'elle a valorisé au fil des projets accueillis.

L'évaluation des retombées pour le territoire est un enjeu majeur, dont l'analyse reste différente selon la typologie des projets accueillis avec des retombées diverses : elles s'estiment en termes d'emploi (techniciens, ouvriers, comédiens), d'économie directe (hébergement, repas ...) et indirecte (prestataires ...) mais également en terme de visibilité (image du territoire, richesse et valorisation patrimoniale ...) ou d'enjeux culturels (lien social, débats citoyens ...).

En outre, on peut noter de manière particulière depuis 2 ans, la préparation d'un feuilleton quotidien porté par le groupe France Télévision, projet d'envergure comportant 235 épisodes de 26 minutes dont le tournage débutera en 2018. Véritable vitrine de la Ville, la première saison comptabilisera plus de 100 heures de programme.

Néanmoins, le développement de ces tournages doit s'inscrire dans le cadre réglementaire applicable aux occupations du domaine public, notamment sur deux points :

- **L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** précise que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Malgré ces dispositions, très peu de collectivités appliquent aujourd'hui une telle redevance, susceptible de freiner le développement des tournages alors même que ceux-ci génèrent tout à la fois une valorisation de l'image du territoire (notamment par la présence de la Ville et de son logo aux génériques) ainsi que de nombreuses retombées économiques directes et indirectes (emplois, hôtellerie, restauration, prestataires de services...)

A titre d'exemple et selon les producteurs, sur un budget de 6,3 millions d'euros, la série *Antigone 34*, tournée en 2011, a dépensé localement 1,4 millions dont 650 000 euros pour les techniciens et comédiens, et 750 000 pour l'économie locale (hôtellerie, prestataires de services...). Quant à la série *Tandem*, les dépenses cumulées localement pour le tournage de 12 épisodes représentent 3,5 millions dont la moitié en personnel et interprétation.

Au vu de ces éléments, **il est donc proposé de ne pas appliquer de tarif de redevance supplémentaire à ces occupations du domaine public, au vu des retombées positives pour l'image et l'économie de la Ville.**

- L'accueil des tournages sur le domaine public doit également être confronté à une évolution réglementaire récente. En effet, **en application de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques**, toute autorisation d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique délivrée à compter du 1^{er} juillet 2017 doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de

transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le même texte précise que lorsque la délivrance de l'autorisation intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'accueil des tournages sur le territoire intervient sur sollicitation des porteurs de projets audiovisuels. Les conditions de ces tournages, très variées en termes de projets, de périodes et de sites concernés rend impossible l'organisation, pour chaque tournage, d'une publicité permettant l'expression d'une manifestation d'intérêt concurrente.

Dès lors, **il est plutôt proposé d'organiser de manière globale et sur une périodicité semestrielle, une publicité sur des supports adaptés faisant état de la politique d'accueil des tournages sur le territoire montpelliérain.** Cette publicité assurera un niveau d'information homogène auprès des acteurs du secteur et leur permettra de manifester leur intérêt dans des conditions de portage de projet et de planification plus rationnelles que si l'on procédait à une publicité à l'occasion de chaque projet de tournage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver que les occupations du domaine public (espace public et locaux) soient consenties à titre gratuit pour l'accueil des tournages, en raison des retombées en matière de communication au bénéfice de la Ville (valorisation du territoire, présence de la Ville au générique...) et les retombées profitant à son économie locale (emploi, hôtellerie, restauration, prestations de services...);
- D'approuver l'organisation sur des supports adaptés (plaquette, Montpellier Notre Ville ...) d'une publicité semestrielle concernant l'accueil des tournages sur le domaine public afin de permettre les manifestations d'intérêts concurrentes des porteurs de projets audiovisuels;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est le bilan 2017. La Région nous aide. À propos de Région et de Département, vous nous avez dit : « Il faut s'unir » tout à l'heure. Et, là, je m'adresse à la presse, en les remerciant d'être là encore, malgré l'heure tardive. Monsieur MESQUIDA a entendu votre requête puisqu'il a accepté de financer la LGV pour la première fois de l'histoire du Département de l'Hérault. Il a accepté de financer. Et je le remercie d'avoir accepté de financer une partie des études de la LGV. C'est la première fois qu'il participe au financement. Il a entendu notre plainte.

« Unissez-vous ! » Nous nous sommes unis. Et Kléber MESQUIDA l'a compris. Le premier. Il a accepté cela et je l'en remercie. Cela nous permettra, ensemble, d'être plus efficaces aux côtés de l'État pour le tronçon Montpellier-Béziers si nous arrivons à le décrocher dans le programme gouvernemental. Je le rappelle, et je remercie le Département sur la LGV. Je remercie le Département des Pyrénées-Orientales. Qui a toujours été présent au concours. Je remercie le Conseil général du Gard. Qui a d'abord été présent, par la bouche de son ex-président, Damien ALARY, puis, aujourd'hui, sous la présidence de Denis BOUAD. Qui ont participé tous les deux au financement de la LGV et du contournement Nîmes-Montpellier. Donc, on s'unit.

Je mets aux voix l'affaire 17. Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Mustapha MAJDOUL entre en séance.

19. Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King

Trois lieux gérés par la Direction Attractivité, Tourisme et Relations Internationales de la Ville sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères. En facilitant les activités du tissu associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment à la Direction Attractivité, Tourisme et Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public,
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locales mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière,
- Le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 21 décembre 2017 concernant les tarifs 2018 prévoit d'accorder la gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder également la gratuité de salles pour les associations partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King en fonction d'un calendrier qui pourra éventuellement être complété en 2018, en fonction de nouvelles demandes :

- De manière ponctuelle, pour 8 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 8106 euros,

NOM DE L'ASSOCIATION	DATE	OBJET DE LA RESERVATION	LIEU	VALORISATION / AVANTAGE EN NATURE
Centre d'Art « La Fenêtre »	10 au 26/01/2018	Exposition « les affiches de l'Ecole polonaise »	Salle de réception Maison des Relations Internationales Nelson Mandela (MRI) Tarif à la quinzaine	1317 €
Association Nationale des guides conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire	30/01/2018	Congrès de l'Ancovart	Salle de réception de la MRI	912 €
Regards sur le cinéma Algérien	8/02/2018	Soirée d'ouverture de la 12 ^{ème} édition "Regards sur le cinéma algérien"	Salle de réception de la MRI	912 €
M. Kroupin et Mme Pigaillem	26/02 au 2/03/18	Exposition « Dream Factory »	Salle de réception Maison des Relations Internationales Nelson Mandela (MRI) Tarif à la quinzaine	1317 €
Agence Locale de l'Energie et du Climat	27/03/2018	10 ^{ème} anniversaire de l'Agence Locale	Salle de réception de la MRI	912 €
Centre Culturel Communautaire Juif	19/04/2018	Célébration des 70 ans de l'Etat d'Israël	Salle de réception de la MRI	912 €
Association Ordre des Avocats	15/06/2018	Réunion	Salle de réception de la MRI	912 €
Université Montpellier 3	20 et 28/06/2018	Colloque International Scientifique « Apprendre, transmettre, innover à l'Université »	Salle de réception de la MRI	912 €
			TOTAL	8106 €

- Pour l'année 2018 pour 15 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 46 099 euros.

Nom de l'association	Objet de l'association	Salle	Tarif municipal 2018	Nombre de réservation pour 2018	Total
----------------------	------------------------	-------	----------------------	---------------------------------	-------

Associations Locataires

Maison de l'Europe	Promouvoir et faire fonctionner la Maison de l'Europe de Montpellier et développer un climat de paix et d'amitié entre tous les peuples d'Europe en créant des liens culturels amicaux entre les citoyens de ces pays	salle de réception Maison des Relations Internationales Nelson Mandela (MRI)	912 €	3	5684 €
		salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	2	
		grande salle Espace Martin Luther King (MLK)	314 €	1	
Amitiés Russes	Développer les relations amicales avec la Russie. Faire connaître la culture Russe aux Français. Développer l'apprentissage du Russe. Aider les russophones à s'intégrer en France. Motiver les enfants pour apprendre le Russe à travers le théâtre.	petite salle MLK	101 €	12	5923 €
		grande salle MLK	314 €	5	
		Salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1317 €	1	
		Salle de réception MRI	912 €	2	
Libres Penseurs	La libre pensée se réclame de la raison et de la science. Elle n'est pas un parti, elle est indépendante de tous les partis. Elle n'est pas une église, elle n'apporte aucun dogme.	grande salle MLK	314 €	1	314 €
Euro-Grèce France	Organisation de festivités et de rencontres culturelles ainsi que l'accueil des grecs de passage. Enseignement du grec moderne pour les enfants et les adultes. Enseignement des danses et chants traditionnels grecs.	petite salle MLK	101 €	22	4 958 €
		Salle de réception MRI	912 €	3	

I Dilettanti	Promouvoir et diffuser la langue et la culture italienne. Renforcer les liens entre tous ceux qui partagent la passion de la civilisation italienne, quelle que soit leur nationalité.	grande salle MLK	314 €	13	5 395 €
		petite salle MLK	101 €	13	
American Women's Group	Permettre aux américaines, résidentes à Montpellier, de s'adapter à la culture française.	grande salle MLK	314 €	2	628 €
Italia a Due Passi	Promotion de la culture italienne	grande salle MLK	314 €	1	1 631 €
		salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	1	
Théavida	Sensibilisation à la culture latino-américaine par des projets artistiques, socioculturels, événementiels et pédagogiques	salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	1	1 317 €

Associations extérieures

Maison de Heidelberg	Promotion de la langue et de la culture allemande: manifestations culturelles, cours d'allemand tous niveaux ; médiathèque germanophone, conseil mobilité, plateforme d'échanges dans le cadre du jumelage Montpellier-Heidelberg.	salle de réception MRI	912 €	5	5 877 €
		salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	1	
Les enfants russes de Montpellier	Développement et promotion du bilinguisme franco-russe et initiation à la diversité culturelle sous toutes ses formes, par l'enseignement de la langue, de l'histoire et de la civilisation russe	petite salle MLK	101 €	12	4980 €
		grande salle MLK	314 €	12	
British Cultural Association	Donner aux anglophones des possibilités de se rencontrer et de participer à des activités sociales et culturelles centrées sur la culture britannique.	grande salle MLK	314 €	3	942€

Institut Confucius	Diffusion et promotion de la culture et de la langue chinoise et de favoriser les échanges avec la Chine et plus particulièrement avec la Ville de Chengdu	salle de réception MRI	912 €	3	5 370 €
		salle de réception MRI (tarif à la quinzaine)	1 317 €	2	
Scan d'oc	Réunir les Scandinaves. Maintenir leurs traditions et leurs intérêts. Etablir le contact avec les jeunes scandinaves et étudiants dans la région. Aider les scandinaves à s'installer dans la région.	grande salle MLK	314 €	2	628 €
ATTAC	Produire et diffuser de l'information pour agir en commun afin de reconquérir les espaces perdus par la démocratie au profit de la sphère financière. Se réapproprié ensemble l'avenir de notre monde.	grande salle MLK	314 €	2	628 €
RAFAL	Réseau d'affaires franco-allemand de l'ancienne région Languedoc-Roussillon	salle de réception MRI	912 €	2	1824 €
				TOTAL	46 099 €

Ces occupations à titre gratuit constituent toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte des bénéficiaires, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les tableaux ci-dessus décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Monsieur le Maire : Je ne prends pas part au vote. Madame CHARDES non plus, Monsieur DI RUGGIERO, Madame LEVY-RAMEAU, Madame MARION, Madame MARSALA, Madame PEREZ, Madame SALOMON, Monsieur TRAVIER et Monsieur DE VERBIZIER ne prennent pas part au vote.

Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 54 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10 voix (Mylène CHARDES, Henri de VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Chantal LEVY-RAMEAU, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Véronique PEREZ, Samira SALOMON, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER.)

Monsieur Christophe COUR entre en séance.

20. Participation d'un chef cuisinier à la 6ème édition de la Semaine de la Gastronomie Française en Israël du 4 au 10 février 2018

La Ville de Tibériade fêtera en 2018, les 2000 ans de sa création. A ce titre, M. Yossi Ben David, Maire de la Ville de Tibériade a invité Monsieur le Maire de Montpellier à venir célébrer cet évènement, en tant qu'invité d'honneur, durant la Semaine de la Gastronomie Française qui sera organisée du 5 au 8 février 2018.

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Tibériade renouvelle sa proposition d'inviter un chef cuisinier montpelliérain qui participera à plusieurs évènements célébrant la cuisine française dans différents lieux de la ville et dans d'autres villes israéliennes. Il donnera également des cours aux élèves de Tibériade afin d'enseigner certaines de ses techniques aux étudiants cuisiniers. Le chef sera également invité à participer à d'autres évènements durant le Festival à travers le pays afin de promouvoir Montpellier et ses alentours par le biais de son savoir-faire gastronomique.

Dans le cadre du fort positionnement euro-méditerranéen, la Ville de Montpellier souhaite, notamment en Israël, développer les échanges de coopération économique et promouvoir l'attractivité de son territoire ainsi que la gastronomie française. M. Khalid Ayarman, chef cuisinier montpelliérain du restaurant évènementiel Food Création, a été sélectionné pour participer à cette semaine de la Gastronomie Française. Mme Chantal Levy Rameau, Conseillère municipale déléguée au patrimoine, représentera M. le Maire du 5 au 8 février, lors de cet évènement.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le déplacement de M. Khalid Ayarman, chef cuisinier montpelliérain, du 4 au 10 février 2018, afin de promouvoir Montpellier et sa Métropole ;
- D'approuver le déplacement à Tibériade de Mme Chantal Levy Rameau, Conseillère municipale, du 5 au 8 février 2018;
- D'autoriser le déplacement d'un administratif qualifié invité par M. le Maire;
- D'autoriser Mme Levy Rameau à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale ;
- De prélever les dépenses inhérentes à ce déplacement, estimées à 4 500 € maximum, sur le budget 2018 de la Direction Attractivité, Tourisme et Relations Internationales de la Ville de Montpellier, chapitre 936.

Monsieur le Maire : C'est Monsieur Khalid AYARMAN qui nous représentera. Il fait partie de l'association Toqués d'Oc. Manifestation qui est organisée chaque année par le journal *Midi-Libre*, avec notre aide. Et celle de la Région. L'élue qui nous représentera est Madame Chantal LEVY RAMEAU. Accompagnée de Sabrina BARKATE, chargée de mission. Pour une somme de 8 600 euros maximum.

Madame LLEDO : La nourriture, cela vous apaise, Monsieur SAUREL. Vous paraissez plus détendu que tout à l'heure. On parle de gastronomie et, tout de suite, ça va mieux. Ça crie moins. Ça parle moins vite.

Monsieur le Maire : Je vais vous faire une confidence. Puisque vous me parlez de nourriture. Sur ce plan, je suis comme SARKOZY. J'aime les pizzas.

Madame LLEDO : Ces financements sont pour le moins assez exorbitants. Vous parlez de plus de 8 000 euros pour se rendre en Israël. Sur nos fiches, il y a 4 500 euros. Je trouve cela quand même assez élevé. On sait que c'est la fourchette maximum mais, chaque fois, je vous demande des détails (et, chaque fois, on ne les a pas) de ce qui a été utilisé sur l'enveloppe.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas. On ne jette pas...

Madame LLEDO : Je sais que vous le dites mais on ne le voit pas.

Monsieur le Maire : Je vais vous dire ce qui garantit notre transparence financière. C'est que nous sommes l'une des rares grandes villes à avoir la *full* dématérialisation. On est dématérialisé et on est sans arrêt en perfusion avec les services de la Cour des Comptes, à Paris, et de la Chambre régionale des comptes, ici. On est une des rares villes. Nos comptes sont en perpétuelle vision, instantanée, sur toutes nos dépenses et recettes.

Madame LLEDO : Mais, moi, je ne les vois pas. Et les Montpelliérains ne les voient pas.

Monsieur le Maire : On vous le dira.

Madame LLEDO : Je veux savoir ce qui va être utilisé exactement, par personne. Et, aussi, je m'inquiète un peu. On découvre la personne qui va s'en occuper. Pardon, j'ai déjà oublié. Monsieur Khalid AYARMAN. Et on vient d'apprendre aujourd'hui que c'était lui.

Monsieur le Maire : C'est un cuisinier. Je vais vous expliquer comment cela se passe parce que je connais bien le sujet. En fait, on fait un appel à candidature. Il y avait deux personnes, deux cuisiniers de haut niveau, qui s'étaient proposés. Il y en a un seul qui, au dernier moment, a accepté.

Madame LLEDO : Je ne mets pas du tout en cause ses compétences. Par contre, ce qui m'embête, un peu, c'est que je suis allée chercher ce qu'il faisait, parce que cela m'intéresse. Je n'ai pas trouvé. J'ai trouvé sur société.com et Kompass et compagnie, que sa société a été créée en 2015 mais je ne sais pas ce qu'il fait.

Monsieur le Maire : De la cuisine.

Madame LLEDO : Il cuisine quoi ?

Monsieur le Maire : J'ai un plat favori, et je m'en écarte rarement.

Madame LLEDO : Si on parle de gastronomie française, Monsieur le Maire, la pizza, ce n'est pas tellement dans le thème. Donc, c'est ce qui m'intéresse. C'est ma question. On n'aura pas les détails. Vous êtes déjà allé manger chez lui j'espère.

Monsieur le Maire : Vous les aimez, les pizzas ?

Madame LLEDO : Si, j'adore les pizzas. Mais, au niveau gastronomie française, ce n'est pas tellement dans le thème.

Monsieur le Maire : Vous préférez les végétariennes ou les quatre fromages ? Ou les siciliennes ?

Madame LLEDO : Je ne sais pas. J'aime bien la reine, quand même.

Monsieur le Maire : Jambon fromage, c'est la meilleure, vous avez raison. Merci. Qui demande la parole ?

Monsieur BOUMAAZ : Je voudrais ouvrir un aparté sur la dématérialisation, ou vous êtes très fort. Si vous voulez faire de vraies économies, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : Vous me rêvez. Vous parlez de moi en permanence.

Monsieur BOUMAAZ : A chaque post que je mets sur Facebook, je parle de vous.

Monsieur le Maire : Vous me rêvez. Mais c'est grave, quand même. Je ne savais pas que je pouvais obséder un être humain à ce point.

Monsieur BOUMAAZ : C'est sur les propos que vous avez tenus juste maintenant. Donc, il n'y a pas de souci. Vous parlez de dématérialisation, où la Cour des Comptes vous observe à la loupe. Moi, je vous conseille, si vous voulez faire des économies pour maintenir le taux zéro d'augmentation d'impôts, de numériser les journaux municipaux. Cela ferait déjà un gain économique, écologique, environnemental. On en a pour 20 millions d'euros, à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. C'est quelque chose qui ne va pas dans le sens de la démocratie. Je vous explique. Vous m'avez dit de dématérialiser sur les réseaux sociaux les journaux municipaux. Nous avons un site. Tous les Montpelliérains qui vont sur le site peuvent le consulter. Mais il y a beaucoup de Montpelliérains qui n'ont pas les réseaux sociaux. Il y a beaucoup de Montpelliérains qui, lorsqu'ils appuient, ils ne savent pas ce que c'est, cela.

Monsieur BOUMAAZ : Ils sont très peu. Vous le savez très bien.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur BOUMAAZ : Et si, vous le savez très bien. La moitié des journaux municipaux ne sont pas lus et vont dans les poubelles. Ce qui a un impact écologique. Vous le savez très bien, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Vous ne connaissez pas la ville. Vous ne connaissez pas les habitants de Montpellier.

Monsieur BOUMAAZ : Je la sillonne tous les jours.

Monsieur le Maire : Vous la sillonnez comme ça en pensant à autre chose. En pensant à moi. C'est pour ça que vous n'êtes pas concentré sur votre travail. Alors, forcément, vous ne voyez pas les gens. Quand vous le voyez pas les gens, vous ne voyez pas que certains n'utilisent pas cela.

Monsieur BOUMAAZ : Si, tous. C'est vous qui ne connaissez pas la ville. Revenons sur le sujet. Cette édition est la sixième édition. Quand j'ai lu la synthèse, j'ai vu que la ville de Tibériade fêtera en 2018 les 2 000 ans de sa création. C'était une symbolique. Donc, le Maire vous invitait. Et vous n'y allez pas.

Monsieur le Maire : Non. Je vais vous dire la raison. Les fêtes des 2 000 ans de Tibériade se déroulent durant toute l'année 2018. Il a choisi plusieurs instants thématiques. Un des instants thématiques été celui qui était consacré aux cuisines de la Méditerranée. Celui-ci. Et c'est Madame LEVY-RAMEAU qui y sera. Mais il y aura d'autres instants, sur lesquels je pourrai aller mais je n'y vais pas parce que cela tombe la semaine de l'Open Sud de France et que je dois recevoir à cette occasion deux ou trois personnes importantes pour l'avenir de Montpellier. Donc, je suis obligé de rester là. Vous savez, cela m'aurait fait plaisir de voyager.

Monsieur BOUMAAZ : On vous a vu en Chine. On a vu que vous avez voyagé. On a vu la photo. On a tout vu. On a vu les journalistes avec qui vous étiez. On a tout vu.

Monsieur le Maire : Il est obsédé.

Monsieur BOUMAAZ : Ce n'est pas moi qui suis obsédé. Beaucoup de Montpelliérains sont obsédés, alors, croyez-moi.

Monsieur le Maire : Arrêtez de regarder dans le détail tout ce que je dis, tout ce que je fais.

Monsieur BOUMAAZ : Je regarde en gros, avec vous. Dans le détail, ce serait une catastrophe.

Monsieur le Maire : Vous regardez les journalistes, la couleur des fauteuils. En Chine, ils étaient rouges. Avec de la dentelle. C'était très joli.

Monsieur BOUMAAZ : Non. Mais, par contre, on a vu votre conjointe, à côté.

Monsieur le Maire : Et alors ?

Monsieur BOUMAAZ : Il y a beaucoup de Montpelliérains qui se sont posé la question.

Monsieur le Maire : Elle a payé. Moi, ma femme, elle paye tous les voyages. Tout le monde le sait.

Monsieur BOUMAAZ : Très bien. En même temps, c'est clair.

Monsieur le Maire : Il a raison de me poser la question. Cela me permet de le dire publiquement.

Monsieur BOUMAAZ : C'est pour que l'on soit clair. C'est publiquement. On n'a jamais abordé ce sujet-là et, au moins c'est clair.

Monsieur le Maire : Ne parlez pas des problèmes des conjoints et des conjointes. Ne répondez pas,

s'il vous plaît.

Monsieur BOUMAAZ : Ce n'est pas une attaque personnelle.

Monsieur le Maire : Moi, mon épouse, elle paye le voyage quand elle vient avec moi.

Monsieur BOUMAAZ : Très bien, Monsieur le Maire. Au moins, c'est clair.

Monsieur le Maire : Et je vous assure que je garde toutes les factures.

Monsieur BOUMAAZ : Très bien.

Monsieur le Maire : Il y a la date, le numéro du chèque. Il y a tout dessus. Ne vous inquiétez pas.

Monsieur BOUMAAZ : On peut revenir sur le sujet. C'était un événement. Il vous invitait, vous n'y allez pas. Tout à l'heure, vous avez parlé de pizza sicilienne. L'Italie, c'est quelque chose qui vous tient à cœur. Je vais vous lire un truc très symbolique et qui reviendra aussi par rapport à cette affaire. « Madame l'ambassadeur, la Ville de Palerme est liée par une longue amitié avec le peuple palestinien symbolisée par le jumelage avec la ville de KHAN YOUNIS. Les nombreux projets de coopération au cours des années à venir avec les ONG de Palerme, de Gaza et de Cisjordanie par la présente communauté diaspora palestinienne dans notre ville. » J'ai essayé de traduire le courrier du Maire de Palerme. Le Maire de Palerme, quand il y a eu la décision du Président des États-Unis de reconnaître Jérusalem capitale d'Israël, a eu l'audace et le courage d'envoyer un courrier officiel - je ne sais pas si vous y êtes associé ou pas - pour demander un consulat honoraire. Pour revenir sur cette affaire, comme c'est la sixième édition, et que c'est une symbolique, avec les 2 000 ans, je pensais sincèrement vous amener à l'idée, aussi, d'une symbolique, pendant ce voyage, par rapport à ce sujet qui est quand même important même si c'est hors du débat.

Monsieur le Maire : Vous avez raison de parler de cela, car je vais vous répondre.

Monsieur BOUMAAZ : Ne me sortez pas les devis de jumelage, Monsieur le Maire, s'il vous plaît. À chaque fois c'est la même rengaine. Je termine et je vous laisse terminer, Monsieur le Maire. Cette affaire, Monsieur le Maire, on l'a votée l'année dernière, on l'a votée les années passées, et je n'ai jamais voté contre. Mais, cette année, je vais m'abstenir, par rapport à ce qui se passe là-bas et à la situation politique dans ce pays.

Monsieur le Maire : Vous avez le droit de voter ce qui vous plaît.

Monsieur BOUMAAZ : Je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Ce que je veux vous dire, c'est que, en plus, si j'avais dû aller à Tibériade, je n'aurais pu y rester qu'un jour et demi. Or, je souhaite, pour le voyage, rester un peu plus longtemps. Et être présent, aussi, à Bethléem, notre ville jumelle, en Palestine, dont j'ai reçu le Maire, il y a quelques semaines. Donc, lorsque j'irai en Israël, j'irai aussi en Palestine.

Monsieur BOUMAAZ : C'est très bien.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Contre ? Une contre. Deux contre. Abstention. Une abstention. Adoptée.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 62 voix

Contre : 2 voix (Robert BEAUFILS, Audrey LLEDO.)

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Monsieur Djamel BOUMAAZ sort de séance.

Monsieur Robert BEAUFILS sort de séance définitivement.

21. Approbation d'une convention relative à la mise en œuvre de la médiation entre le Tribunal Administratif de Montpellier, la Cour Administrative de Marseille et la commune

Les articles L 213-1 et suivants du Code de justice administrative, issus de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle et R. 213 et suivants issus du décret n°2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif, permettent à des parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative.

Le processus de médiation peut être déclenché soit à l'initiative des parties, soit à l'initiative du président de la formation de jugement après avoir recueilli l'accord des parties.

C'est dans ce contexte que la Cour administrative d'appel de Marseille et le Tribunal administratif de Montpellier dans un souhait de diffusion de la culture de la médiation en remplacement de l'action du juge, ont sollicité la commune de Montpellier.

Il est ainsi proposé de signer une convention dont le but est de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation.

La médiation est exercée dans les délais de recours contentieux et de prescription applicables au litige pour pouvoir valablement interrompre le premier et suspendre le second.

Le président de juridiction recueille l'avis des parties sur le choix du médiateur. Celui-ci peut être une personne physique ou morale. Cependant tout médiateur devra se conformer à la charte éthique du médiateur.

Les frais de médiation sont à la charge des parties.

La convention à intervenir entre la commune de Montpellier, le Tribunal administratif de Montpellier et la Cour administrative d'appel de Marseille est passée pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Montpellier ;
- dire que les frais relatifs à la médiation sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier chapitre 930 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur LEVITA : C'est simplement pour essayer de remédier à l'encombrement des dossiers devant le Tribunal administratif. À la demande du Tribunal, la Cour administrative souhaite diffuser

la culture de la médiation. Dans ce cadre, ils ont sollicité la commune. Quand quelqu'un portera plainte devant le tribunal contre la commune de Montpellier, une procédure de médiation sera exercée, à la demande des deux parties. Les frais de médiation étant à la charge des parties. Voilà ce qui vous est proposé. C'est une demande du Tribunal administratif, de la Cour administrative, du Tribunal de Marseille de signer cette convention pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Simplification. Médiation. Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité. Je remercie Madame la Présidente du Tribunal administratif, Madame VIDAL qui nous a reçus avec chaleur et sympathie. Et, merci au Vice-président du Conseil d'État. Abstention ? Une abstention.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Audrey LLEDO.)

22. Reports sur l'exercice 2018 d'affectations de subventions votées sur des exercices antérieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget 2017 certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice. Ces subventions concernent notamment des projets nécessitant la production, par la structure subventionnée, des éléments définitifs du dossier. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réaffecter ces montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous et de proroger pour un an la convention ou la lettre d'engagement :

- Dans le cadre de la thématique **ACTIVITES EDUCATIVES ET PERISCOLAIRES:**

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
38	RADIO AVIVA AMDCJLR	Projet	INITIATION A LA RADIO	2250 €
38	RADIO AVIVA AMDCJLR	Projet	INITIATION A LA RADIO	2025 €
38	RADIO AVIVA AMDCJLR	Projet	TAP - LA RADIO, OUTIL DE REFLEXION ET D'EXPRESSION	6300 €
72	CROIX D'ARGENT BASKET	Projet	PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE CROIX D'ARGENT	450 €
72	CROIX D'ARGENT BASKET	Projet	PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE GAMBETTA	450 €

88	RADIO AVIVA 88 FM DCJ EN LR	Projet	DECOUVERTE DES METIERS DE LA RADIO INITIATION AU DEBAT ET REALISATION	900 €
128	MONTPELLIER HANDBALL	Projet	INITIATION HANDBALL	1350 €
128	MONTPELLIER HANDBALL	Projet	TAP - INITIATION HANDBALL	3150 €
409	JOUONS EN LUDOTHEQUES	Projet	LUDOTHEQUE PERGOLA A L'ECOLE	1035 €
409	JOUONS EN LUDOTHEQUES	Projet	LUDOTHEQUE A L'ECOLE	4200 €
409	JOUONS EN LUDOTHEQUES	Projet	TAP + TM - LA LUDOTHEQUE A L'ECOLE	9800 €
432	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	Projet	TAP+TM / TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES + TEMPS MERIDIENS	15820 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	Projet	TAP / PARCOURS EDUCATIF LAMARTINE	10360 €
699	FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE - LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	SENSIBILISATION AU HANDICAP VISUEL	165 €
720	LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DE L'HERAULT	Projet	N'ATTENDS PAS DEMAIN	500 €
789	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 34	Projet	TAP + TM / ANIMATIONS EDUCATIVES PERISCOLAIRES	5250 €
819	OUVRE-TÊTE	Projet	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	360 €
950	MONTPELLIER AGGLOMERATION NATATION UNIVERSITE CLUB-MUC	Projet	ACTIVITES NATATION PERISCOLAIRES	450 €
950	MONTPELLIER AGGLOMERATION NATATION UNIVERSITE CLUB-MUC	Projet	ACTIVITE NATATION PERISCOALAIRE	450 €
1046	VISUEL - LANGUE DES	Projet	A TOI DE SIGNER	1080 €

	SIGNES - LANGUEDOC-ROUSSILLON			
1046	VISUEL - LANGUE DES SIGNES - LANGUEDOC-ROUSSILLON	Projet	A TOI DE SIGNER	1080 €
1046	VISUEL - LANGUE DES SIGNES - LANGUEDOC-ROUSSILLON	Projet	TAP / A TOI DE SIGNER	2520 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Projet	TAP	2370 €
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Projet	TAP - FUTSAL	5530 €
1238	MONTPELLIER AM JUDO	Projet	A L'ECOLE DU JUDO	1775 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Projet	TAP + TM - ANIMATHEQUE	10500 €
1531	LECTURA E OC	Projet	LECTURA E OC	450 €
1531	LECTURA E OC	Projet	L'ORA DEL CONTE (L'HEURE DU CONTE)	1050 €
1531	LECTURA E OC	Projet	TAP / L'ORA DEL CONTE	2730 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Projet	ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES CLIS 1 MOSSON	2400 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Projet	ACTIVITES PHYSIQUES	1680 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Projet	MIXITE PARTAGE DANS LE SPORT	480 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Projet	CYCLES EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES	1035 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Projet	APSA EN CLIS	3955 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Projet	MIXITE ET PARTAGE DANS LE SPORT	1120 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	Projet	CYCLES RENFORCES EN APSA	2450 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	MULTI SPORTS	3540 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	MULTI DANSES	2070 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	ANGLAIS	2070 €

1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	TAP / MULTI DANSES	4830 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	TAP / ANGLAIS	4830 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	TAP / MULTI SPORTS	8400 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	TM / MULTI DANSES	4830 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	TAP / ANGLAIS	4830 €
1891	MONTPELLIER AGGLOMERATION GRS	Projet	GRS	900 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	ATELIER ECO CITOYEN	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	COMEDIE	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	ET TOI T'ECOUTE QUOI ?	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	FETES D'ICI ET D'AILLEURS	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	IL ETAIT UNE FOIS	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	JEUX DE CONSTRUCTION	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	JEUX DU MONDE ET JEUX TRADITIONNELS	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	CREATION DECOUVERTE	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	MEDIALAB	660 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	NOUVEAUX JEUX SPORTIFS	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	SUR LES ONDES	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	VIS MA VILLE	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	CITOYEN DE DEMAIN TOUS SEMBLABLES TOUS DIFFERENTS	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	JEUX COOPERATIFS	1290 €
2049	CPCV SUD-EST	Projet	NOS AMIS LES BETES	1290 €
2310	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES CYCLISTES	Projet	MA VILLE A VELO	270 €
2324	ECOLE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS DE MONTPELLIER	Projet	DECOUVERTE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS	1011 €
2324	ECOLE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS DE MONTPELLIER	Projet	DECOUVERTE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS	5900 €
2326	MUSIC EVENTS	Projet	CORPS CURIEUX / CORPS SENSIBLE	3000 €

2344	MAYANE ASSOCIATION	Projet	MON QUARTIER FACE AUX RISQUES	300 €
2344	MAYANE ASSOCIATION	Projet	MON QUARTIER FACE AUX RISQUES	3000 €
2432	ALLONS'Z'ENFANTS - CIE DIDIER THERON	Projet	DE L'ECOLE A LA SCENE	780 €
2432	ALLONS'Z'ENFANTS - CIE DIDIER THERON	Projet	L'ATELIER DES ARTS DU SPECA	1350 €
2432	ALLONS'Z'ENFANTS - CIE DIDIER THERON	Projet	L'ATELIER DES ARTS DU SPECTACLE	240 €
2432	ALLONS'Z'ENFANTS - CIE DIDIER THERON	Projet	L'ATELIER DES ARTS DU SPECTACLE	7400 €
2432	ALLONS'Z'ENFANTS - CIE DIDIER THERON	Projet	TAP / ATELIER DES ARTS DU SPECTACLE	5180 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	Projet	TAMBOURIN	900 €
2811	STRATA'J'M SUD	Projet	A LA DECOUVERTE DES JEUX	4290 €
2811	STRATA'J'M SUD	Projet	TAP / A LA DECOUVERTE DES JEUX	10010 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	Projet	EDUQUONS ENSEMBLE POUR UNE ECOLE IDEALE ET CITOYENNE	2250 €
2973	COMPAGNIE FLAMENCA TEMPERAMENTO ANDALUZ	Projet	UNIVERS FLAMENCO DANSE ET CHANT	360 €
3131	MUC SKATEBOARD	Projet	SKATE A L'ECOLE	300 €
3461	CONVERGENCES 34	Projet	SOUTIEN A LA SCOLARITE ET DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'INTERETS DE L'ENFANT MOSSON	264 €
3461	CONVERGENCES 34	Projet	SOUTIEN A LA SCOLARITE ET DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'INTERETS DE L'ENFANT MILLENAIRE	264 €
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR	Projet	ATELIERS CIRQUE	510 €

	CDAC			
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR CDAC	Projet	ATELIERS CIRQUE	1560 €
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR CDAC	Projet	TAP / ATELIERS CIRQUE FIGUEROLLES GAMBETA	4200 €
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR CDAC	Projet	TAP / ATELIERS CIRQUE HAUTS DE MASSANE	1400 €
3923	ASSOCIATION FORME SPORTS ET LOISIRS	Projet	TAPS ECOLE FREDERIC BAZILE	720 €
4144	MUC VACANCES	Projet	LOISIRS PERISCOLAIRES 2017/2018	52780 €
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	Projet	STAGE MINI-SAUVETEURS	3000 €
4399	CALOR DANSE	Projet	TAP - MOUVEMENT - VOIX - RYTHME	2240 €
4472	LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE	Projet	LA DECOUVERTE DU CLOWN ET SA GESTUELLE	1350 €
4472	LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE	Projet	TAP / THEATRE	3150 €
4547	LA MAISON DU JUDO	Projet	JUDO DECOUVERTE	900 €
4586	VACANCES EVASION	Projet	TAP + TM - ACTIVITES EDUCATIVES EN TEMPS PERISCOLAIRES	26390 €
5122	COMPAGNIE ALEGRIA KRYPTONITE	Projet	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE	1500 €
5122	COMPAGNIE ALEGRIA KRYPTONITE	Projet	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE	2800 €
5223	MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE MA2M	Projet	APRENTISSAGE D'UN SPORT EN PRIMAIRE	1350 €
5223	MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE MA2M	Projet	TAP / APRENTISSAGE D'UN SPORT EN PRIMAIRE	3850 €
5305	LA MAISON THEATRE	Projet	THEATRE ET EGALITE FILLES ET GARCONS	420 €

5421	THEATRE ENTRE NOUS	Projet	THEATRE POUR JOUER	190 €
5589	THEATRE SOLILOQUE	Projet	VIVE LE THEATRE AUX HAUTS DE MASSANE	660 €
5971	BRAND A PART	Projet	LE CINE GOUTER	750 €
5971	BRAND A PART	Projet	TAP/ LE CINE GOUTER	1750 €
5979	PLATEAU NEUF	Projet	ATELIERS DANSE THEATRE	885 €
6049	CELLULE ARTISTIK'	Projet	PREMIER PAS DANS L'ART A L'ECOLE PRIMAIRE	408 €
6066	OPELA	Projet	ATELIERS LUDIQUES EN LANGUES ETRANGERES	540 €
6172	PAMPLEMOUSSE	Projet	DANSE CREATIVE	750 €
6281	RUGBYTOTS MONTPELLIER	Projet	RUGBYTOTS MONTPELLIER TAPS 2015/2016	1800 €
6322	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE SONIKETE FLAMENCO	Projet	DANSE FLAMENCO ET MUSIQUE FLAMENCO	520 €
6322	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE SONIKETE FLAMENCO	Projet	FLAMENCO DANSE ET MUSIQUE	2640 €
6322	SONIKETE FLAMENCO	Projet	TAP	2520 €
6350	L'ABEILLE EN JEUX	Projet	DECOUVERTE DES ABEILLES	900 €
6497	EAU POUR LA VIE	Projet	L'EAU ICI ET AILLEURS	2250 €
6497	EAU POUR LA VIE	Projet	LES ENJEUX DE L'EAU	7150 €
6497	EAU POUR LA VIE	Projet	TAP / L EAU ICI ET AILLEURS	5005 €
6535	LINE UP	Projet	ATELIERS TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES	570 €
6538	RECITS D'AILLEURS	Projet	EXPRIMONS NOUS !	300 €
6546	SOPHROLOGIE 34	Projet	ATELIER RECREATIF DE RELAXATION	1185 €
6589	CATOC	Projet	LA CHASSE AUX TRESORS	1185 €
6589	CATOC	Projet	TAP - CHASSE AU TRESOR	5530 €

6703	GRUPE NATURALISTE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER	Projet	INITIATION A LA BIODIVERSITE	450 €
	LA COMPAGNIE NECH	Projet	LE CLAPOTIS CLAP CLAP DE L'EAU	1350 €
	ASSOCIATION GALATEE	Projet	TAP / ATELIER DE COMEDIE MUSICALE	1400 €
TOTAL				358 367 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 932

- o Dans le cadre de la thématique **CONTRAT DE VILLE EDUCATION:**

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1329	COLLEGE ESCHOLIERS DE LA MOSSON	Projet	RENFORCER LA COOPERATION ECOLE/PARENTS	500 €
1424	COLLEGE LAS CAZES	Projet	RENFORCER LA RELATION ECOLE/PARENTS	500 €
1424	COLLEGE LAS CAZES	Projet	THEATRE ET LAGAGE: PARCOURS D'EXCELLENCE	500 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Projet	CENTRE DE LOISIRS DE LA MOSSON	1500 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Projet	CENTRE DE LOISIRS MOSSON	1200 €
3036	COLLEGE GERARD PHILIPPE	Projet	RENFORCER LA COOPERATION ECOLE/PARENTS: AIDER LES FAMILLES A MIEUX COMPRENDRE LES ENJEUX	500 €
3036	COLLEGE GERARD PHILIPPE	Projet	AGIR SUR LES REPRESENTATIONS AUTOUR DE L'ECOLE	500 €
3125	COLLEGE LES GARRIGUES	Projet	RENFORCER LA RELATION PARENT/ECOLE	500 €
TOTAL				5 700 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 932

- o Dans le cadre de la thématique **CULTURE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
107	LES AMIS DE JEAN VIGO	Fonctionnement		11800 €
153	ENSEMBLE VOCAL ET INSTRUMENTAL DE MONTPELLIER	Projet	MAGNIFICATS	1350 €
432	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	Fonctionnement		1500 €
432	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC HERAULT	Projet	FESTIVAL OUVERTURE	1350 €
529	LA FRICHE DE MIMI	Fonctionnement		1200 €
1113	CLAQUETTES EN VOGUE	Projet	FESTIVAL DE CLAQUETTES INTERNATIONAL DE MONTPELLIER	1500 €
1281	KAINA	Projet	ESPACE DE CREATION AUDIOVISUEL DE PROXIMITE	1200 €
1461	COLLECTIF KOA	Projet	RENCONTRES KOA JAZZ DE MONTPELLIER	1200 €
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	Projet	NUIT DE ST ANNE	1500 €
3283	COMPAGNIE LES TETES DE BOIS	Projet	BOUTIK	1200 €
4265	ATTITUDE	Fonctionnement		31300 €
4377	PULX	Projet	DISTRICT DANSE	1500 €
4472	LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE	Projet	PASS VISTA	3060 €
4472	LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE	Projet	PASS VISTA	4500 €
5037	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	Projet	RESIDENCES PHOTOGRAPHIQUES	1200 €
TOTAL				65 360 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 933

Code	Structure	Type	Montant
------	-----------	------	---------

	MoCo MONTPELLIER CONTEMPORAIN	Fonctionnement	670 000 €
--	-------------------------------	----------------	-----------

Les crédits seront prélevés sur la nature 657381, chapitre 933

- o Dans le cadre de la thématique **ECONOMIE**:

- EMPLOI

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1196	BGE MONTPELLIER	Projet	CITESLAB MONTPELLIER	1200 €
5331	MILLENERGIES	Fonctionnement		2100 €
TOTAL				3 300 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 936

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Code	Structure	Type	Montant
4664	ASSOCIATION DES MARCHES PAYSANS DE L'HERAULT	Fonctionnement	500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 936

- o Dans le cadre de la thématique **FINANCES**:

Code	Structure	Type		Montant
232	UNION LOCALE CFTC DE MONTPELLIER ET ENVIRONS	Fonctionnement		450 €
537	ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE MONTPELLIER	Projet	RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE PROTESTANT	4 000 €
2866	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES	Fonctionnement		72200 €
3745	ASSOCIATION CHRETIENS ET CULTURES	Fonctionnement		5000 €
TOTAL				81 650 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 930

- o Dans le cadre de la thématique **INTERNATIONAL**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1398	BRITISH CULTURAL	Fonctionnement		500 €

	ASSOCIATION			
1608	AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	Fonctionnement		700 €
1679	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES CROUS	Projet	PARRAINAGE INTERNATIONAL	2000 €
5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Projet	ACHAT DE MATERIEL ET RENOVATION DE LA CAVE	1500 €
5314	COMITE HERAULT CUBA COOPERATION	Projet	ECHANGES AUTOUR DE L'AGRICULTURE BIO	1000 €
6575	CODIGE	Projet	COLLOQUE FRANCO-BRESILIEN BRAFITEC	1000 €
TOTAL				6 700 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 936

- o Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORTS**:

- JEUNESSE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
290	ARGOS	Projet	ADOPTTEUNCOACH	500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 933

- BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1281	KAINA	Projet	AVOIR 20 ANS AUTOUR DU MONDE	1050 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 933

- SPORTS

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
950	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE U.C. NATATION	Projet	CHAMPIONNATS DE FRANCE NATATION 25M	25000 €
979	SOCIETE BOULISTE	Fonctionnement		400 €

	MONTPELLIERAINE			
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	Fonctionnement		9750 €
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	Fonctionnement		1900 €
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	Fonctionnement		2000 €
1403	SARBACANE MEDITERRANEE	Fonctionnement		1100 €
1840	MONTPELLIER TAE KWON DO	Projet	HAN MA DANG	500 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Projet	LOU CLAPAS CUP	990 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Projet	LOU CLAPAS CUP	1050 €
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE MCSA.	Projet	CHACUN SA FOULEE	500 €
4141	MUC RANDONNEE PEDESTRE	Fonctionnement		470 €
4533	JEUNESSE SANS FRONTIERES	Fonctionnement		800 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES	Projet	MINI MARATHON REGIONAL DE COURSE EN LIGNE DE MONTPELLIER A PALAVAS	1000 €
4619	MINI BOLIDE MONTPELLIERAIN	Fonctionnement		500 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	Fonctionnement		4200 €
5368	MONTPELLIER RUGBY CLUB SASP	Fonctionnement		29850 €
5442	SAS MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement		1750 €
5442	SAS MONTPELLIER AGGLOMERATION HANDBALL	Fonctionnement		7000 €
5442	SAS MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement		70750 €
5443	SAS MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB SAS MHSC	Fonctionnement		41500 €
TOTAL				201 010 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 933

- Dans le cadre de la thématique **PARTENARIAT SPORTS** :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1403	SARBACANE MEDITERRANEE	Projet	BABY SARBACANE	500 €
2324	ECOLE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS	Projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	1200 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	Projet	STAGES	990 €
TOTAL				2 690 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 933

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE** :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
105	FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER CINEMED	Projet	FESTIVAL JEUNE PUBLIC	1950 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	Projet	CLASSES ROUSSES	26637 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	Projet	OFFRES CULTURELLES	960 €
1110	ASSOCIATION ODETTE LOUISE	Projet	BOITE A LIRE ET LECTURE CONTEES	750 €
4967	ZIGZAGS ARBATZ ET COMPAGNIE	Projet	LA BIP DES ENFANTS	1400 €
6031	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	Projet	CLASSE ROUSSE - BEC DE JEU	5750 €
TOTAL				37 447 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 932

- Dans le cadre de la thématique **SANTE** :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
578	AVENIR SANTE	Projet	LOS ANGELS DE LA NUECH	3600 €
5615	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES FAMILLES DE DONNEURS D'ORGANES - AFFDO	Projet	OEUVRE D'ART EN HOMMAGE AUX DONNEURS D'ORGANES ET A LEURS FAMILLES	3000 €
5627	ASSOCIATION TOM	Projet	AUTOUR DU DEFIBRILLATEUR	1000 €
5627	ASSOCIATION TOM	Projet	FORMATION AU MASSAGE CARDIAQUE EXTERNE ET A L'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR	2945 €
5627	ASSOCIATION TOM	Projet	MONTPELLIER SAUVE DES VIES	3375 €
6305	DREAM	Fonctionnement		500 €
TOTAL				14 420 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- o Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

- COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
661	ASSO DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES	Projet	ACCES DES DROITS DES VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES	1950 €
1036	PREVENTION SPECIALISEE 34	Projet	MISE EN OEUVRE DE 5 CHANTIER EDUCATIFS	6000 €
1755	CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	Projet	MEDIATION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS SUR LES QUARTIERS MARELS ET MONTAUBEROU	8000 €
2874	REDUIRE LES RISQUES	Projet	TAPAJ (TRAVAIL ALTERNATIF	3000 €

			PAYE A LA JOURNEE)	
4908	FACE HERAULT	Fonctionnement		1200 €
5412	ASSOCIATION ASSALAM DE ST MARTIN	Fonctionnement		3200 €
5997	ASSOCIATION FAMILIALE D'ENTRAIDE PROTESTANTE	Fonctionnement		1500 €
TOTAL				24 850 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- CONTRAT DE VILLE COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
64	ADAGES	Projet	ESPACE JEUNESSE	1050 €
71	I.PROJET-ECHANGES INTERNATIONAUX CULTURE CITOYENNETE IPEICC	Projet	ESPACE D'ACCUEIL ET D'INITIATIVES JEUNES	1050 €
71	I.PROJET-ECHANGES INTERNATIONAUX CULTURE CITOYENNETE IPEICC	Projet	UNIVERSITE DU CITOYEN	1500 €
71	I.PROJET-ECHANGES INTERNATIONAUX CULTURE CITOYENNETE IPEICC	Projet	TIERS LIEU CULTUREL ET ARTISTIQUE	1500 €
789	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 34	Projet	ACCUEIL JEUNES MOSSON	1200 €
1196	BGE MONTPELLIER	Projet	CITESLAB	3300 €
1281	KAINA	Projet	KAINA.TV	1200 €
1464	CESAM MIGRATIONS SANTE LANGUEDOC, COMITE POUR LA SANTE	Projet	POUR UNE PRISE EN CHARGE DES FRAGILITES PSYCHOSOCIALES: MEDIATION INTERCULTURELLE ET SOUTIEN A LA PARENTALITE	1500 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Projet	ACCES AUX DROITS ET MEDIATION FAMILIALE	1500 €
2004	ASSOCIATION JEUNES PHOBOS ET PAILLADE NORD	Projet	ACCES AUX DROITS ET MEDIATION SOCIALE	1050 €
2575	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE	Projet	POINT ECOUTE POUR LES PARENTS	1500 €

	L'HERAULT			
2776	DECLIC FAMILLES ET TOXICOMANIES	Projet	PREVENTION ET ACCES A LA SANTE DES JEUNES ET DES FAMILLES EN GRANDE DIFFICULTE	1050 €
3932	ASSOCIATION DES CEVENNES INSERTION, LOISIRS ET EDUCATION - ACLE	Projet	ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES	1050 €
4163	VIA VOLTAIRE	Projet	PREVENTION, SOUTIEN, ORIENTATION SANITAIRE ET SOCIALE POUR LES JEUNES	2100 €
4171	PROFESSION SPORT & LOISIRS 34	Projet	DIAGNOSTIC- ACCOMPAGNEMENT DE DEUX ASSOCIATIONS DE QPV DE MONTPELLIER	2000 €
4388	LE PASSE MURAILLE	Projet	CHANTIERS CITOYENS	3000 €
4472	LA VISTA THEATRE DE LA MEDITERRANEE	Projet	ACTIONS CULTURELLES	500 €
4533	JEUNESSE SANS FRONTIERES	Projet	ACTION CITOYENNE CHANTIERS LOISIRS	500 €
4773	DEFI - DEVELOPPEMENT, FORMATION, INSERTION	Projet	ACCUEIL, INFORMATION, MEDIATION SOCILAE DE PROXIMITE	1350 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	Projet	LEVER LES FREINS D'ACCES A LA CITOYENNETE	1050 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	Projet	VERS UNE INTEGRATION SOCIO LINGUISTIQUE REUSSIE	1050 €
4841	VIVRE ENSEMBLE EN CITOYENS QUARTIER DES CEVENNES AVEC	Projet	AIDE EDUCATIVE AUPRES DES PARENTS	1200 €
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETS LR	Projet	ATELIER DE QUARTIER DE MONTPELLIER	1200 €
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS	Projet	ESPACE RESSOURCE HABITAT (ERH)	1350 €

	BATISSEURS ETS LR			
5249	SERVICE D'ORIENTATION ET DE MEDIATION POUR L'INSERTION SOCIALE - SOMIS	Projet	MEDIATION ADMINISTRATIVE ET SOCIALE, INTERPRETARIAT, ECRIVAIN PUBLIC	1560 €
5951	LE LAIT SUR LE FEU	Projet	TRACES1.3/LE PETIT BARD FAIT SON CINEMA/PASSEURS D'IMAGES	500 €
6135	L'ATELLINE	Projet	GRAVITATION AU LEMASSON	1200 €
6336	UNIS CITE	Projet	METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES	1500 €
TOTAL				38 510 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- DROIT DES FEMMES

Code	Structure	Type	Montant
777	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	Fonctionnement	2100 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Fonctionnement	3600 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	Fonctionnement	1200 €
TOTAL			6 900 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- EXCLUSION

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
650	GAMMES UNION DES ASSOCIATIONS DU CSO ESPOIR	Projet	CREATION D'UN CADA DE 90 PLACES	9000 €
666	SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement		3600 €
1068	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MONTPELLIER SPF 34	Fonctionnement		9600 €
1493	RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR HERAULT	Fonctionnement		13500 €
1664	L'AVITARELLE	Fonctionnement		22500 €
2110	A COEUR OUVERT	Fonctionnement		1200 €

2835	SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	Fonctionnement		6000 €
3090	INITIATIVE SOLIDARITE SITUATIONS URGENCE SOCIALE - ISSUE	Fonctionnement		2400 €
5448	CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34 CSS 34	Fonctionnement		1800 €
TOTAL				69 600 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- HANDICAP

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
	INFORMATION ET RECHERCHE SUR LA RETINITE PIGMENTAIRE IRRP	Projet	HANDIJOB 2017	500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
4786	FIERTE MONTPELLIER PRIDE	Projet	MARCHE DES DIVERSITES GAY PRIDE ET NUIT DES DIVERSITES	5000 €
4786	FIERTE MONTPELLIER PRIDE	Fonctionnement		1950 €
4786	FIERTE MONTPELLIER PRIDE	Projet	MARCHE DES DIVERSITES-GAY PRIDE	1500 €
5233	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT CDAD	Fonctionnement		1050 €
TOTAL				9 500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

- SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
64	ADAGES	Fonctionnement		1500 €
64	ADAGES	Fonctionnement		3000 €
650	GAMMES UNION DES ASSOCIATIONS DU CSP ESPOIR	Projet	CONSTRCTION D'UN CADA	45000 €

1755	CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	Fonctionnement		1050 €
2800	ASSOCIATION NOUAS	Fonctionnement		2250 €
4279	J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	Fonctionnement	CONFERENCE A THEME DIVERS ACCESSIBILITE HANDICAP, SENSIBILISATION, SANTE, LOIS	1000 €
4773	DEFI - DEVELOPPEMENT, FORMATION, INSERTION	Fonctionnement		2550 €
5607	PASTORALE PROTESTANTE ET EVANGELIQUE DE MONTPELLIER	Projet	NOËL DE L'ESPOIR	2550 €
TOTAL				58 900 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

Code	Structure	Type	Montant
1036	ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE 34	Fonctionnement	61 482 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 65733, chapitre 934

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1886	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Projet	FOND D'AIDE AUX JEUNES	9 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 657362, chapitre 934

- Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE**:

Code	Structure	Type	Montant
283	COMITE PROSPECTIVE ET CONCERTATIONS DU MILLENAIRE ER QUARTIERS ES	Fonctionnement	500 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 930

- Dans le cadre des subventions d'investissements:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1205	CRECHE ASSOCIATIVE UNE SOURIS VERTE	Projet	EXTENSION DES LOCAUX DU	12 337 €

			MULTI-ACCUEIL	
1205	CRECHE ASSOCIATIVE UNE SOURIS VERTE	Projet	EXTENSION DES LOCAUX DU MULTI-ACCUEIL	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 20422, chapitre 900

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Projet	FEMMES EGALITE EMPLOI - ACHAT DE LOCAUX ESPACE EMPLOI AU FEMININ	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 20422, chapitre 904

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider du report de l'affectation des subventions indiquées ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant, pour un montant total de 1 780 773 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Monsieur ABERT, Madame ACQUIER, Madame BODKIN, Monsieur CASTRE, Madame CHARDES, Madame DANAN, Monsieur EL KANDOUSSI, Madame JANNIN, Madame KERANGUEVEN, Monsieur KRZYZANSKI, Madame LEVY-RAMEAU, Monsieur MAILLET, Monsieur MALEK, Madame MARTIN-PRIVAT, Madame MARSALA, Madame NAVARRE, Madame SALOMON, Madame SANTARELLI, Monsieur TRAVIER, Monsieur DE VERBIZIER, Madame YAGUE et Monsieur YOUSSEUS, Madame HART, Monsieur RASSAT ne prennent pas part au vote.

Je mets aux voix. Contre ? Abstention ?

Monsieur COUR : Dans le report des affectations de subventions, je pose la question parce qu'il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris. Autant les investissements, s'ils peuvent être reportés parce qu'ils n'ont pas été engagés, cela pourrait se comprendre, mais, là, on voit qu'il y a du fonctionnement. Ma question est : comment on peut, alors que ce sont des associations, qui en ont besoin, évidemment, repasser ce fonctionnement à l'année suivante. C'était juste un point d'interrogation.

Monsieur LEVITA : Question très pertinente. Ce sont des subventions que nous avons déjà votées. Mais les dossiers étaient incomplets. Donc, ils sont obligés de repasser en Conseil municipal parce que, effectivement, à la fin de l'année, tout ce qui est fonctionnement disparaît.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Une abstention. Adoptée.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 38 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Audrey LLEDO.)

Ne prennent pas part au vote : 24 voix (Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Maud BODKIN, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Perla DANAN, Henri de VERBIZIER, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Chantal LEVY-RAMEAU, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Caroline NAVARRE, Thibault RASSAT, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.)

23. Attributions de subventions - Exercice 2018

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier.

Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- o Dans le cadre de la thématique **SANTE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
233	MOUVEMENT AUTONOMIE VIEILLISSEMENT MA VIE	Projet	APA'SSION	3 000 €
1806	AIDES MONTPELLIER	Projet	ACTIONS DE PREVENTION ET DE DEPISTAGE COMMUNAUTAIRE DU VIH ET DE L'HEPATITE C	1 500 €
2577	COMITE FRANCE PARKINSON DE L'HERAULT	Projet	VOIX ET GIBSON	500 €
4903	ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Projet	PRINTEMPS DE LA CARDIOLOGIE	1 000 €
5532	ALLO PARENTS / ALLO JEUNES 34	Projet	ALLO JEUNES	900 €
5803	ENTREE DE SECOURS	Projet	DEFIBRILAD'OR	1 300 €
TOTAL				8 200 €

Les crédits seront prélevés sur la nature 6574, chapitre 934

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des

lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 8 200 €;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande des explications ? Contre ? Abstention ? Une abstention.
Adoptée.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Audrey LLEDO.)

24. Travaux de remise en état et de mise en accessibilité des bâtiments communaux- Opérations programmées pour l'année 2018-Autorisations d'urbanisme

Dans le cadre de la gestion active du patrimoine et en vue de garantir la valeur de ses biens, la Ville de Montpellier poursuit en 2018 la valorisation de son patrimoine, en procédant à l'entretien et la remise en état de ses bâtiments communaux.

Dans cet objectif, il est prévu, pour l'année 2018, d'effectuer des travaux de réfection, d'aménagement, de mise en conformité réglementaire d'accessibilité aux personnes handicapées, de certains bâtiments dont la Ville est propriétaire.

Ainsi pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de déposer auprès des services compétents, les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation des travaux qui s'effectueront sur les bâtiments suivant :

Sites	Travaux prévus	Autorisation d'Urbanisme
Salle Feuillade 410 rue de Barcelone	Rénovation de façade suite à incendie	Déclaration Préalable
Halles des 4 Saisons Avenue Heidelberg	Extension et rénovations sols et toiture	Permis de construire
Eglise Notre- Dame-des-Tables 43 rue de l'Aiguillerie	Renforcement tribune orgue, réfection des corniches	Déclaration préalable ou permis de construire
Eglise Saint-Denis 2 rue Rondelet	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Eglise Sainte-Eulalie 1 rue de la Merci	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Domaine de Grammont 2733B Avenue Albert Einstein	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Eglise Notre-Dames-des-Tables 43 rue de de l'Aiguillerie	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire

Ecole élémentaire Boulloche 123 rue de Lausanne	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Ecole élémentaire Spinoza 110 rue Viollet Leduc	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Ecole élémentaire Simon 45rue de la Méditerranée	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Ecole élémentaire Brel 5 impasse des Marmousets	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Ecole élémentaire Jeanne d'Arc 9 boulevard des Arceaux	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Ecole élémentaire Freud 2 rue des Tourterelles	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Ecole Elémentaire Langevin 5 rue de Clémentville	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Ecole élémentaire Macé 289 rue de Saint-Hilaire	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Crèche les 7 Nains 2 impasse petite corraterie	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Crèche la Petite Sirène 115 avenue de Fès	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Halte-Garderie Europa Assas 79 rue Eugène Labiche	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
MPT F. Chopin 1 rue du Marché aux Bestiaux	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Gymnase M. Cerdan 260 rue du Pas-du-Loup	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Gymnase L. Nègre 259 rue Paul Rimbaud	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Gymnase M. Ostermeyer 1473 rue de Las Sorbes	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Salle de sport Babotte 3 rue Parlier	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Salle Manuel Pazos 205 avenue Alphonse Juin	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Centre de Loisirs Astérix Domaine de Grammont 2733B avenue Albert Einstein	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire
Hôtel de Sully 14 rue Descente en Barrat	Mise en accessibilité	Déclaration préalable ou permis de construire

Le montant total estimé des travaux s'élève à 3 880 740 €TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux de réfection, d'aménagement et mise en conformité réglementaire d'accessibilité, telle que précisée ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant l'Adjoint Délégué à déposer les autorisations d'urbanisme relatives aux travaux susmentionnés ;
- D'autoriser l'imputation des dépenses sur le budget 2018 sur les chapitres : 900 à 908 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ?
Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Cédric de SAINT JOUAN sort de séance.

25. Convention de groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier, le CCAS de la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ayant pour coordonnateur la Ville de Montpellier - Prestation d'accompagnement pour l'adaptation au Règlement général pour la protection des données personnelles

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie le droit des marchés publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

La Ville de Montpellier, le CCAS de la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent dans ce cadre mettre en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation d'accompagnement pour l'adaptation au règlement général pour la protection des données personnelles.

La présente convention a donc pour objet de créer, entre la Ville de Montpellier, le CCAS de la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement.

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et est donc à ce titre chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de passation dans le respect des textes précités et de désigner l'attributaire de chaque marché. Chaque collectivité signataire du groupement sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur LEVITA : Juste une toute petite précision. Vous savez qu'il y a un règlement européen qui est intervenu sur la protection des données. Donc, ce règlement intérieur renforce la protection des citoyens en termes de protection des données informatiques. Donc, les attentes de la CNIL sont renforcées dans ce domaine. À ce jour, ce que nous prévoyons, c'est effectivement de faire un groupement de commandes avec la Métropole et le CCAS pour approfondir ce qui nous est demandé dans ce domaine. À l'heure actuelle, la Ville et la Métropole ont chacune un correspondant informatique et libertés. Celui-ci devrait être remplacé dans le courant de l'année 2018, par un délégué de la protection des données. C'est un problème important sur ce thème.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Je mets aux voix. Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 0

26. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de relais de téléphonie mobile

Le Conseil municipal avait approuvé la mise en place de conventions types d'occupation du domaine public pour l'implantation de relais de téléphonie mobile sur les propriétés de la Ville. Ces conventions fixaient les redevances annuelles d'occupation et leurs modalités d'actualisation et de renouvellement.

L'évolution de la technologie, par le déploiement de la 4G, se traduit par une demande forte de sites d'implantation par les quatre opérateurs de téléphonie mobile. Afin d'accompagner ce déploiement de manière harmonieuse et concertée, en accord avec les projets futurs d'aménagements, tout en prenant en compte le cadre de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, il est proposé de modifier le dispositif existant par :

- La mise en place d'une nouvelle convention applicable pour tout type d'implantation,
- La simplification du calcul de la redevance d'occupation du domaine public avec l'application d'un tarif forfaitaire pour une installation standard,
- La mise en place d'une incitation financière pour la mutualisation des équipements entre opérateurs,
- L'allongement de la durée de la convention à dix ans, renouvelable deux fois cinq ans,
- La production d'une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques de l'installation projetée lors de la présentation du projet.

Les conventions actuellement en vigueur avec SFR bénéficieront également de ces nouvelles dispositions par la signature d'une nouvelle convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre les opérateurs et la Ville ;
- Approuver les redevances correspondantes qui seront perçues sur le chapitre 930 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces conventions avec les opérateurs de réseaux téléphoniques, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Je mets aux voix. Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Cédric de SAINT JOUAN entre en séance.

27. Attribution d'une subvention dans le cadre du Téléthon 2017

L'Association Française contre les Myopathies « AFM » est une association de malades et parents de malades créée en 1958. Elle soutient la recherche pour le traitement de maladies neuromusculaires et génétiques rares et a pour objectif d'améliorer le quotidien des malades en favorisant un meilleur accès aux soins, et un meilleur accompagnement social.

Depuis 1987, l'AFM est organisatrice du Téléthon en France, évènement caritatif visant à recueillir des dons.

L'AFM a sollicité, auprès de la Ville de Montpellier, en date du 10 octobre 2017, le prêt de matériel (podium, barrières Vauban, grilles, tables, chaises, points électriques, tentes, extincteurs, élévateur PMR...), l'animation musicale, la prise en charge des repas pour les bénévoles et la mise à disposition d'une salle pour le centre d'appels 3637.

Les mises à disposition de matériel, de la livraison et prestation électrique et de la salle pour le centre d'appels 3637 représentent un avantage en nature d'une valeur de 6149,08 €

Cet avantage devra être valorisé dans les comptes de l'association et dans le Compte administratif de la Ville.

Les prestations telles que la location de tentes, l'animation musicale, les fournitures de repas et la présentation du chèque font l'objet d'une dépense pour la Ville d'un montant de 6445,93 €

L'ensemble des éléments représente une valeur de 12 595 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe détaillant les éléments mis à disposition au bénéfice de l'AFM représentant une subvention en nature octroyée par la Ville dans le cadre du Téléthon 2017 ;

- De dire que cette dépense est imputée sur le budget de la Ville, chapitre budgétaire 936 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Je mets aux voix. Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jérémie MALEK sort de séance.

28. Convention d'entretien des véhicules du CCAS par le Parc auto de la Ville de Montpellier

Le Parc auto de la Ville de Montpellier entretient les véhicules du CCAS par convention depuis 1999. Le mode de facturation de la convention actuelle prévoit un forfait financier global et annuel par véhicule, qui inclut l'ensemble des prestations réalisées dans l'année, et dont le montant est mis à jour chaque année par application d'un indice professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention dans le but d'appliquer un mode de facturation basé non plus sur un système forfaitaire, mais sur les frais réels, incluant la main d'œuvre des agents du Parc auto et la refacturation à l'euro près des fournitures et prestations externes, à l'image de ce qui se pratique déjà entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de signer la convention ci-jointe annexée ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- de dire que les recettes seront perçues sur le budget de la Ville, chapitre 930.

Monsieur le Maire : Pas de demande d'intervention ?

Madame LLEDO : Ce n'est pas une intervention. C'est une question. J'aimerais avoir un peu plus de détails sur la convention elle-même. Et, aussi, j'aimerais savoir si l'on sait combien le parc auto de la Ville compte de véhicules. Il existe, je suppose, un règlement d'utilisation de ces véhicules. Pouvons-nous y avoir accès ? Parce que je m'étonne souvent de croiser des véhicules de Montpellier à des endroits un peu bizarres, notamment quand je suis partie en vacances, j'en ai croisé à l'aéroport de Marseille. Ça fait loin.

Monsieur le Maire : Il peut y avoir des missions. Vous avez bien fait de parler de Marseille. Je recommence le début du Conseil. Je suis allé le chercher où, ça ? À Marseille. Je mets aux voix l'affaire 27. Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 0

29. Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

"Location de tentes et de matériels de réception, cabines W.C. autonomes et bungalows"

Dans le cadre de « Location de tentes et de matériels de réception, de cabines W.C. autonomes et bungalows », la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la « Location de tentes et de matériels de réception, de cabines W.C. autonomes et bungalows », conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Appel d'offres ouvert). Cette consultation porte sur la « Location de tentes et de matériels de réception, de cabines W.C. autonomes et bungalows ».

Pour des raisons de définition et de pertinence des besoins, il a été utile d'allotir l'accord-cadre en différent lots.

Cet accord-cadre est décomposé en 2 lots (*avec des montants estimatifs exprimés en € H.T. /an*) :

Lot n°1 Location de tentes et de matériels de réception :

Ville de Montpellier	120 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	100 000 €

Lot n°2 Location de cabines WC autonomes, de bungalows :

Ville de Montpellier	50 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	10 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**30. Autorisation de signer la convention de Prestations de service de la commune de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole :
Prestations de travaux d'imprimerie.**

La Ville de Montpellier a développé depuis de nombreuses années un service en charge de la réalisation de travaux d'imprimerie nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce service a démontré son efficacité opérationnelle tout autant que sa maîtrise des coûts.

Au regard des efforts de rationalisation des services publics, et dans un esprit de convergence des administrations, il apparaît opportun et économique que des travaux d'imprimerie pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole puissent être réalisés par le service imprimerie de la Ville de Montpellier.

A cet effet, la Ville de Montpellier et la Métropole de Montpellier ont décidé de conclure une convention de prestations de service présentant les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention est fixée à 2 ans. Elle est annuellement et tacitement reconductible trois fois.
- Montpellier Méditerranée Métropole pourra choisir de faire réaliser tout ou partie de ses travaux d'imprimerie par l'imprimerie de la Ville de Montpellier sous réserve de disponibilité et de faisabilité technique.
- La Ville de Montpellier assumera l'avance des frais et facturera à Montpellier Méditerranée Métropole le coût correspondant des fournitures et des prestations à l'euro près.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de prestations de service de la Commune de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation de travaux d'imprimerie ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- D'inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs Djamel BOUMAAZ et Jérémie MALEK entrent en séance.

31. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Création d'un service commun de Direction des Finances - Convention- Autorisation de signature

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux.

La Métropole et la Ville de Montpellier se sont engagées dans une démarche de convergence de leurs administrations, notamment marquée par la mutualisation de l'ensemble de leur ligne de direction générale des services.

Les mutualisations au sein du département Administration générale et Finances s'inscrivent dans la continuité de cette convergence, avec aujourd'hui la mise en commun du poste de Directeur des Finances.

Le service commun est géré par la Métropole et en fonction de la mission réalisée, sera placée sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Dans le cadre de convention de création de service commun, il est convenu que les dépenses mutualisées qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront pris en charge par la Métropole.

En contrepartie de cette mutualisation, la Ville rembourse à la Métropole ces dépenses mutualisées selon une clé de répartition établie entre entités à hauteur de 50% pour la Ville, 50% pour la Métropole.

Les Comités techniques de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ont été saisis, pour avis sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du service commun du département Administration générale et Finances
- dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, tous chapitres,

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ?

Madame LLEDO : Je voulais juste expliquer mon vote. Je crois que cette mutualisation et cette création de services communs avec la Métropole cela va être, finalement, comme la fusion des deux ex-Régions. C'est censé faire des économies, mais cela va nous coûter une fortune. Cela va nous coûter le double, parce qu'il va y avoir le double de personnes. Pour la même chose. Aussi, on va avoir un regard moindre sur ce qui se passe dans les finances. Ce qui se passe dans le département solidarité et vivre ensemble. Partout, dans tous les services. Je trouve cela dommage car, finalement, on va rester une chambre d'enregistrement de la Métropole puisque l'on va voter des affaires qui ont déjà été adoptées par la Métropole. Je me positionnerai contre cette affaire. Contre l'affaire 31 et contre l'affaire 32 également.

Monsieur LEVITA : Mademoiselle, lors de la précédente réunion au Conseil de Métropole, je pense que vous n'étiez pas là. J'ai présenté un excellent rapport, d'autant plus excellent que ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

Monsieur le Maire : Il était excellent ce rapport. Vous avez tout raté.

Monsieur LEVITA : C'est un très bon rapport sur la mutualisation entre la Ville et la Métropole. Si vous voulez, reportez-vous à ce rapport qui est dans votre dossier. Vous verrez qu'il n'y a pas d'augmentation de personnel. Il ne faut pas dire ce genre de choses. Vous mettez la suspicion dans des domaines où cela n'a pas lieu d'être. D'autant plus que vous avez les éléments. Si, encore, on cherchait à vous les cacher.... On ne cherche pas à vous les cacher. On cherche à préciser. Ces trois rapports sont très importants parce que, précisément, dans la plupart des cas, le partage se fait à 50–50. Ce que vous avez pour le service commun de direction des finances. Pour la création du service commun département solidarité, c'est un accord entre les trois, la Ville, la Métropole et le CCAS. Et, le troisième rapport, c'est un avenant à convention de service commun précisément parce que l'on modifie la règle. On était à 50–50. Là, on est sur un problème plus compliqué. On est à 42,24 pour la Ville est 57,76 pour la Métropole, pour tenir compte de ce qui est effectivement transféré. On est tenu de vous le présenter. Nous faites pas le coup. Vous n'y étiez pas. Cela a été présenté et c'est présenté ce soir. Avec un luxe de détails. Nécessaire pour entraîner votre adhésion. C'est pour cela que je suis vraiment désolé que vous envisagiez de voter contre.

Monsieur EL KANDOUSSI : Merci, Monsieur LEVITA pour vos explications. Elles ont le mérite d'être très claires. Effectivement, nous mutualisons le directeur. Donc, nous avons une personne pour les deux services. Et, ensuite, le second directeur devient adjoint. On ne crée pas de poste supplémentaire, Madame. Au contraire, on réorganise. Et cette réorganisation permet un gain de temps entre les deux collectivités. Pendant des années, vous avez entendu parler du Maire de Montpellier qui n'écoute pas le Président de l'Agglo, ou l'inverse. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir la même personne à la tête des deux collectivités et des services qui travaillent en collaboration très étroite. Nous gagnons du temps et de l'efficacité, Madame.

[PROPOS HORS MICRO]

Monsieur le Maire : Cela, ça n'a rien à voir. Ce que vous nous dites là c'est le cheval de bataille du Front National. C'est-à-dire, expliquer qu'avec la présence des Métropoles, voire même des intercommunalités, la commune perd son identité et son sens.

[PROPOS HORS MICRO]

Monsieur le Maire : Les maires ont tous voté, à la dernière Conférence des Maires. Pourquoi ils n'ont pas le choix ? Vous pensez qu'ils ne sont pas assez grands pour crier ? Comment voulez-vous, par exemple, à Castelnau (on va prendre un exemple au hasard) que le maire ne soit pas content ? Je parle du nouveau maire. Ne confondez pas. On est en train de lui construire une médiathèque, qui est un petit bijou. Monsieur MOURE connaît car c'est un projet qui est un peu à cheval sur les deux exercices. On aurait pu se contenter de faire une médiathèque sur un seul niveau. Cela nous aurait économisé le fonctionnement. Car, quand il y a trois étages, sous forme de millefeuille, il faut plus de gens pour faire fonctionner cela. Pour faire plaisir au maire de Castelnau, il a une belle médiathèque. Moi, je suis content, parce que, pour la culture, c'est vachement important.

Madame LLEDO : Du coup, vous affirmez qu'aucune affaire n'a déjà été votée à la Métropole avant qu'elle ne soit votée par la Ville de Montpellier. Jamais ? Cela arrive à chaque Conseil.

Monsieur le Maire : Je vous explique. Pour les fermetures le dimanche, par exemple, chaque Conseil municipal s'est prononcé. Et, ensuite, le Conseil métropolitain enregistrait tous les votes des conseils. Comment cela s'est passé, pour construire la Métropole ? De façon démocratique ? Il a bien fallu que chaque Conseil se prononce. Ensuite, cela a été voté en Conseil.

Monsieur COUR : Pour la mutualisation, c'est très bien quand le Président de la Métropole est plutôt rassembleur, ce qui n'est pas forcément le cas. Ce qui est un peu dommage, je trouve, c'est que, en plus, la direction des finances, comme le service des finances mutualisé, va être logée dans la mairie de Montpellier, si j'ai bien compris, et non pas à la Métropole. Là, je trouve que, au niveau métropolitain...

Monsieur le Maire : Je vous explique. Il y a des services, comme l'urbanisme, qui ont fait le trajet contraire.

Monsieur COUR : Oui. Mais les maires qui sont dans la Métropole voient quand même que c'est un service qui est mutualisé, et qu'ils vont dans une des mairies. Ce qui n'est pas forcément l'idéal.

Monsieur le Maire : Regardez la Région, par exemple.

Monsieur COUR : On peut ne regarder que soi-même sans regarder ce qui ne va pas ailleurs.

Monsieur LEVITA : Juste un mot. Comme j'ai délégué le service des finances à la Ville comme à la Métropole, j'ai demandé au service des finances si, au cours des cinq dernières années, un maire avait demandé à les rencontrer. Au cours des cinq dernières années, aucune demande de rendez-vous. Par contre, ce que le Maire Président a précisé, c'est que, quelqu'un qui veut avoir un rendez-vous, un maire ou n'importe qui d'ailleurs, concernant les affaires de la Métropole, aura rendez-vous, dans les locaux de la Métropole, avec l'élu et/ou le fonctionnaire concerné. Donc, ne cherchez pas des poux là où il n'y en a pas. Monsieur COUR, on vous rencontre partout, d'ailleurs. Et avec plaisir.

Monsieur le Maire : Monsieur COUR, aujourd'hui est un grand jour pour vous. Les groupes sont descendus à trois. Je n'ai rien à vous souffler mais, moi, je serais vous, je réfléchirais. Il y a des joueurs disponibles.

Monsieur COUR : 3. Mais, tout d'un coup, ce serait génial qu'il y ait un groupe qui fasse 12 ou 15 personnes. Cela ne ferait plus trois. Tu imagines un peu, on rigolerait.

Monsieur le Maire : Monsieur BOUMAAZ, pour vous aussi c'est un grand jour. Vous pouvez faire un groupe. Comme le jour des municipales. Monsieur BEAUFILS, Madame LLEDO et vous. « Ma que bella combinazione! ».

On vote. Contre ? Abstention ? Deux abstentions. Adoptée.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 62 voix

Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

32. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - CCAS - Création d'un service commun de Département Solidarité et vivre ensemble - Convention- Autorisation de signature

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du bloc communal, la Ville, le CCAS et la Métropole ont placé la coopération et le développement des synergies entre collectivités au cœur de leur projet politique. La Métropole et la Ville se sont notamment engagées dans une démarche de convergence de leurs administrations, notamment marquée par la mutualisation de l'ensemble de leur ligne de direction générale des services.

La création d'un service commun du département Solidarité et Vivre Ensemble s'inscrit dans la continuité de cette convergence et y associe le Centre Communal d'Action Social avec la mise en commun d'un Directeur général adjoint des services en charge du département Solidarité et Vivre Ensemble, faisant également fonction Directeur général des services du CCAS, tout en tenant compte de la spécificité de ces missions en confiant la gestion de ce service commun à la Ville de Montpellier.

Le Département Solidarité et Vivre Ensemble a vocation à définir les contours d'une politique de cohésion sociale qui s'appuie sur une dynamique de proximité locale en lien avec l'action sociale municipale et enfin s'inscrivant dans les enjeux métropolitains.

Le service commun est géré par la Ville et en fonction de la mission réalisée, sera placée sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Dans le cadre de convention de création de service commun, il est convenu que les dépenses mutualisées qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront pris en charge par la Ville.

En contrepartie de cette mutualisation, la Métropole et le CCAS remboursent à la Ville ces dépenses mutualisées selon une clé de répartition établie entre entités à hauteur de 15% pour la Ville, 5% pour la Métropole et de 80% pour le CCAS.

Les Comités techniques ont été saisis, pour avis sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du service commun du département Solidarité et Vivre Ensemble,
- dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, tous chapitres,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier ou l'élu délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je sais que c'est difficile, l'exercice démocratique mais, moi, je suis blindé. Quand je fais des réunions publiques qui durent de 18 heures jusqu'à une heure du matin, je laisse parler tout le monde. Alors, les gens, des fois, répètent ce que les autres ont dit. Mais il faut accepter. C'est la démocratie. Allez-y. Mais, il y en a, des fois, des personnes qui prennent la parole pour répéter quatre fois la même chose. Allez-y.

Monsieur BOUMAAZ : Vous avez l'habitude. Vous menez une politique pour les « boboliérains » et pas pour les Montpelliérains. C'est ça, votre problème, Monsieur LEVITA. Quand vous parlerez aux Montpelliérains, peut-être que Vous avez l'habitude de parler aux « boboliérains ». C'est cela votre véritable problème.

Monsieur le Maire : Des fois, à vous écouter parler, j'ai l'impression que c'est vous qui avez gagné les municipales.

Monsieur BOUMAAZ : Je n'ai pas gagné les municipales, c'est vous qui avez gagné les municipales. Comme je vous ai dit tout à l'heure, c'est vous le patron. C'est vous le patron de la Mairie, c'est vous le patron de la Métropole. À partir de là, ce qui m'inquiète, c'est que, aujourd'hui, ces transferts, ces mutualisations de services, même si, qui dit mutualisation dit économies, et que, là, jusqu'ici, je peux vous suivre, même si j'ai voté plutôt contre la forme du passage à la Métropole, sur le fond je suis quand même d'accord sur la mutualisation. Qui dit mutualisation dit économies. Mais ce n'est pas ça le problème. Le problème, c'est l'inquiétude, à l'avenir, de revivre ce scénario que l'on a vécu au décès de Georges Frêche, avec l'Agglomération. Aujourd'hui, comme c'est vous le patron de la Métropole, on peut gérer. Vous gérez. Mais, si demain il se passe quoi que ce soit, comment fait-on ? Si un maire décide de prendre la Présidence de la Métropole, on aura un Président d'une métropole qui va gérer des services qui ont été mutualisés et qui, pour la plupart, se retrouvent à la Ville de Montpellier. Moi, c'est cette inquiétude qui m'interpelle. Donc, aujourd'hui, tout va bien. C'est vous le patron.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous m'autorisez à emprunter les chemins difficiles de la psychologie appliquée ? Écoutez-moi. Au début du Conseil, sur l'affaire qui concernait le village de Roms, vous avez dit : « On a perdu trois ans. Vous auriez pu le faire. » Je vous ai senti souffrant du passé.

Monsieur BOUMAAZ : Non, je souffre de votre politique autrement, Monsieur le Maire. Et on le voit avec les institutions qui sont le Département et la Région.

Monsieur le Maire : Et, là, avec cette affaire, je vous vois inquiet de l'avenir. Donc, vous souffrez du passé, et vous êtes inquiet sur l'avenir. Donc, l'instant présent, qu'est-il ? Pensez à moi. C'est ça le sujet. Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Adoptée.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 62 voix

Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

33. Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier - Avenant à la convention de service commun de Direction Générale des Services - Modification - Autorisation de signature

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Métropole et la Ville se sont engagées dans une démarche de convergence de leurs administrations, notamment marquée par la mutualisation de l'ensemble de leur ligne de direction générale des services.

Il est proposé d'élargir cette mise en commun en y intégrant un poste de Directeur général adjoint auprès du Directeur général des services techniques, en charge du département Développement et aménagement durables du territoire.

L'avenant proposé prend également acte du repositionnement du poste de Directeur général adjoint en charge de la Solidarité et du vivre ensemble, faisant également fonction de Directeur général du CCAS, dans un service commun spécifique, géré par la Ville de Montpellier.

Le service commun de Direction générale des services reste géré par la Métropole et en fonction de la mission réalisée, est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Dans le cadre de l'avenant à la convention de service commun, il est convenu que les dépenses mutualisées qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront pris en charge par la Métropole.

En contrepartie de cette mutualisation, la Ville rembourse à la Métropole ces dépenses mutualisées selon une clé de répartition établie entre entités pour les postes de Directeur général des services techniques, en charge du département Développement et aménagement durables du territoire et de Directeur général adjoint placé auprès de lui, à hauteur de 42,24% pour la Ville, et de 57,76% pour la Métropole.

Les Comités techniques de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ont été saisis, pour avis sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification apportée au service commun de Direction Générale des Services,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville, tous chapitres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer la convention afférente qui se substitue à la convention initialement établie de création d'un service commun de direction générale.

Monsieur le Maire : Contre ? Abstention ? 2 contre. Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 62 voix

Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

34. Mise à disposition d'agents de la Ville de Montpellier auprès de Montpellier Méditerranée Métropole suite à la création de services communs.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du bloc communal, la Ville, le CCAS et la Métropole ont placé la coopération et le développement des synergies entre collectivités au cœur de leur projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont mutualisé plusieurs de leurs directions et créé des services communs tels que le Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales, la Direction de la Culture, le Département du Développement de l'Aménagement du Territoire

Afin de faciliter les parcours professionnels et de favoriser les mouvements des agents mais aussi de répondre à des besoins de compétences pour assurer des missions spécifiques, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition de ces services communs dix-huit agents municipaux à compter du 1^{er} mars 2018 selon les modalités présentées dans le tableau et les conventions annexés à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition de ces agents de la Ville de Montpellier auprès de Montpellier Méditerranée Métropole,
- D'autoriser le prélèvement de la dépense correspondante sur le budget de la Ville :
 - chapitre budgétaire 930-020-15-70846 pour les agents mis à disposition auprès du pôle Ressources Humaines et Relations Sociales et du Secrétariat Général,
 - chapitre budgétaire 935-515-15-70846 pour les agents mis à disposition auprès du Département Développement et Aménagement du Territoire
 - chapitre budgétaire 933-30-15-70846 pour les agents mis à disposition auprès de la Direction de la Culture,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire : Contre ? 1 contre. Abstention ? 1 abstention. Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 62 voix

Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

35. Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg

La Ville de Montpellier met à la disposition de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg, un agent titulaire de catégorie A à temps complet assurant les fonctions de Responsable de la Maison de Montpellier à Heidelberg afin de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat et l'action de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise à disposition de cet agent, à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée d'un an. La période de mise à disposition pourra être renouvelée après délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition s'effectue à titre onéreux.

L'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg, rembourse à la Ville de Montpellier à chaque trimestre échu la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

L'assemblée générale de l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg a été saisi pour avis sur la convention, décrivant les modalités de la mise à disposition notamment l'objet et la durée, les missions, la rémunération, la formation et l'évaluation de l'agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition de cet agent de catégorie A de la Ville de Montpellier auprès de la Maison de Montpellier à Heidelberg ;
- D'autoriser le prélèvement de la dépense correspondante sur le budget de la Ville, chapitre 936 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire : Madame CHARDES et Monsieur DE VERBIZIER ne prennent pas part au vote.

Contre ? Abstention ? 1 abstention. Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 61 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Ne prennent pas part au vote : 2 voix (Mylène CHARDES, Henri de VERBIZIER.)

36. Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :

- Lorsque l'agent ou l'élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la commune de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'agent, par la mise en œuvre de différents moyens :

- Prise en charge des honoraires d'avocat utiles à la défense de la victime en cas de poursuites judiciaires engagées ainsi que les frais annexes de procédure, sur justificatifs ;
- Prise en charge des dommages et intérêts alloués à la victime sur la base de la décision juridictionnelle définitive (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées), ainsi que les condamnations civiles.

En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est demandé de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées aux élus et agents, et pour les faits tels que désignés dans la pièce annexée à la présente délibération ;
- D'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227-930 200.

Monsieur le Maire : Je ne participe pas au vote.

Monsieur DE SAINT-JOUAN : J'aurais voulu avoir un peu de détails sur cette protection fonctionnelle. Qu'est-ce qu'elle comprend exactement ? Est-ce qu'elle comprend les frais d'avocat ? Les frais juridiques ? Ou est-ce qu'elle comprend aussi les condamnations. En cas de condamnation, qui est-ce qui paye ? C'est le condamné où c'est l'assurance qui prend en charge le montant de la condamnation ?

Monsieur BOUMAAZ : Je voudrais savoir où l'on en est de mes demandes de protection fonctionnelle dont je vous ai fait part avec un courrier en date du 19 décembre 2017. Ces demandes font suite à ma demande d'assignation à votre égard pour diffamation, en date du 18 août 2016. Aujourd'hui, nous allons voter votre protection fonctionnelle. Vous êtes mis en cause et donc prévenu. La deuxième demande fait suite à votre assignation pour injure sur Internet à mon égard, en date du 17 mars 2017. Je suis aujourd'hui le prévenu, et vous la victime dans cette affaire. D'où le vote de votre protection fonctionnelle, aussi, ce soir. Je voterai votre protection fonctionnelle, ce soir, il n'y a pas de souci. En espérant que vous répondrez à ma question. Sur ma demande de protection fonctionnelle.

Monsieur LEVITA : Votre demande fait l'objet d'une étude par le service juridique. A priori, à première analyse, il semble que cela ne rentre pas dans les limites de l'épure. Mais je vous répondrai, puisque c'est moi qui signe ce genre de courrier. Vous l'aurez. Vous aurez une réponse. Vous portez plainte devant le Tribunal administratif. On fera la procédure de médiation. Il n'y a pas de problème. Elle n'est pas automatique.

Monsieur COUR : Pour l'affaire Samira SALOMON, pour laquelle j'ai été accusé, j'ai bénéficié de la protection fonctionnelle. Puisque c'était sur mon lieu de travail. Heureusement, on s'est aperçu que c'était un petit coup monté. Et que l'affaire continue. Là, je pense que dans les mois à venir, il y aura quelque chose.

Monsieur EL KANDOUSSSI : Pour répondre à Monsieur DE SAINT-JOUAN, ce sont les frais d'avocat qui sont pris en charge. Mais je pense que vous avez compris ma réponse.

Monsieur le Président : Je mets aux voix. Qui est contre ? Je ne participe pas au vote. Qui ne participe pas au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 62 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 voix (Djamel BOUMAAZ, Philippe SAUREL.)

37. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité :

Créations de postes :

Filière administrative :

Directeur Général Adjoint des Services : création d'un poste

Filière technique :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : création d'un poste

Filière Médico-sociale :

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : création d'un poste

Filière Sécurité :

Directeur de Police Municipale : création d'un poste

Chef de service de Police Municipale : Création d'un poste

Suppressions de postes : vu l'avis du Comité Technique du 28 Décembre 2017 :

Filière Administrative :

Adjoint administratif : suppression de trente et un postes

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : suppression de trente-quatre postes

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : suppression de neuf postes

Rédacteur : suppression de six postes

Rédacteur principal de 2^{ème} classe : suppression de cinq postes

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : suppression de huit postes

Attaché : suppression de dix postes

Attaché principal : suppression de deux postes

Attaché hors classe : suppression d'un poste

Directeur territorial : suppression de cinq postes

Directeur Général Adjoint des Services : suppression d'un poste

Filière Technique :

Adjoint technique : suppression de soixante-sept postes
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : suppression de quarante-six postes
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : suppression d'un poste
Adjoint de maîtrise : suppression de vingt-cinq postes
Agent de maîtrise principal : suppression d'un poste
Technicien : suppression de onze postes
Technicien principal de 2^{ème} classe : suppression de sept postes
Technicien principal de 2^{ème} classe : suppression de huit postes
Ingénieur : suppression de trois postes
Ingénieur principal : suppression de huit postes
Ingénieur en chef : suppression d'un poste
Ingénieur en chef hors classe: suppression de deux postes

Filière Animation :

Adjoint d'animation : suppression de sept postes
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : suppression de quatre postes
Animateur : suppression d'un poste
Animateur principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste

Filière Culturelle :

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste
Attaché de conservation du patrimoine : suppression d'un poste
Conservateur du patrimoine en chef : suppression d'un poste

Filière Médico-sociale :

ATSEM principal de 2^{ème} classe : suppression de quarante et un postes
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : suppression de quarante-quatre postes
Educateur de Jeunes Enfants : suppression de deux postes
Puéricultrice de classe normale : suppression d'un poste
Puéricultrice de classe supérieure : suppression d'un poste
Cadre de santé 1^{ère} classe : suppression de deux postes
Cadre supérieur de santé : suppression d'un poste

Filière Sportive :

Educateur principal de 2^{ème} classe des A.P.S.: suppression de deux postes

Filière Sécurité :

Gardien-Brigadier : suppression de treize postes
Brigadier-Chef principal : suppression d'un poste
Chef de service de Police Municipale : suppression de trois postes

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, vu l'avis du Comité Technique du 28 décembre 2017, d'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier.

Monsieur le Président : Qui veut des explications auprès du rapporteur ?

Madame LLEDO : Généralement, on est déjà contre ces modifications de tableaux des effectifs. Mais, là, je suis un peu inquiète. Je ne comprends pas trop pourquoi il y a autant de suppressions dans autant de domaines. Si cela avait pu s'expliquer par les contrats aidés, la disparition des contrats aidés, pourquoi pas, j'aurais compris. Pour l'animation ou ce genre de choses. Pour la sécurité, je me permets de, vraiment, vous mettre en alerte là-dessus. Mais pour plein d'autres filières. Même les filières techniques. Et administratives. C'est de l'ordre, il me semble que j'avais fait le calcul, de plus de 400 postes qui vont être supprimés. On les retrouve quelque part ?

Madame BRISSAUD : Monsieur le Maire, pour vous indiquer que je demande officiellement le bilan social de la Ville et de la Métropole et que j'espère obtenir une réponse, cette fois-ci. Merci.

Monsieur le Maire : Nous avons noté votre demande. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Un contre, une abstention. Adoptée.

Monsieur EL KANDOUSSI : Madame LLEDO, vous voyez que nous supprimons un certain nombre de postes. Nous les supprimons puisque, la fois dernière, nous avons créé des postes. Ces postes créés correspondent à la CAP, Commission Administrative Paritaire qui siège à la Ville de Montpellier, en présence des organisations syndicales. Au Conseil municipal précédent, nous avons créé des postes. Cela nous permet de positionner les agents qui ont été nommés sur ces postes-là. Lorsqu'ils sont en place, nous supprimons les postes antérieurs. Donc, c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Aujourd'hui, nous avons un grand nombre de postes supprimés. Nous avons quand même des créations. Le Directeur général adjoint des services, création de poste, cela correspond à la délibération antérieure. Filière technique : c'est suite à un changement de filière. Filière médico-sociale : c'est suite à nomination sur concours. Filière sécurité : réorganisation des services. Et, le chef de service de la police municipale a réussi un concours. Donc, il est nommé. Et, ensuite, nous supprimons le poste actuel. Donc, aujourd'hui, vous avez un grand nombre de suppressions. Parce que nous avons créé les postes, au Conseil municipal précédent. Et cela correspond poste pour poste.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 62 voix

Contre : 1 voix (Audrey LLEDO.)

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

38. Convention de groupement de commandes Ville - Métropole formations CACES

Afin de rechercher des sources d'économie, le droit des marchés publics permet aux entités publiques de se regrouper pour effectuer des achats dans divers secteurs.

Dans cette optique, et suite à la mutualisation du service Formation, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent avoir recours à une convention constitutive d'un groupement de commandes.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, groupement concernant la passation d'un marché relatif à la formation des agents municipaux et métropolitains en vue de l'obtention de leurs Certificats d'Aptitude à la Conduite d'Engins en toute Sécurité (CACES).

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions comprises.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement, et à ce titre chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de désigner l'attributaire du marché. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la convention de groupement et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande des explications ? Contre ? Abstention ? Adoptée à l'unanimité.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

**39. Astreinte de décision - Service Surveillance de la Voie Publique
et de l'Environnement Urbain**

Le Service de Surveillance de la Voie Publique et de l'Environnement Urbain (SVPEU) fait l'objet depuis une dizaine d'année d'une évolution progressive, passant de la seule gestion du stationnement sur la voie publique à la prise en compte de l'animal en ville, complété par la surveillance du domaine public, du jardin des plantes, de la sanction de la malpropreté urbaine, et enfin, à l'intégration de l'ensemble de l'activité contraventionnelle de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité publique (DRTP), soit plus de 250 agents et matériels dédiés.

L'externalisation de la gestion du stationnement payant sur voirie initiée dans la prévision de la mise en œuvre de la réforme prévue par la loi MAPTAM dès le 1^{er} janvier 2018 est l'occasion de répreciser le périmètre d'intervention de ce service, et de conforter les champs d'intervention qui ont pu voir le jour ces dernières années.

Ainsi, dans un contexte de présence des agents de régulation sur la voie publique, de 8h00 à 20h00 et du fonctionnement de l'Unité de Capture 7J/7 – 24H/24H, les policiers municipaux assureront la

liaison avec la Police Nationale et le Parquet ainsi que les procédures administratives liées à leur qualité d'agent de police judiciaire adjoint et la gestion des événements survenus (accident et incident de voie publique, sécurité des agents, gestion en flux tendu des véhicules du service, les événements sportifs...). Ils seront également en charge des décisions opérationnelles et du strict respect de la réglementation.

Dans le cadre des nouvelles missions du service et des évolutions liées aux amplitudes horaires journalières, et pour répondre aux nouveaux cycles de travail, et après avis du Comité Technique du 28 décembre 2017, il est proposé la création d'une astreinte de décision.

Le nouveau service dispose désormais de 4 policiers municipaux, dont un responsable adjoint au chef de service, qui assurent la gestion opérationnelle et qui travailleront du lundi au vendredi, à raison de 39h00 par semaine.

Un policier municipal prendra son service à 8h00, un policier finira son service à 20h00 et un troisième policier assurera un horaire médian compris entre 8h30 – 12h00 et 12h45 – 17h00.

L'astreinte de décision sera assurée par l'agent sur horaire médian.

L'astreinte des 4 policiers municipaux se déroulera par roulement du lundi au lundi soit une astreinte toutes les 4 semaines. En cas de congés ou maladie, et après concertation, un agent assurera l'astreinte en remplacement.

Les interventions effectuées à l'occasion de ces périodes d'astreinte seront rémunérées en application des dispositions fixées par délibérations municipales en date des 17 décembre 2015 et 24 novembre 2017.

Les périodes d'astreintes couvriront les événements pour lesquels ce personnel doit être mobilisable et se limiteront à la période nécessaire, en dehors des heures d'ouverture du service, pour gérer ces événements.

En conséquence, le tableau des astreintes de la délibération du 25 juin 2007, est complété comme suit :

Direction	Service	Cadres d'emplois concernés	Types d'astreintes	Missions
Direction de la réglementation et de la tranquillité publique	Service Surveillance de la Voie Publique et de l'Environnement Urbain	Chef de service de police municipale Agent de police municipale	Semaine complète du lundi au lundi	Mobilisation pour la gestion d'évènements intervenant en dehors des heures d'ouverture du service

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les modifications de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes

Monsieur le Maire : Qui demande des explications ? Contre ? Abstention ? Une abstention. Adoptée à l'unanimité des exprimés.

Je vous invite tous demain, à 11h30, où, pour la première fois, nous commémorerons la victoire de Stalingrad. Au Monument aux Morts. Le 75^e anniversaire de la victoire de Stalingrad. Demain. Avec le consul général de Marseille. Avec une cantatrice et avec des enfants des écoles bilingues russe-français. Avec les représentants du régiment Normandie-Niémen. Et en relation avec le maire de Volgograd, le maire du Havre, et le maire de Dijon, François REBSAMEN. Qui est jumelée avec Volgograd. Merci pour votre participation active.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 63 voix

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Djamel BOUMAAZ.)

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20H40.